



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.304/PV
304^e session

Conseil d'administration

Genève, mars 2009

**Procès-verbaux de la 304^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

Procès-verbaux de la 304^e session

La 304^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 24 au jeudi 26 mars 2009, sous la présidence de M. Zdzislaw Rapacki (gouvernement, Pologne). Une séance spéciale du Conseil d'administration avait eu lieu précédemment le jeudi 12 mars.

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Séance spéciale: Allocution de M. Joseph Stiglitz	1	
1	GB.304/1	Approbation des procès-verbaux de la 303 ^e session du Conseil d'administration	7	25
2		Date, lieu et ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	8	
	GB.304/2/1	Ordre du jour de la 99 ^e session (2010) de la Conférence	8	41
	GB.304/2/2	Date, lieu et ordre du jour de la 100 ^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail	10	52
3	GB.304/3	Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	11	70
4	GB.304/4	Rapport sur la Réunion tripartite de haut niveau sur la crise financière et économique mondiale actuelle	15	86
5	GB.304/5/1(Rev.)	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	17	120 et 121
6	GB.304/6	353 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale	27	162, 165 et 175
7	GB.304/7	Rapport du Groupe directeur sur le suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable	34	183
8		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	36	
	GB.304/8/1(Rev.2)	<i>Premier rapport: Questions financières</i>	36	
		Programme et budget pour 2008-09: Compte du budget ordinaire et fonds de roulement	36	184
		Cadre stratégique pour 2010-2015	36	185
		Utilisation du compte de programmes spéciaux	37	186
		Réexamen de la structure extérieure de l'OIT	37	187 et 188
		Questions d'audit	38	189
		a) Suite donnée au rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2007	38	
		b) Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2008	38	
		c) Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de 2006-07	38	
		d) Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant	38	
		Amendements au Règlement financier	38	190
		Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	38	191
		Rapport du Sous-comité du bâtiment	38	192
		Autres questions financières	39	
		Remplacement des chaudières	39	193
		Nomination au Comité des placements de l'Organisation internationale du Travail	39	194

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
	GB.304/8/2	<i>Deuxième rapport:</i> Questions de personnel	39	
		I. Déclaration du représentant du personnel	39	195
		II. Composition et structure du personnel	39	195
		III. Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale	39	196
		IV. Questions relatives aux pensions	39	
		a) Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	39	197
		b) Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux	40	197
		V. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	40	
		Composition du Tribunal	40	198
		Statut du Tribunal	40	199
	GB.304/8/3(Rev.)	<i>Troisième rapport:</i> Propositions de programme et de budget pour 2010-11	40	
		Emploi	40	200
		Protection sociale	40	200
		Dialogue social	40	200
		Normes et principes et droits fondamentaux au travail	40	201
	GB.304/8/4	Rapport des membres gouvernementaux de la Commission relative aux questions de répartition des contributions	41	202
		Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres	41	203
		Barème des contributions au budget pour 2010	41	204
9		Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	41	
	GB.304/9/1	<i>Premier rapport:</i> Questions juridiques	41	205
		I. Situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres	42	206
		II. Règlement de la Conférence	42	
		a) Modalités pratiques d'examen, à la 98 ^e session (juin 2009) de la Conférence internationale du Travail, du rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	42	207
		b) Propositions concernant la représentation des délégués employeurs et travailleurs à la Conférence internationale du Travail	42	208
		III. Autres questions juridiques	43	
		Recueil de règles applicables au Conseil d'administration: Propositions de révision, notamment pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes	43	209
	GB.304/9/2	<i>Deuxième rapport:</i> Normes internationales du travail et droits de l'homme	43	

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		IV. Amélioration des activités normatives de l'OIT Incidences de la Déclaration sur la justice sociale sur la stratégie normative et le point sur la mise en œuvre du plan d'action intérimaire	43	210
		V. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution – Proposition de questionnaire au titre de l'article 19 concernant les instruments ayant trait à la sécurité sociale	44	211
		VI. Autres questions: Consultations tripartites sur la politique normative (mercredi 18 mars 2009)	44	212
10	GB.304/10	Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	44	213
11	GB.304/11(Rev.)	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	45	214
12	GB.304/12	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	45	215
		I. Propositions d'activités pour 2010-11 au titre du Programme des activités sectorielles	45	216
		II. La dimension sectorielle des travaux de l'OIT	45	
		a) Aperçu sectoriel du suivi de la Déclaration sur la justice sociale	45	217
		b) Les aspects sectoriels de la crise économique mondiale actuelle	45	217
		III. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques	45	
		a) Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle et le perfectionnement des travailleurs du secteur du commerce (Genève, 24-25 novembre 2008)	45	218
		b) Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le cadre des marchés publics locaux relatifs aux travaux d'infrastructure (Genève, 17-18 février 2009)	46	219
		c) Forum de dialogue mondial sur l'incidence de la crise financière sur les travailleurs du secteur financier (Genève, 24-25 février 2009)	46	220
		d) Atelier technique tripartite sur l'incidence de la crise alimentaire sur le travail décent (Genève, 5-6 mars 2009)	47	221
		e) Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires (troisième session) (Genève, 29-31 octobre 2008)	47	222
		IV. Questions maritimes	47	
		a) Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime (Genève, 12-13 février 2009)	47	223
		b) Résultats de la réunion du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (Genève, 2-5 mars 2009)	47	223
		V. Rapport de la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 24 novembre - 5 décembre 2008)	47	224

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
13	GB.304/13(Rev.)	Rapport de la Commission de la coopération technique	48	
		I. Tendances de la coopération internationale pour le développement	48	225
		II. Programme de coopération technique de l'OIT, 2007-08	49	226
		III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)	49	227
		IV. Mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie	49	227
		V. Autres questions	49	227
14	GB.304/14	Rapport du Directeur général	49	
		Progrès de la législation internationale du travail Administration interne Publications et documents	49	228
	GB.304/14/1	<i>Premier rapport supplémentaire</i> : Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 27 novembre - 12 décembre 2008)	49	230
	GB.304/14/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire</i> : Bilan de la mise en œuvre du Plan d'action 2008-09 du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes	50	243
	GB.304/14/3	<i>Troisième rapport supplémentaire</i> : Mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative à l'observation par la République du Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	52	253
	GB.304/14/4(Rev.)	<i>Quatrième rapport supplémentaire</i> : Rapport et conclusions de la huitième Réunion régionale européenne (Lisbonne, 9-13 février 2009)	54	262
	GB.304/14/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire</i> : Nomination de Sous-directeurs généraux	57	263 et 264
	GB.304/14/6	<i>Sixième rapport supplémentaire</i> : Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat national des travailleurs sociaux et techniciens des services à l'enfance	57	265
	GB.304/14/7	<i>Septième rapport supplémentaire</i> : Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant que le Brésil n'a pas respecté les dispositions de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des ingénieurs du District fédéral (SENGE/DF)	58	266

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
	GB.304/14/8	<i>Huitième rapport supplémentaire</i> : Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le gouvernement du Mexique de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, déposée par le Syndicat national des travailleurs des ponts et chaussées et services connexes du Mexique, le Syndicat des employés du téléphone de la République du Mexique, le Syndicat national des travailleurs de Metlife, l'Association syndicale des pilotes (d'aéronef) du Mexique, le Syndicat unifié des travailleurs de l'industrie nucléaire, le Syndicat indépendant des travailleurs de l'industrie automobile, similaires et connexes – Volkswagen Mexico, le Syndicat des travailleurs de l'Université nationale autonome du Mexique, et le Syndicat national unifié et démocratique des travailleurs de la Banque nationale du commerce extérieur	59	267
15	GB.304/14/9	<i>Neuvième rapport supplémentaire</i> : Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003	61	270
		Rapports du bureau du Conseil d'administration	61	
	GB.304/15/1	Limitation possible du nombre de fois où le mandat du Directeur général peut être renouvelé	61	271
	GB.304/15/2(&Corr.)	Dispositions spéciales pour l'examen, à la 98 ^e session (2009) de la Conférence, de l'action de l'OIT face aux conséquences de la crise économique et financière sur l'emploi et la politique sociale	61	291
	GB.304/15/3	Demande de participation du Royaume du Bhoutan à la 98 ^e session de la Conférence internationale du Travail	68	296
	GB.304/15/4	Conférence ibéro-américaine	68	297
16	GB.304/16	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	68	298
		Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	68	298
		Nouvelle nomination	68	298
		Colloque international: Célébration du soixantième anniversaire de la convention n° 98: Le droit d'organisation et de négociation collective au XXI ^e siècle (Genève, 12-15 octobre 2009)	69	
		Composition	69	299
		Ordre du jour	69	300
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	69	301
		Atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 (Genève, 20-21 octobre 2009)	70	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	70	302
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	71	303

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Notes d'information	71	
	GB.304/Inf.1	Réunions pour 2009 et informations préliminaires pour 2010	71	304
	GB.304/Inf.2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés	71	304
	GB.304/Inf.3	Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 98 ^e session de la Conférence internationale du Travail, 2009	71	304

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 304^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, jeudi 12 mars (*séance spéciale*),
et mardi 24 à jeudi 26 mars 2009

Séance spéciale

1. *Le Directeur général* souhaite la bienvenue au professeur Stiglitz, prix Nobel d'économie 2001, lauréat du Prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent en 2008, et collaborateur de l'OIT. La visite du professeur Stiglitz a lieu au moment où sévit la pire crise financière et économique enregistrée depuis plusieurs générations, qui résulte d'un modèle de mondialisation dont les avantages sont indéniables mais inégalement répartis. Le marché a été surévalué au détriment de la dignité du travail, de la protection de l'environnement et de la solidarité sociale. Le professeur Stiglitz, qui avait vu venir la crise, a participé à l'élaboration des recommandations prémonitoires de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation en faveur d'une mondialisation plus juste et d'une économie mieux régulée. Il préside actuellement la Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les réformes du système monétaire et financier international, qui est chargée de consolider la base analytique sur laquelle s'appuieront les réformes. L'OIT considère que le principe du travail décent – création d'emplois dans des entreprises durables, protection sociale, dialogue social et droits des travailleurs – constitue une bonne approche. La présente séance du Conseil d'administration a été organisée pour examiner un document qui présente une démarche globale permettant de faire face aux conséquences sociales de la crise. Un Pacte mondial pour l'emploi donnerait des résultats immédiats et pour l'avenir qui permettraient d'éviter une longue récession du marché du travail et de favoriser la reprise économique. Avec les organisations internationales et ses partenaires nationaux, l'OIT s'efforce de mettre en pratique l'avis du professeur Stiglitz selon lequel la communauté internationale devrait se décider à mettre en place les institutions et instruments nécessaires pour accroître la stabilité et l'équité des institutions financières mondiales.

(Le Directeur général remet au professeur Stiglitz le Prix 2008 de la recherche sur le travail décent.)

ALLOCUTION DE M. JOSEPH STIGLITZ

2. *M. Stiglitz* affirme que la crise née aux Etats-Unis touche tous les pays du monde, y compris les pays en développement. Du fait de la mondialisation, l'économie mondiale est extrêmement interdépendante, de sorte qu'une crise majeure dans le plus grand pays du monde devait nécessairement se répercuter sur la planète entière. La façon dont la mondialisation a été conduite a permis aux Etats-Unis d'exporter leurs créances hypothécaires toxiques dans le monde entier. Ils ont aussi exporté leur philosophie de la déréglementation, et ce même dans les pays en développement qui avaient de bonnes politiques monétaires et des cadres réglementaires bien conçus, bien que certains aient évité les ravages des produits dérivés en refusant de les acheter. Mais à l'heure actuelle, les flux financiers s'inversent et ont fortement diminué en direction des pays en développement. On assiste à un effondrement sans précédent des exportations. De plus, les envois de fonds des migrants ont diminué puisque la main-d'œuvre immigrée a été la première touchée par la baisse de l'emploi. Il est vrai que, lors de leur réunion de novembre 2008, les pays du G20 se sont engagés à ne pas recourir au protectionnisme, mais n'ont pas respecté cet engagement. Dans leur plan de relance, les Etats-Unis ont

inscrit une clause «Achetez américain». On a dit aux banques renflouées qu'elles ne pouvaient pas recruter des travailleurs immigrés. De plus, les subventions accordées aux entreprises, y compris aux entreprises financières, faussent encore les règles du jeu car celles des pays en développement ne peuvent assurément pas entrer en concurrence avec celles de pays développés qui reçoivent des milliards de dollars d'aide. Les grandes entreprises des Etats-Unis et de l'Europe peuvent se permettre de prendre des risques car si elles perdent, elles seront renflouées mais si elles gagnent, elles empocheront le profit. D'une manière générale, l'ancien régime des échanges et des investissements a été fondamentalement altéré. Il faudra repenser toutes les règles dans les années à venir.

3. Une crise mondiale d'une telle ampleur appelle une réponse mondiale. Il nous faut donc un ensemble de mesures de relance pour l'économie mondiale, mais les centres de décision restent au niveau national, prenant en considération les avantages de leurs programmes de relance pour leur propre économie plutôt que pour l'économie mondiale et concevant ces programmes de manière à éviter que les subventions aillent à l'économie mondiale. Le plan de relance des Etats-Unis est insuffisant et pas très bien conçu. Les stabilisateurs automatiques de l'économie, comme la protection sociale et les régimes d'assurance-chômage, ont été affaiblis. Les comptes de retraite des Américains ont diminué, jusqu'à 50 pour cent dans certains cas. Les Américains ont donc compris qu'ils devraient épargner plus encore, ce qui peut être une bonne chose pour le long terme mais qui, à court terme, a pour effet de réduire la dépense et d'étouffer la demande globale, ce qui affaiblit davantage l'économie. La crise a aussi entraîné une réduction spectaculaire des recettes fiscales des Etats-Unis, déficit qui devra être comblé par une augmentation des impôts ou par une réduction des dépenses. De plus, le pays connaîtra un très important déficit d'emploi d'ici à 2010 à cause de la destruction des emplois, mais aussi en raison de l'entrée dans la vie active de 2 millions de personnes chaque année. Ces problèmes sont en train de se reproduire dans d'autres pays.
4. Les pays en développement n'ont pas le moyen de mettre en œuvre de vastes plans de relance et ne pourront mener des politiques anticycliques. Cela signifie que, dans la partie du monde la plus durement touchée, la reprise sera retardée, ce qui affaiblira aussi la reprise mondiale. Il est par conséquent impératif d'offrir une assistance à ces pays. La Commission sur les réformes du système monétaire et financier international va recommander qu'1 pour cent des plans de relance des pays industriels avancés soit alloué aux pays en développement. Un autre problème se pose: l'étroitesse des marges de manœuvre politiques. Lors de la crise financière mondiale de 1997-98 qui a démarré en Asie de l'Est, le Fonds monétaire international était allé au secours des pays concernés, mais avait imposé des conditions qui ont empiré les choses. Cette leçon n'a peut-être pas encore été apprise. En réaction à cette précédente crise financière, certains pays de la région ont accumulé d'énormes réserves, certes de nature à les protéger mais qui ont posé un problème pour l'économie mondiale car l'argent n'étant pas dépensé, la demande globale a diminué.
5. La doctrine économique selon laquelle des marchés libres de toute entrave sont les meilleurs moyens de faire tourner une économie, car les marchés s'ajustent d'eux-mêmes, est erronée. Les pouvoirs publics ont un important rôle à jouer pour réguler l'économie correctement. M. Greenspan, ancien président du Conseil de la Réserve fédérale des Etats-Unis, a admis son erreur. L'affaiblissement constant de la demande globale a été aggravé par des politiques monétaires laxistes qui ont creusé les inégalités. On a opéré un transfert au détriment des pauvres en faveur des riches, c'est-à-dire de ceux qui dépensent vers ceux qui n'ont pas besoin de dépenser. Les Etats-Unis ont pensé pouvoir résoudre ce problème en encourageant les gens qui n'avaient pas d'argent à continuer de dépenser comme s'ils en avaient. Le retour à une croissance économique durable et robuste exige une réforme fondamentale.

6. Aux Etats-Unis, les gens ont les mêmes compétences qu'avant la crise et les ressources réelles de l'économie sont aussi les mêmes. Le problème est que l'on observe des dysfonctionnements. L'économie des Etats-Unis a été déstabilisée parce que les salaires ont été rendus plus flexibles et que la sécurité de l'emploi n'a pas été assurée. La baisse des salaires a donc entraîné une diminution de la demande globale, et l'affaiblissement de la sécurité de l'emploi a découragé la dépense et donc la consommation. Pour surmonter cette crise, il faut donc impérativement garder à l'esprit l'importance de la sauvegarde de la protection sociale. Il faut s'attaquer non seulement aux inégalités à l'échelle mondiale, mais aussi aux inégalités dans chaque pays. Il faut aussi s'attaquer aux déséquilibres mondiaux liés à l'accumulation de réserves excessives.
7. *Le Vice-président travailleur* souligne, premièrement, que les travailleurs ne sont pas l'une des causes de la crise mondiale; deuxièmement, qu'ils ne sont pas un obstacle aux mesures prises pour remédier à la situation; troisièmement, que, en leur qualité de travailleurs et de consommateurs, ils sont l'un des éléments essentiels du retour à la stabilité; et, quatrièmement, qu'ils entendent participer à ce retour à la stabilité. Il faut un secteur financier qui soit un facteur de développement et qui assume un rôle social en collectant et protégeant l'épargne et en distribuant des crédits pour l'investissement. Le système bancaire a échoué lamentablement, et ce sont aujourd'hui les contribuables qui doivent apporter une solution. Ce système doit être repensé et conçu comme un service d'intérêt général. Le programme de relance doit contribuer à la justice sociale et à l'égalité des chances. Il faut un régime mondial qui garantisse la sécurité du revenu à tous ceux qui sont dans le besoin et consolide le droit des travailleurs à l'emploi et à une pension de retraite. Les gouvernements du monde entier doivent lancer des programmes internationaux de travaux publics pour relancer l'économie et créer des emplois. Les services et infrastructures publics doivent garantir des soins de santé adéquats, la possibilité pour tous de s'instruire, une formation et un perfectionnement professionnels corrects, la sécurité publique, la fin de la fracture numérique, des logements d'un prix abordable et respectueux de l'environnement, des sources d'énergie renouvelable, la fin de la discrimination envers les pays en développement, l'abolition du protectionnisme et la fin de l'exploitation des producteurs de matières premières dans le monde entier. Le FMI et la Banque mondiale doivent cesser d'imposer des conditions aux effets pervers. Le groupe des travailleurs réclame des filets de sécurité sociale, surtout pour les migrants et les autres catégories vulnérables. Les pays développés devraient honorer leur engagement d'accorder 0,7 pour cent de leur PIB aux pays en développement.
8. *Le porte-parole du groupe des employeurs* affirme que les idées de son groupe sont assez proches de celles du professeur Stiglitz. Les employeurs pensent eux aussi que le développement mondial doit s'accompagner d'une plus grande justice sociale. La crise a été causée par un défaut de régulation: les Etats ont le devoir de mettre en place les règles nécessaires pour permettre à l'économie de marché de créer de la richesse pour un monde meilleur et plus de justice sociale. Le défaut de régulation n'est pas une omission, il résulte de décisions prises délibérément pour exonérer les banques de leur obligation de soumettre l'octroi de prêts aux conditions classiques. Les employeurs admettent que, dans le cas de la crise actuelle, l'interdépendance économique mondiale a eu des conséquences néfastes, mais considèrent qu'elle en a aussi eu de bonnes. Il ne faut pas oublier que, durant la décennie écoulée, la croissance a atteint un niveau rarement égalé auparavant. Pour ce qui est de l'idéal d'une véritable gouvernance mondiale, il convient de souligner les efforts déployés par le Directeur général pour parvenir à une plus grande cohérence au sein du système multilatéral. Si ce rêve d'avenir est difficile à réaliser, c'est parce que les institutions multilatérales n'ont pas de pouvoir coercitif.
9. La reprise économique, et par conséquent la reprise de l'emploi, repose toujours sur l'idéologie capitaliste. Certes le capitalisme n'est pas le système le plus efficace pour répartir la richesse, mais il reste le meilleur moyen de la créer. Le socialisme au sens réel

du terme a tenté de redistribuer la richesse sans véritablement y parvenir. Voilà pourquoi les employeurs estiment que les entreprises durables, en particulier les petites et moyennes entreprises, doivent être soutenues. Il serait ainsi possible de créer les emplois nécessaires en permettant aux travailleurs de participer à la solution, comme l'a affirmé le Vice-président travailleur. Le groupe des employeurs renouvelle son soutien à la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail. Investir dans l'enseignement et la formation professionnelle est essentiel pour soutenir la croissance et la productivité. Il y a beaucoup à faire pour amener les entreprises à assumer leurs responsabilités sociales, responsabilités qui s'ajoutent à leur obligation première, celle de créer de la richesse, des emplois et, par conséquent, de payer des impôts. Toute forme de protectionnisme, y compris sur le marché du travail, doit être réprimée et constituerait la pire des réponses possibles à la crise. Le groupe des employeurs encourage le professeur Stiglitz à poursuivre sa quête d'un idéal aussi ancien que la Fédération mondiale d'Emmanuel Kant et dans la ligne de pensée de Jürgen Habermas, celui d'un monde plus fraternel, plus solidaire, où régnerait la justice sociale.

10. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* propose que l'idée de consacrer 1 pour cent des programmes de relance des pays développés aux pays en développement s'accompagne de l'annulation de la dette des pays en développement afin que l'argent consacré au service de la dette soit plus utilement employé, par exemple pour mettre en place des régimes de sécurité sociale.
11. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* rappelle qu'avant la crise, comme le Directeur général l'a souvent démontré, il manquait déjà une dimension éthique et sociale à la mondialisation. Les faits ont prouvé que cette critique de la mondialisation néolibérale était justifiée. La dimension éthique de la mondialisation doit être prise en considération dans la recherche de solutions à une crise dont les effets seront ressentis par tous, coupables et innocents, alors que les profits de la spéculation sont concentrés dans les grands centres financiers. Il est donc important que les victimes aient leur mot à dire sur la solution à mettre en place, et que la crise ne serve pas simplement à renforcer la position de ceux qui ont déjà le pouvoir en leur permettant de fixer les conditions de la reprise. La Banque mondiale et le FMI sont largement responsables de la crise. Des groupements puissants comme celui du G8 sont minoritaires. Tous les Etats, y compris les pays émergents ou les Etats du tiers monde, ont des propositions constructives à faire pour modifier les règles du jeu et le modèle de mondialisation. Comme l'a dit le poète uruguayen Mario Benedetti: «le Sud existe aussi».
12. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* rappelle que, près de six mois auparavant, un grand magazine espagnol a publié un entretien avec M. Stiglitz dans lequel celui-ci comparait la crise de Wall Street à la chute du Mur de Berlin, et cela à une époque où le mot «crise» était tabou en Espagne. Il avait ajouté qu'aux Etats-Unis certaines personnes avaient été chargées de la surveillance des opérations financières, en grande partie parce qu'elles n'étaient pas favorables à une telle surveillance. Plus généralement, on peut se demander pourquoi les intérêts économiques passent souvent avant ceux des travailleurs.
13. *Une représentante du gouvernement du Brésil* évoque l'action du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, qui a organisé une session spéciale pour discuter de l'impact de la crise sur les droits de l'homme, tels que l'emploi, la santé, l'éducation et le développement, qui doivent être conservés à tout prix. Le Président Lula du Brésil, dans un article publié dans le *Financial Times*, a souligné que le système issu de la crise doit tenir compte des besoins des êtres humains. L'oratrice se demande comment concevoir un système qui ait un visage humain et comment les pays en développement, surtout les plus pauvres d'entre eux, pourraient réduire au minimum l'impact de la crise.

14. *Un représentant du gouvernement de la France* demande quel message M. Stiglitz souhaite transmettre au prochain Sommet du G20 qui se tiendra à Londres et quelle devrait être la réponse du G20 à la crise.
15. *M. Stiglitz* répond qu'affaiblir la protection de l'emploi et baisser les salaires ne résoudrait pas la crise mais l'aggraverait. Il faut renforcer l'Agenda du travail décent. Les systèmes actuels de mesure du PIB ne sont pas satisfaisants. Ils ont donné l'impression que les économies du monde se comportaient bien entre 2003 et 2007 ou en Argentine avant 2001. Les indicateurs ne prennent pas en compte le réchauffement climatique. L'économie de marché est au cœur d'une économie novatrice et d'une économie de création de richesses, mais ces résultats doivent être mesurés avec soin. Dans le modèle qui a précédé la crise, la création de revenus était principalement pour les plus riches; aux Etats-Unis, le revenu médian, c'est-à-dire le revenu de plus de 50 pour cent de la population, est aujourd'hui inférieur à ce qu'il était huit ans plus tôt. Lorsque l'on veut savoir comment fonctionne un système économique, il faut se demander comment il fonctionne pour les individus. Si plus de 50 pour cent de la population sont appauvris à cause du système, il est évident que ce système ne fonctionne pas bien.
16. La taille du secteur financier et la rémunération démesurée de ceux qui travaillent dans ce secteur font partie des signes les plus troublants de ce mauvais fonctionnement. Seul un petit segment de ce secteur fonctionne correctement; c'est celui qui fournit des capitaux aux petites et moyennes entreprises. Le reste s'emploie à éviter les règles en vigueur par le biais de l'arbitrage. Le secteur n'a pas introduit les mesures novatrices qui auraient réduit les risques et évité à des millions de citoyens états-uniens de perdre leur maison. Le problème n'est pas l'insuffisance des logements – les gens sont expulsés de maisons qui restent vides. Il est dû au fait que le système économique n'accorde pas de crédit à ceux qui en ont besoin: pour adapter les ressources aux besoins des gens.
17. Il y a un problème d'asymétrie entre la libéralisation des marchés financiers et des marchés d'investissement, d'une part, et celle des marchés du travail, d'autre part. Les pays se font concurrence pour les capitaux mais pas pour le travail. De ce fait, les droits des travailleurs sont affaiblis, les salaires diminuent, ce qui contribue à l'apathie de la demande globale. La libéralisation du marché des capitaux signifie en outre que les produits toxiques peuvent se répandre dans le monde entier par ce qu'aucun système susceptible de l'empêcher n'a été mis en place. La Commission d'experts sur les réformes du système monétaire et financier international se penche sur l'idée déjà proposée par Keynes d'une réserve mondiale pour stabiliser le système mondialisé; elle réfléchit aussi à des solutions au problème des faillites transnationales, qui prévoient la mise en place de mécanismes de restructuration des dettes souveraines. Les pays en développement pâtissent encore beaucoup trop des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Ces pays font valoir qu'ils n'ont pas besoin de prêts mais d'une aide financière puisqu'ils sont déjà surendettés. Les dons ou les prêts ne devraient pas être accordés seulement en fonction de conditions strictes. Le FMI prétend avoir tiré les leçons de ses erreurs passées, mais semble pourtant continuer à appliquer des mesures procycliques en pratiquant des taux d'intérêt exorbitants qui ont certes été ramenés de 25 à 18 pour cent, mais restent tout de même trop élevés. La commission estime qu'aucune condition ne devrait être associée à l'octroi des fonds nécessaires pour surmonter la crise économique et surtout pas de conditionnalité macroéconomique qui induit des mesures procycliques.
18. Les gouvernements sont censés non seulement fixer des règles mais aussi promouvoir la croissance et faciliter la recherche. L'Internet existe en grande partie grâce à la recherche financée par les Etats-Unis et d'autres gouvernements; la réussite de l'Asie de l'Est tient aux politiques industrielles actives des gouvernements de la région; certaines des plus grandes découvertes du Brésil pour ce qui est de l'éthanol ont été financées par le gouvernement brésilien et la Banque brésilienne de développement. Les gouvernements,

en collaboration avec les marchés, sont à l'origine de certaines des plus grandes innovations et des plus importants catalyseurs de l'économie. Ils doivent assurer l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux; le secteur privé aussi. Le système financier s'est adonné à des jeux de hasard au lieu de faire de la finance. Enfin, le principe du pollueur payeur doit être appliqué. Il n'y a aucune raison d'obliger le contribuable à payer les erreurs du secteur financier. L'économie de marché peut être une économie très fructueuse mais il ne faut pas la laisser évoluer dans une direction qui ne tient pas compte des principes du marché.

19. *Le représentant du gouvernement du Kirghizistan* a indiqué que son gouvernement a été l'un de ceux qui ont œuvré pour l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant une «Année de la justice sociale». Il estime qu'il vaut mieux ne pas ouvrir la chasse aux boucs émissaires car la responsabilité est collective, mais préconise des systèmes et mesures de prévention pour éviter que les choses se reproduisent dans l'avenir.
20. *M. Sidjanski, professeur émérite de sciences économiques et sociales de l'Université de Genève*, fait observer que les exemples de la banque des Etats-Unis City Group et de la banque européenne Lloyds révèlent une différence d'approche concernant l'assistance aux banques; en effet, la banque européenne a été quasiment nationalisée. Ces différences d'approche entre les Etats-Unis et l'Europe, d'une part, et les pays en développement, d'autre part, signifient-elles qu'un consensus, même minimum, est improbable au sein du G20? L'approche adoptée par la Commission d'experts sur les réformes du système monétaire et financier international se veut globale; compte tenu de la diversité des pays, une approche régionale, associée à une approche mondiale pour encadrer et coordonner les différences existantes, ne serait-elle pas plus efficace?
21. *M. Van der Geest* demande au professeur Stiglitz, premièrement, s'il pense que les mesures de relance seront suffisantes pour remettre l'économie mondiale sur pied et, dans la négative, quelles autres mesures devraient être appliquées; et, deuxièmement, si les critères de prudence budgétaire de Maastricht devraient être assouplis ou abandonnés.
22. *M. Stiglitz* répond que l'approche des Etats-Unis a consisté à donner de l'argent aux banques sans incitations ni contrôle. Le contribuable américain a été quelque peu grugé. Au départ, le secrétaire d'Etat au Trésor, M. Paulson, avait même demandé le droit de dépenser les 700 milliards de dollars du plan de relance sans aucune transparence ni supervision. Le Congrès lui a refusé ce droit et, point positif, a mis en place une instance de supervision, le Congressional Oversight Panel. Ce groupe a constaté que le contribuable avait payé un dollar des actions préférentielles qui valaient en réalité 67 cents au moment de leur vente et dont la valeur a encore diminué depuis. Des opérations de renflouement plus récentes ont été encore plus préjudiciables aux contribuables. Cela a été fait parce que l'Etat a décidé qu'il ne voulait pas devenir propriétaire des banques, et la seule manière de se dessaisir de capitaux sans acheter quelque chose en échange est de le donner. La bonne approche est celle du Royaume-Uni qui a envisagé des incitations possibles et s'est assuré que l'argent ne serait pas gaspillé. En ce qui concerne les résultats à attendre du G20, tout le monde reconnaît que la relance doit être mondiale. Il faut espérer qu'il y aura des fonds pour les pays en développement; d'ailleurs, l'Europe a déjà promis 250 milliards de dollars et le Japon 100 milliards. La Commission de la réforme financière a réfléchi à la meilleure manière de distribuer l'argent et suggéré, plutôt que de s'en remettre au FMI, de créer un nouveau mécanisme de prêt dont la gouvernance reflète mieux les contributeurs potentiels au fonds, les sources d'argent liquide, les actifs souverains, les réserves importantes et les bénéficiaires. Il ne sera peut-être pas possible de mettre ce mécanisme en place assez rapidement. Certains membres de la commission pensent que les fonds devraient être acheminés par le biais d'institutions régionales, ce qui renforcerait les initiatives

régionales. Certains ont émis l'idée que les structures de financement devraient être plus concurrentielles et plus diversifiées.

23. Il convient de reconnaître que les accords commerciaux actuels ont dans une certaine mesure exacerbé les problèmes en facilitant la contagion d'un pays à l'autre. La libéralisation doit être faite correctement. Certains des accords en vigueur contiennent des dispositions qui pourraient entraver l'application des mesures de relance – ce sont par exemple les accords qui excluent tout renforcement de la réglementation. Quant à la question du Traité de Maastricht et de la politique de restriction budgétaire de la Banque centrale, les avis semblent converger vers l'idée que les présidents des banques centrales ont commis une erreur et qu'un vaste plan de relance est nécessaire, qui pousserait les économies au-delà des limites fixées par Maastricht. Dans l'immédiat, la seule solution est de mettre en place un tel plan de relance tout en programmant pour le long terme un retour à une situation budgétaire plus saine.
24. *M. Torres, directeur de l'Institut international d'études sociales*, résume le débat. Les plans de relance risquent d'être conçus dans une perspective étroitement nationale alors que le problème est mondial; beaucoup d'importance a été accordée au sauvetage des banques et non pas à la réanimation du système de crédit et par extension de l'économie réelle; les pays en développement n'ont pas la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour se doter d'un plan de relance. L'OIT devrait promouvoir clairement le renforcement des stabilisateurs automatiques qui encouragent aussi l'emploi. L'inégalité au sein des pays et entre eux est un autre problème auquel il faut s'attaquer. M. Stiglitz a attiré l'attention sur l'asymétrie entre libéralisation financière et libéralisation du marché du travail qui déstabilise le système; il rejette le fondamentalisme du marché sans perdre de vue les avantages que présente celui-ci ainsi que les innovations technologiques qui ont été une bonne chose pour l'économie réelle. Le système doit donc être réglementé de manière à réduire le risque de crise mais sans paralyser l'innovation. La question de savoir comment mesurer le progrès a également été discutée. La décennie écoulée a été une période de très forte croissance mais, puisque la majorité n'en a pas profité, cette croissance n'est pas synonyme de progrès. Comment mesurer le progrès social? Enfin, beaucoup d'attention a été consacrée à la question de savoir comment l'OIT doit interagir avec le G20. De nombreuses idées ont été proposées et il revient maintenant à l'Organisation de les intégrer dans un tout cohérent qui incitera à placer la création d'emplois et de travail décent au centre des réponses à la crise.

Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 303^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.304/1)

Décision du Conseil d'administration:

25. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 303^e session, avec la correction reçue.* (Document GB.304/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Ordre du jour de la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail
(Document GB.304/2/1)

26. *Le Président* indique que le Conseil d'administration devra décider s'il faut ajouter à l'ordre du jour de la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail le point suivant: Examen des modalités de suivi de la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
27. *Le Vice-président employeur* appuie la proposition visant à inscrire ce nouveau point à l'ordre du jour, à condition toutefois, étant donné la complexité de ce thème et la préparation nécessaire, de poursuivre les consultations entre le Bureau, les gouvernements et les partenaires sociaux à ce sujet. On pourrait également convoquer une réunion d'experts qui serait chargée d'examiner ce thème.
28. *Le Vice-président travailleur* se dit d'accord pour un réexamen des mécanismes de suivi de la Déclaration de 1998, afin d'aligner ce suivi et celui de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, de façon à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail.
29. *Un représentant du gouvernement de la République tchèque*, s'exprimant au nom de l'Union européenne, appuie le point pour décision et indique que l'Union européenne est prête à participer aux consultations qu'a évoquées le Vice-président employeur.
30. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* appuie le point pour décision. L'objectif primordial du suivi de la Déclaration de 1998 devrait être la promotion de la ratification des conventions fondamentales de l'OIT. Il faudrait éviter tout double emploi dans le processus de présentation des rapports et, encore plus, toute mesure qui entraînerait une extension de cette obligation; le rapport global devrait être intégré dans un cadre plus large: les rapports sur les thèmes qui feront l'objet de discussions récurrentes dans le cadre d'un cycle de sept ans. Il faudrait améliorer la cohérence et la coordination des activités du Bureau afin de rationaliser sa capacité d'assistance technique et de lui permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des Etats Membres.
31. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* appuie le point appelant une décision.
32. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* déclare appuyer l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour. Dans l'examen en question, il faudrait évaluer l'expérience acquise, déterminer si le suivi s'est adapté à l'objectif de la Déclaration, et éviter tout double emploi avec les mécanismes de contrôle auxquels sont soumis les Etats. Cet examen devrait se faire dans le cadre d'une commission spécialement constituée à cet effet à laquelle participeraient tous les Etats intéressés, et non au sein de la Commission de proposition.
33. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* appuie le point pour décision. L'intervenante déclare que le gouvernement de son pays se consacre à la défense du bien-être et de la dignité des travailleurs, et qu'il est fermement décidé à faire respecter les principes et droits fondamentaux au travail.
34. *Une représentante du gouvernement du Canada* appuie le point pour décision et exprime sa gratitude aux experts-conseillers pour le travail accompli pour évaluer les rapports

annuels et formuler des recommandations destinées au Conseil d'administration. Il faudrait simplifier le suivi afin d'éviter tout double emploi avec les rapports. Il faudrait également examiner la question de la procédure à suivre pour coordonner les rapports globaux avec les rapports sur les questions qui feront l'objet de discussions récurrentes dans le cadre de la Déclaration de 2008, ce afin d'améliorer la cohérence et la capacité du Bureau à évaluer l'impact des activités et à identifier les besoins des mandants en matière d'assistance technique.

35. *Une représentante du gouvernement de l'Égypte* appuie le nouveau point proposé car il lui paraît nécessaire d'examiner le suivi de la Déclaration de 1998 dans le cadre de la crise actuelle, afin de mieux connaître les besoins prioritaires des mandants et de renforcer la capacité de l'OIT à les aider à atteindre leurs objectifs.
36. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* appuie le point pour décision. L'examen ne devrait pas se contenter d'adapter le rapport global et les rapports annuels au nouveau format des discussions récurrentes. Il faudrait procéder à une évaluation approfondie de l'impact et de l'efficacité des activités de suivi de la Déclaration qui ont été menées ces dix dernières années.
37. *Une représentante du gouvernement du Liban* appuie le point pour décision. L'intervenante souhaiterait savoir si les gouvernements devraient envoyer leurs réponses au questionnaire qui a été préparé et si l'examen se fera avec une ou deux discussions. Afin de faciliter l'envoi des réponses, elle demande que les documents relatifs au suivi des deux Déclarations soient traduits en arabe.
38. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* appuie le point pour décision. Se référant à l'ordre du jour de la 98^e session (2009) de la Conférence, l'intervenant déclare qu'il n'y a pas lieu d'inscrire à l'ordre du jour la question des conséquences de la crise économique et financière sur l'emploi et la politique sociale, cette question pouvant être examinée lors de la discussion sur l'objectif stratégique de l'emploi et de la protection sociale. On verra probablement apparaître au cours de l'année d'autres thèmes nécessitant un examen urgent en 2010.
39. *Un représentant du gouvernement du Mexique* appuie le point pour décision. Toutefois, étant donné son importance, ce thème devrait être examiné par une commission spéciale à laquelle participeraient tous les Etats Membres.
40. *Un représentant du Directeur général* affirme que les consultations avec les groupes se poursuivront, et qu'elles serviront de base à la préparation par le Bureau d'un document destiné à la 99^e session (2010) de la Conférence. Il faudra également déterminer si cette discussion unique aura lieu au sein de la Commission de proposition ou dans une commission spéciale. Le Bureau prend note des commentaires qui ont été faits à cet égard. Si l'on opte pour une commission spéciale, il faudra définir le temps nécessaire à la discussion et à l'élaboration des conclusions. En ce qui concerne les rapports globaux, en 2011, on complétera le troisième cycle sur les quatre catégories de droits, au cours duquel sera présenté le rapport global sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Les rapports annuels continueront d'être présentés sous la forme habituelle, sauf décision contraire. Rien de tout cela n'affectera les activités de coopération technique, qui font partie intégrante du suivi de la Déclaration de 1998.

Décision du Conseil d'administration:

41. *Le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail la question suivante: Examen*

des modalités de suivi de la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail. (Document GB.304/2/1, paragraphe 8.)

*Date, lieu et ordre du jour de la 100^e session (2011)
de la Conférence internationale du Travail
(Document GB.304/2/2)*

42. *Le Président* indique que le Conseil d'administration devra donner son accord pour que l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence comporte une discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale), et devra sélectionner une question technique parmi les cinq questions suivantes:
- a) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (*discussion générale*);
 - b) finance et agenda social: la microfinance au service du travail décent (*discussion générale*);
 - c) la flexisécurité, un outil pour faciliter l'adaptation aux changements qui interviennent dans l'économie mondialisée (*discussion générale*);
 - d) l'entrepreneuriat des jeunes: faire des jeunes chercheurs d'emplois des créateurs d'emplois (*discussion générale*);
 - e) le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique (*discussion générale*).
43. *Le Vice-président travailleur et le Vice-président employeur* appuient la proposition demandant une discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale. En ce qui concerne la sélection de la troisième question technique, les deux intervenants estiment que la discussion et la décision sur ce point devraient être repoussées à la 306^e session (novembre 2009) du Conseil d'administration, ce qui permettrait de tenir compte des résultats des délibérations de la Conférence.
44. *Un représentant du gouvernement de la République tchèque* confirme, au nom de l'Union européenne, son appui à la question de la sécurité sociale. Il est d'accord pour reporter la sélection de la troisième question technique. Anticipant sur la discussion du quinzième point de l'ordre du jour, l'intervenant souligne que l'Union européenne souhaite vivement que la question de l'emploi et de la protection sociale dans le nouveau contexte démographique figure parmi les questions à discuter en 2011.
45. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* appuie le point concernant la protection sociale et attend avec intérêt le rapport sur la discussion de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail au sujet du questionnaire au titre de l'article 19 concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale. Pour ce qui est du choix de la troisième question, l'intervenant indique sa préférence pour la question de l'entrepreneuriat des jeunes, étant donné les difficultés auxquelles est confronté le gouvernement de son pays lorsqu'il s'agit de donner aux jeunes un emploi productif.
46. *Le Vice-président employeur* rappelle qu'une proposition a été faite pour reporter la discussion et la décision sur la troisième question technique, et que le débat ne pourra s'ouvrir que si les membres rejettent cette proposition.
47. *Le représentant du gouvernement du Bangladesh* se dit d'accord pour le report de la sélection de la troisième question technique.

48. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare qu'elle est prête à exposer son point de vue sur la sélection de la troisième question, et qu'elle est d'accord avec le représentant du gouvernement du Bangladesh sur l'importance que revêt la question de l'entrepreneuriat des jeunes, qui est, selon elle, étroitement liée à celle de la sécurité sociale.
49. *Les représentants gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Canada, de la Chine, de l'Égypte, de l'Espagne, du Mexique, du Mozambique, du Pérou, de la République-Unie de Tanzanie et de la République bolivarienne du Venezuela* appuient la proposition visant à reporter la sélection de la troisième question.
50. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* se réjouit de l'adoption de cette proposition. Le report de la discussion et les débats qui ont eu lieu sur la modification de l'ordre du jour de la 98^e session (2009) de la Conférence corroborent l'idée défendue par le gouvernement de l'Espagne à différentes reprises, à savoir que la sélection des questions devrait se faire à la date la plus proche de la réunion, ce afin que les questions examinées reflètent la réalité et l'actualité.
51. *Un représentant du Directeur général* confirme que la discussion récurrente de 2011 portera sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale). La décision du report de la sélection de la troisième question technique a été prise simplement pour pouvoir tenir compte de tous les faits nouveaux qui pourraient intervenir pendant le processus, et des résultats des délibérations de la Conférence. Il va de soi que ce report ne préjuge en rien de la décision qui sera prise, que les cinq questions mentionnées dans le document du BIT seront maintenues et que les préférences exprimées au cours de la première discussion sur ce thème seront prises en considération.

Décision du Conseil d'administration:

52. *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) que la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail se tiendra à Genève;*
- b) que l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail comportera la question suivante: une discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale);*
- c) que la sélection de la troisième question technique parmi les cinq propositions présentées sera repoussée à la 306^e session (novembre 2009) du Conseil d'administration.*

(Document GB.304/2/2, paragraphes 2 et 9.)

Troisième question à l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS EN VERTU DU SUIVI DE LA DÉCLARATION DE L'OIT
RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL
(Document GB.304/3)

53. *Le Président* présente la compilation des rapports annuels et rappelle qu'elle était jusqu'à présent accompagnée d'une introduction d'un groupe d'experts-conseillers dont le mandat est parvenu à échéance en 2008. C'est donc maintenant le Bureau qui présente la compilation de 2009. Il rappelle que le taux de ratification des conventions fondamentales

a progressé au cours des dix dernières années et que la Déclaration et son suivi sont des outils de promotion très efficaces. Compte tenu de cette dynamique, le Bureau devra certainement continuer à répondre aux demandes des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs par le biais de la coopération technique et des programmes par pays pour un travail décent. Le Bureau souhaite connaître l'avis du Conseil d'administration sur la manière d'utiliser cette dynamique dans le contexte de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et sur les mécanismes mis en place pour garantir l'application de cet instrument.

54. *Le Vice-président employeur* tient d'abord à souligner l'importance que son groupe accorde à la Déclaration de 1998 et insiste, comme il l'a fait à plusieurs reprises depuis le mois de novembre, sur le fait que la reconstruction qui suivra la crise devra respecter les principes et droits fondamentaux au travail. Il rappelle que le suivi de la Déclaration comporte, outre les rapports annuels, un rapport global et qu'il faudrait examiner la manière d'en renforcer la pertinence et l'efficacité. L'orateur fait remarquer, eu égard au fait qu'il s'agit du premier rapport qui n'est pas accompagné de l'introduction des experts-conseillers, que, si les employeurs n'étaient pas toujours d'accord avec les vues de ceux-ci, l'évaluation des informations fournies était néanmoins utile pour l'analyse et le traitement de la part des groupes.
55. La Déclaration et la ratification des conventions sont deux choses distinctes mais il faut reconnaître que le nombre de ratifications des conventions fondamentales a considérablement progressé depuis l'adoption de la Déclaration en 1998. Les pays qui n'ont pas pu ratifier ces textes ou appliquer les principes et droits fondamentaux doivent pouvoir bénéficier de l'aide de l'Organisation, sous la forme d'activités de coopération technique.
56. A propos des organisations d'employeurs et de travailleurs, l'intervenant regrette leur faible niveau d'implication dans cet exercice. Il demande au Bureau de multiplier les efforts pour un plus grand engagement des acteurs sociaux et d'accorder une aide aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour qu'elles soient plus proactives au niveau national. En effet, le tripartisme ne doit pas être le seul fait de l'Organisation mais il devrait être une réalité nationale.
57. *Le Vice-président travailleur* se dit très satisfait des rapports qui ont été établis en vertu du suivi de la Déclaration au cours des dix dernières années. Il estime cependant que ces rapports nécessitent un certain niveau d'analyse et d'évaluation et rejoint sur ce point l'observation du Vice-président employeur. Pour ce qui est des informations fournies, le groupe des travailleurs souhaiterait des renseignements plus détaillés qui permettent au Conseil d'administration d'examiner les progrès accomplis par les gouvernements. Or, pour disposer de ces informations, il faut aller sur le site Web de l'OIT pour consulter les bases de référence par pays, ce qui n'est pas possible faute de temps. Si les résumés présentés sont utiles, ils restent néanmoins succincts et, pour avoir une image détaillée, il faudrait une discussion au niveau d'ACTRAV et d'ACT/EMP. Le groupe des travailleurs veut être en mesure d'avoir des échanges fournis avec les gouvernements et souhaite pouvoir leur communiquer ses suggestions et recommandations.
58. Les travailleurs félicitent les pays qui ont pu assumer leurs responsabilités en matière d'établissement de rapports et espèrent que ceux qui ont demandé une assistance pourront en bénéficier. Ils regrettent qu'un certain nombre de gouvernements aient fait état d'une «situation inchangée», ce qui n'est ni utile ni explicite. Les travailleurs notent avec satisfaction que les organisations de travailleurs ont présenté de nombreuses observations mais ils rappellent qu'ils manquent d'informations sur la teneur des observations ou des réponses des gouvernements dans ces domaines. Ils félicitent également les gouvernements qui ont procédé à des ratifications et espèrent qu'ils pourront passer à la seconde phase qui

consiste à satisfaire aux obligations qu'imposent ces ratifications. De nombreux gouvernements ont fait part de leur intention de ratifier certaines conventions, et l'orateur souhaite souligner que l'objectif est une ratification universelle de toutes les conventions fondamentales d'ici à 2015. Il faut donc affecter davantage de ressources au Programme pour la promotion de la Déclaration afin de suivre ces pays, tout comme pour aider les gouvernements qui ont officiellement ratifié les conventions fondamentales. Le programme doit mettre un accent particulier sur les grands pays, dont certaines grandes démocraties, qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs de ces conventions, notamment les conventions n^{os} 87 et 98. Ces pays devraient montrer la voie comme ils le font dans d'autres domaines. Des processus tripartites ont été menés dans un certain nombre de pays, et il faut espérer qu'ils faciliteront la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales.

59. *Un membre travailleur des Etats-Unis* souligne que le suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail sous la forme de rapports annuels est une activité extrêmement importante de l'Organisation. Malheureusement, comme l'a indiqué le Vice-président travailleur, le rapport présenté par le Bureau présente un certain nombre de lacunes: il n'y a par exemple aucune analyse sérieuse pour aider les Etats à surmonter les obstacles à la ratification des conventions fondamentales. Or il est important pour l'Organisation de trouver, en collaboration avec les gouvernements et les partenaires sociaux, les moyens de venir à bout de ces difficultés. Le processus d'examen de ces rapports doit donc se poursuivre par le biais d'un groupe de conseillers, en particulier d'un groupe reflétant les mandants, pour aider le Bureau à l'élaboration des rapports futurs. Malheureusement, un certain nombre de pays qui représentent une part importante de la main-d'œuvre mondiale n'ont pas ratifié les conventions n^{os} 87 et 98. Les récents rapports du gouvernement des Etats-Unis faisaient état d'une «situation inchangée» et il faut espérer que ce pays va avancer dans le processus de ratification. Le membre travailleur rappelle que, en 2000, le rapport du gouvernement des Etats-Unis suggérait que le gouvernement et les partenaires sociaux pourraient utiliser les conseils techniques du Bureau pour la ratification des conventions n^{os} 87 et 98.
60. La comparaison des tableaux présentés aux pages 23 et 24 montre l'évolution du nombre de ratifications. Si des progrès ont été accomplis, il reste beaucoup à faire et tous nos efforts devraient aller en ce sens.
61. *Le représentant du gouvernement du Bangladesh* félicite le Bureau pour la préparation de ce document. Pour ce qui est du contenu du rapport 2009, l'orateur rappelle l'engagement de son gouvernement en faveur des principes fondamentaux de la convention n^o 138 mais souligne que cet instrument est néanmoins incompatible avec la situation socio-économique ainsi qu'avec la législation nationale.
62. *Le représentant du gouvernement de la Belgique* indique que son pays a pris connaissance avec intérêt de ces documents et approuve notamment les paragraphes 7 et 8 qui synthétisent bien les informations données. Il serait intéressant de tenir compte des indicateurs annoncés par le Directeur général pour chacune des conventions et chacun des principes fondamentaux au travail. Le document montre les difficultés de mise en œuvre qui peuvent subsister après la ratification des conventions. Pour le gouvernement de la Belgique, la coopération technique du BIT devrait viser avant tout les pays dont les difficultés sont liées aux capacités des mandants d'appliquer les droits et principes dans le cadre de stratégies et programmes par pays de promotion du travail décent. Dans les pays qui ne sont pas dotés de tels programmes, les activités de soutien devraient chercher à consolider les structures dont le BIT estime qu'elles sont des piliers du développement politique et social du pays concerné. En conclusion, la Déclaration de 1998 conservera toute son utilité et sa pertinence si le Bureau donne les réponses appropriées selon les indications révélées par les rapports des différents pays.

63. *La représentante du gouvernement de l'Inde* juge très encourageante l'augmentation remarquable du nombre de ratifications de toutes les conventions fondamentales depuis l'adoption de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Ces principes et droits devraient être promus et l'Inde s'emploie à garantir que les travailleurs en bénéficient.
64. Les pays sont tous différents, et il est donc naturel que la mise en œuvre de ces principes et droits fondamentaux fasse l'objet de nombreuses approches différentes. L'Inde, comme d'autres pays, modifie en permanence sa législation du travail afin de la rendre plus pertinente et plus efficace. Elle a jusqu'à présent ratifié quatre des huit conventions fondamentales et explore la possibilité de ratifier les quatre autres mais l'oratrice rappelle que ceci n'est possible que lorsque tous les textes de loi et règlements nationaux sont pleinement conformes aux dispositions du texte. En ce qui concerne les dispositions des conventions n^{os} 87 et 98 que l'Inde n'a pas encore ratifiées, les droits prévus sont néanmoins dans l'ensemble déjà applicables aux travailleurs du pays. L'Inde est pleinement engagée en faveur de l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes et suit pour cela une approche progressive en ciblant d'abord les enfants les plus vulnérables, c'est-à-dire les enfants de moins de 14 ans occupés à des tâches dangereuses. Un amendement constitutionnel devra, lorsqu'il entrera pleinement en vigueur, permettre aux enfants d'être scolarisés jusqu'à l'âge de 14 ans et, à terme, cet âge sera repoussé. En collaboration avec l'OIT et le gouvernement des Etats-Unis, l'Inde mène un programme de formation professionnelle pour préparer les jeunes à entrer sur le marché du travail à l'âge approprié. En conclusion, l'intervenante réaffirme l'engagement de son pays en faveur des principes et droits fondamentaux au travail.
65. *La représentante du gouvernement du Nigéria* félicite le Bureau du travail de compilation accompli. S'il y a eu légèrement moins de ratifications en 2009, les intentions de ratification annoncées sont relativement élevées, et il est donc particulièrement important que l'OIT encourage l'établissement de rapports dans le cadre de sa réponse aux demandes de coopération technique des Etats Membres, au titre des programmes par pays de promotion du travail décent. La ratification des conventions fondamentales devrait être encouragée dans le cadre des Propositions de programme et de budget pour 2010-11. Il faut féliciter les mandants de l'OIT qui présentent des rapports et les encourager à poursuivre. Le Nigéria s'efforce de terminer la réforme de sa législation du travail en vue de faciliter la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
66. *Un représentant du Directeur général* rappelle que les tableaux d'information de base ont été introduits par les experts-conseillers qui y voyaient un moyen d'approfondir les informations réunies initialement par le biais de questionnaires. En ce qui concerne la ratification des conventions fondamentales, le taux de ratification qui était de 70,8 pour cent en 2000 est de 89,7 pour cent en 2009. Les situations de non-ratification des conventions fondamentales sont dans l'ensemble assez bien documentées et les informations sont donc relativement détaillées.
67. Les ressources du biennium en cours ont permis l'organisation d'une réunion des experts-conseillers qui a permis de préparer l'introduction de 2008. Au début de cette année, le Bureau a pris la décision de ne pas tenter de résumer les informations collectées en l'absence d'une introduction des experts-conseillers, estimant qu'il ne lui appartient pas de faire une évaluation de ce type d'information. En outre, le suivi de la Déclaration de 2008 lui-même précise que le Bureau doit préparer une compilation; l'introduction par un groupe d'experts-conseillers était en fait facultative.
68. Passant à des remarques plus précises sur des points soulevés, l'orateur convient avec les employeurs que l'évaluation de l'information par un groupe d'experts-conseillers est utile

mais que le Bureau ne peut la faire et qu'il faut donc trouver une autre méthode. S'agissant de la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs, même si celle-ci est élevée, il a été convenu que le Bureau devrait s'efforcer d'obtenir davantage d'informations des partenaires sociaux. Répondant à une observation sur la manière de procéder, l'orateur renvoie au document sur l'examen du suivi de la Déclaration de 2008 qui pose précisément la question de l'examen annuel et de la manière de garantir que celui-ci soit efficace et évite tout chevauchement avec la campagne de ratification. Le Bureau n'a pas de suggestion précise et estime qu'un débat est nécessaire. Il faudrait examiner comment à l'avenir les différents processus, comme celui de l'examen annuel et celui du rapport global, peuvent s'articuler en fonction également de la synchronisation avec le suivi de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. L'intervenant convient avec le Vice-président travailleur que la mention de «situation inchangée» n'est pas satisfaisante. Pour tenter de la minimiser, le Bureau s'efforce de garantir les informations les plus à jour possible.

69. L'orateur reconnaît également les lacunes du rapport, la principale étant que le document n'est pas accompagné d'une introduction. Il faudrait examiner les options possibles. Il explique au représentant du gouvernement de la Belgique que le Bureau a pris note de ses remarques sur la relation avec les indicateurs relatifs à chacun des principes et droit fondamentaux au travail, notamment après la discussion de la Commission PFA sur le programme et budget. Il remercie enfin la représentante du gouvernement de l'Inde avec lequel l'OIT entretient une étroite coopération dans le cadre du suivi de la Déclaration.
70. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté et des déclarations des membres sur cette question.***

Quatrième question à l'ordre du jour

RAPPORT SUR LA RÉUNION TRIPARTITE DE HAUT NIVEAU SUR LA CRISE FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE MONDIALE ACTUELLE (Document GB.304/4)

71. *Le Président* introduit le document et souligne que les discussions ont été particulièrement riches. Le bref rapport qui a été produit vise à reprendre les principaux points de convergence apparus dans les débats et à restituer les vues du Conseil d'administration en ce qui concerne le rôle de l'Agenda du travail décent et le Pacte global pour l'emploi envisagé dans le contexte général de la réponse à la crise. Un rapport exhaustif sera distribué ultérieurement. Le Président propose au Conseil d'administration d'examiner les résultats de la réunion à partir des conclusions présentées dans le document.
72. *Le Vice-président employeur* souligne d'abord que la réunion tripartite de haut niveau a constitué une réponse adéquate à un moment particulièrement grave pour l'économie réelle, la production et le travail. En deuxième lieu, du point de vue de la procédure, il convient de tirer des enseignements de la séance interactive du matin comme du panel qui a eu lieu dans l'après-midi dans l'optique de l'organisation du Comité plénier qui devrait se réunir pendant la Conférence. Ces réunions doivent faire l'objet de règles de procédure qui servent de références et permettent de respecter le droit d'expression de chacun.
73. S'agissant des conclusions soumises au Conseil, l'intervenant les juge très importantes et s'attarde plus particulièrement sur la suggestion relative à un Pacte mondial pour l'emploi qu'il convient d'examiner et de définir avec beaucoup de prudence car il importe avant tout de parvenir à un consensus sur le résultat final. Il rappelle que l'OIT se distingue des autres institutions du système multilatéral par son tripartisme et sa capacité à faire des propositions par consensus. Il se félicite donc que l'analyse présentée cherche les points de

convergence. S'agissant d'un fonds mondial pour l'emploi, les employeurs ne se sentent pas habilités techniquement ni autorisés politiquement à entrer dans ce débat dont ils estiment par ailleurs qu'il ne relève pas du mandat de l'Organisation. Il faut, entre cette session du Conseil et la Conférence de juin, une interaction permanente entre le Bureau, le bureau du Conseil d'administration et le Conseil d'administration lui-même afin que la Conférence comme la réunion de haut niveau qui vient d'avoir lieu atteignent un haut niveau technique, bénéficient d'une importante visibilité au plan politique et aident à mettre en place les conditions nécessaires à la restauration de la confiance. Dans le cadre de l'Organisation, les travailleurs, les employeurs comme les gouvernements doivent parvenir à un compromis social basé sur le mandat de l'OIT.

74. *Le Vice-président travailleur* félicite le Président de la qualité du rapport présenté qui constitue une plate-forme pour les discussions qui auront lieu au mois de juin. Il pourrait être utile de regarder ce document conjointement au document GB.304/15/2 sur les dispositions prises pour l'examen, lors de la 98^e session de la Conférence, de l'action de l'OIT face aux conséquences de la crise économique et financière sur l'emploi et la politique sociale. A cet égard, l'orateur souhaite rendre hommage à l'initiative des employeurs visant à proposer une discussion sur cette question qui n'était initialement pas inscrite à l'ordre du jour.
75. Passant au débat qui aura lieu au mois de juin, l'orateur rappelle que, lors des tentatives de discussion interactive sur des questions autres que des questions techniques, par exemple le rapport global, des limites sont très vite apparues empêchant une réflexion sérieuse et des recommandations qui auraient pu faire progresser les intérêts de l'Organisation. Il faudrait se pencher sur la manière d'instaurer une véritable interactivité. A cet égard, l'orateur appelle l'attention sur le paragraphe 16 et la section D du document de conclusions.
76. S'agissant du Pacte mondial pour l'emploi, les travailleurs ne peuvent partager le point de vue des employeurs car ils estiment que l'OIT doit pouvoir utiliser les ressources à sa disposition, comme elle l'a fait par le passé, pour soutenir nombre de ses Membres. L'intervenant ne pense pas qu'un fonds mondial pour l'emploi ne relèverait pas du mandat de l'Organisation.
77. *Le représentant du gouvernement de l'Espagne* qualifie de très positive la réunion de haut niveau même s'il estime, comme le Vice-président employeur, qu'il conviendrait d'améliorer la gestion des panels et du temps. Il félicite le Président du Conseil d'administration de son rapport et demande que le rapport plus complet en cours de préparation soit à l'image des rapports des commissions du Conseil d'administration qui permettent de connaître les contributions de chacun. Enfin, il s'associe aux remarques du Vice-président travailleur quant aux objectifs attendus de la Conférence du mois de juin.
78. *La représentante du gouvernement de l'Argentine* remercie le Président du document présenté et indique qu'elle partage les remarques figurant dans la section B tout en demandant qu'on prévoie une aide humanitaire urgente aux secteurs les plus touchés dans les pays émergents. Le gouvernement de l'Argentine soutient sans réserve le résumé figurant au paragraphe 16 du document. Il appuie également les étapes présentées au point D qui résume bien la discussion et insiste à nouveau pour que les pays donateurs contribuent, dans le cadre de l'Organisation, à une aide humanitaire.
79. *La représentante du gouvernement de l'Égypte* appuie le rapport ainsi que les mesures présentées. Elle estime qu'il faut parvenir à un consensus au niveau international pour faire face au manque de ressources financières des pays en développement consécutif au recul de l'aide officielle au développement et de l'investissement étranger direct. Il faut convenir qu'il n'existe pas de solution universelle et que certaines politiques, reflétant certaines idéologies, ne peuvent être soutenues. Enfin, un consensus est nécessaire pour que les

politiques nationales soient dotées des outils requis pour faire face à une crise qui est propre à chaque pays.

80. *Le représentant du gouvernement de la France* se félicite du contenu des conclusions et propose, si des initiatives semblables sont envisagées à l'avenir, d'en préciser les objectifs en amont et d'adapter le format des discussions à ces objectifs.
81. *Le représentant du gouvernement du Soudan* prend note du rapport qui donne une vue générale de la crise et des approches qui peuvent aider à trouver des solutions. Il note plus particulièrement les instruments politiques présentés au paragraphe 16 ainsi que les étapes évoquées pour l'avenir. Ce document jette les bases de la discussion du mois de juin.
82. *La représentante du gouvernement du Liban* estime que l'OIT est dotée de nombreux projets et programmes focaux et que le Bureau pourrait présenter un résumé de ces programmes afin d'aider les pays à mieux connaître leur contenu.
83. *Le représentant du gouvernement du Nigéria* se félicite du rapport concis qui a été présenté. Il prend note d'un certain nombre de points, notamment du fait que l'aide officielle au développement ne devrait pas être diminuée, notamment pour les pays qui sont les victimes de la crise financière et qui n'en sont pas à l'origine.
84. *La représentante du gouvernement de l'Inde* souhaite évoquer plus particulièrement le paragraphe 12 du document qui fait notamment référence à la nécessité de réforme des institutions pour la gouvernance de la mondialisation dans le but d'améliorer la cohérence et la coordination des politiques et d'accélérer ainsi le rythme de la réduction de la pauvreté pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Il faudrait souligner davantage dans ce paragraphe la nécessité que le système multilatéral s'exprime d'une voix unique.
85. *Le représentant du gouvernement de la Guinée* soutient le document et partage plus particulièrement les propositions concernant le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT. Ce document augure d'un débat enrichissant lors de la Conférence, et la délégation de la Guinée suggère que ces débats accordent une attention particulière aux pays en développement plus durement frappés par la crise.

Décision du Conseil d'administration:

86. *Le Conseil d'administration a pris note des conclusions formulées par le Président concernant la Réunion tripartite de haut niveau sur la crise financière et économique mondiale actuelle et a invité les mandants et le Directeur général à prendre comme éléments d'orientation les points de convergence et le débat auquel ils ont donné lieu dans la recherche de réponses à la crise et la préparation de la 98^e session (2009) de la Conférence internationale du Travail.* (Document GB.304/4.)

Cinquième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION PAR LE GOUVERNEMENT
DU MYANMAR DE LA CONVENTION (N^o 29) SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930
(Document GB.304/5/1(Rev.))

87. *L'Ambassadeur du Myanmar* fait observer que la mission du BIT dirigée par M. Tapiola, qui était accompagné du juriste principal du bureau du Conseiller juridique, a séjourné au Myanmar du 24 février au 1^{er} mars 2009 et a été reçue par le ministre du Travail. La

mission a rencontré le Groupe de travail du gouvernement du Myanmar pour l'élimination du travail forcé à Nay Pyi Taw à l'occasion d'une réunion dirigée par le Vice-ministre du Travail, M. Tin Htun Aung. Un accord a été conclu pour proroger d'un an le Protocole d'entente complémentaire. Répondant à la demande formulée par la 97^e session de la Conférence internationale du Travail d'une déclaration publique au plus haut niveau condamnant le recours au travail forcé, le ministère du Travail a publié un communiqué de presse après la signature de l'accord susmentionné. Ce communiqué indique que le ministre du Travail, U Aung Kyi, fait bon accueil à la poursuite de la coopération entre le gouvernement et l'OIT, démontrant ainsi l'engagement au plus haut niveau du gouvernement d'éliminer le travail forcé. Le communiqué a été amplement diffusé en anglais et dans les journaux du Myanmar. Le Protocole d'entente complémentaire a été traduit et diffusé dans tout le pays – divisions, districts, circonscriptions et villages. Les deux parties conviennent que des résultats positifs ont été obtenus par la dernière mission du BIT dans le pays, laquelle a pu se rendre sur les sites du projet mis en place pour contribuer à secourir les zones que le cyclone Nargis a dévastées.

- 88.** Parmi les 81 cas transmis par le chargé de liaison au Groupe de travail pour l'élimination du travail forcé, 72 ont été résolus et neuf sont en cours d'enquête. Sur les 72 cas résolus, 62 ont été déjà clos et le chargé de liaison évalue actuellement les dix autres. Le chargé de liaison est libre de se déplacer dans le territoire pour s'acquitter de son mandat, conformément au Protocole d'entente complémentaire. Deux ateliers de sensibilisation auront lieu avant la session de juin 2009 de la Conférence internationale du Travail. En ce qui concerne les deux personnes mentionnées dans les conclusions de la 303^e session du Conseil d'administration, U Thet Wai a été libéré le 21 février 2009 et la peine de Su Su Nway a été réduite.
- 89.** Le gouvernement continue de coopérer avec le BIT en vue de la réhabilitation de la commune de Moramagen qui a été touchée par le cyclone Nargis. La première étape du projet pilote s'est achevée et a fourni des possibilités d'emploi à 5 556 travailleurs de la zone; la deuxième étape a été mise en œuvre depuis le 13 février 2009 avec des ressources du Département du Royaume-Uni du développement international (DFID) et a créé 22 087 emplois en tout. Sous la supervision des autorités locales, qui est conforme aux recommandations de l'OIT, il n'a pas été fait état de cas de travail forcé sur le terrain.
- 90.** Le Myanmar continue de collaborer avec les Nations Unies et a reçu, du 31 janvier au 3 février 2009, la visite de M. Ibrahim Gambari, conseiller spécial du Secrétaire général de l'ONU. Le gouvernement a collaboré aussi avec M. Tomás Ojea Quintana, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, qui a séjourné au pays du 14 au 19 février 2009. Les deux fonctionnaires se sont dits satisfaits de l'accueil du gouvernement.
- 91.** En ce qui concerne les préoccupations qu'ont exprimées la 97^e session de la Conférence et la 303^e session du Conseil d'administration au sujet du recrutement de personnes n'ayant pas atteint l'âge l'égal, l'ambassadeur souligne l'engagement du Myanmar en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'enfant. Le Myanmar est partie à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant depuis le 16 juillet 1991. Au Myanmar, le service militaire est volontaire et, en vertu de la loi de 1974 sur les services de défense du Myanmar et de la directive 13/73 sur la guerre, les soldats doivent être âgés de plus de 18 ans. Le 5 janvier 2004, le gouvernement a établi un comité pour prévenir le recrutement de mineurs dans les forces armées. Le comité examine de près les cas des nouvelles recrues aux stades du recrutement et de la formation de base, et dans les unités militaires. Quarante-trois recrues qui n'avaient pas atteint l'âge légal ont été libérées par l'armée à la suite de ces activités. Le comité travaille étroitement avec l'UNICEF pour organiser des programmes de sensibilisation.

92. Quarante-cinq des cas transmis par le chargé de liaison portent sur le recrutement de personnes n'ayant pas atteint l'âge légal. Après vérification, 35 personnes ont quitté les forces armées et ont été rendues rapidement à leurs parents ou tuteurs, et des mesures disciplinaires ont été prises contre les recruteurs. La procédure de recrutement a été durcie et les unités ont reçu l'instruction d'observer strictement les règles. Par conséquent, le Myanmar a montré sa volonté politique de collaborer constructivement avec l'OIT pour éliminer le travail forcé.
93. *Le Vice-président travailleur* dit que son groupe reste profondément préoccupé par le fait que la situation en Birmanie/Myanmar, en ce qui concerne le travail forcé imposé par les autorités ou l'armée, reste largement inchangée. Des informations issues de sources en dehors du pays, y compris de l'Union des syndicats libres de Birmanie (FTUB), qui est affiliée à la Confédération syndicale internationale (CSI), arrivent presque tous les jours. Le rapport du BIT souligne la gravité de la situation et montre que le gouvernement n'a pas véritablement la volonté d'éliminer le travail forcé. Les recommandations de la commission d'enquête ne sont pas pleinement mises en œuvre.
94. Le groupe salue le travail du chargé de liaison mais note que seules 13 nouvelles plaintes pour travail forcé ont été reçues depuis la session de novembre du Conseil d'administration. Cela est certainement dû davantage aux repréailles prises contre les plaignants qu'à une amélioration de la situation. Inversement, les auteurs de ces actes n'ont guère à craindre du recours au travail forcé: la peine maximale infligée a été la perte de 14 jours de salaire. Depuis la mise en place du bureau de liaison, une seule poursuite au pénal a été intentée et aucun militaire auteur de ces actes n'a été exclu de l'armée pour conduite déshonorante, poursuivi au pénal ou sanctionné d'une autre façon.
95. En revanche, le gouvernement a infligé des sanctions très lourdes aux innocents, par exemple Su Su Nway, qui a été condamnée à douze ans et demi d'emprisonnement pour avoir défendu ses droits démocratiques, condamnation qui a été ramenée ensuite à huit ans. Les sources du groupe montrent clairement que, lorsque des personnes sont liées au parti d'opposition, il est très probable qu'elles seront harcelées, arrêtées et condamnées à des peines de prison absurdes. Le paragraphe 11 du rapport en témoigne. De nouveaux cas sont signalés au groupe régulièrement. Très récemment, deux avocats spécialistes du droit du travail ont été condamnés à de lourdes sentences fondées sur des accusations forgées de toutes pièces, selon lesquelles ils étaient liés à des organisations illicites alors qu'ils avaient défendu des militants de l'opposition. Ces derniers mois, la junte a emprisonné des militants favorables à la démocratie afin d'éliminer les dissensions avant les élections qui sont promises pour 2010. Les tribunaux militaires ont prononcé des sentences allant jusqu'à 104 ans d'emprisonnement.
96. Le groupe se félicite du séjour de la mission du BIT et du fait qu'elle a pu rencontrer des personnes dans les régions. En encourageant ce type d'intervention à une plus grande échelle, le gouvernement démontrera sa bonne volonté et ira dans la bonne direction. Le gouvernement devrait aussi formuler une déclaration de haut niveau condamnant la pratique du travail forcé. Des sanctions appropriées devraient être infligées aux auteurs de travail forcé, et les personnes emprisonnées pour des périodes excessivement longues devraient être libérées, y compris Aung San Suu Kyi. Pour cela, le BIT devrait être plus présent au Myanmar afin de pouvoir couvrir plus efficacement le territoire et disposer de solides garanties de la part du gouvernement pour que les personnes qui prennent l'initiative de s'adresser aux fonctionnaires du BIT ne soient pas emprisonnées pour cette raison. Les lois que le gouvernement prétend respecter devraient être diffusées amplement, traduites dans les langues du pays sous une forme lisible et s'accompagner d'éléments solides pour démontrer que ces mesures ont été prises. Le gouvernement de la Birmanie/Myanmar devrait observer les principes des droits de l'homme, comme indiqué dans la Charte de l'ASEAN. Enfin, le groupe souligne qu'il continue de se prévaloir de son

droit de saisir de cette question la Cour internationale de Justice tant que des preuves de progrès véritables ne seront pas disponibles.

97. *Le Vice-président employeur* remercie le Bureau, en particulier M. Tapiola et M. Marshall, pour leurs efforts dans le sens de l'élimination du travail forcé au Myanmar. Le rapport contient des éléments qui peuvent être considérés comme des avancées positives, y compris la prorogation de la période d'essai du Protocole d'entente complémentaire pour une année et dans les mêmes conditions. Le fait que le gouvernement a fait amplement connaître cette prorogation est peut-être plus significatif. A l'évidence, mieux comprendre les voies de recours dont disposent les victimes de pratiques abusives et mieux connaître l'action menée par l'OIT et les Nations Unies à cet égard permettra de progresser en ce qui concerne tant les enquêtes sur ces actes que la protection des personnes qui donnent des informations, jusqu'à ce qu'au Myanmar le travail forcé soit éliminé en droit et dans la pratique, ce que le Myanmar devrait faire.
98. Les autorités militaires et les territoires dévastés dans lesquels le chargé de liaison n'a pas pu pénétrer sont les principaux sujets de préoccupation. Tant que le Conseil d'administration ne pourra pas se faire une idée précise de l'évolution de la situation du travail forcé dans l'ensemble du pays, il ne pourra pas juger si elle s'améliore. D'autres informations devraient donc être obtenues sur le terrain. Pour cela, il faut avoir pleinement accès à l'ensemble des territoires et disposer de davantage d'éléments démontrant qu'il y a des progrès dans l'enregistrement des cas et que des sanctions sont prononcées à cet égard. Par ailleurs, la prorogation du protocole devrait aboutir à de meilleurs résultats ces prochains mois. Le groupe estime que, si la situation évolue de la sorte, le panorama commencera à sembler plus favorable.
99. *Un représentant du gouvernement de la République tchèque* s'exprime au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Turquie, Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine), des pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Monténégro), des pays de l'Association européenne de libre-échange (Islande et Norvège); des membres de l'Espace économique européen ainsi que de la Suisse, de l'Ukraine, de la République de Moldova, de l'Arménie et de la Géorgie qui ont souscrit à cette déclaration.
100. Le rapport du Rapporteur spécial de l'ONU, M. Quintana, présenté le 11 mars 2009 au Conseil des droits de l'homme, montre que les autorités ne fournissent pas encore à la communauté internationale de véritables réponses quant aux violations persistantes des droits de l'homme en Birmanie/Myanmar. L'Union européenne reste préoccupée par le manque de progrès. Les procès arbitraires et déloyaux qui aboutissent à de graves peines d'emprisonnement à l'encontre des militants politiques et des droits de l'homme enfreignent gravement les normes relatives aux droits de l'homme. L'Union européenne a attiré de nombreuses fois l'attention sur les infractions à la convention n° 29 et à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. La libération de 29 prisonniers d'opinion, y compris U Thet Wai, est positive. Etant donné que 2 100 prisonniers d'opinion sont encore emprisonnés, les autorités devraient continuer de libérer ces prisonniers.
101. L'Union européenne prend dûment note des faits nouveaux présentés dans le rapport, y compris de la déclaration du ministre du Travail dans laquelle celui-ci confirme l'engagement au plus haut niveau du gouvernement vis-à-vis de sa politique d'interdiction du travail forcé, mais elle n'estime pas qu'il réponde aux exigences énoncées dans les conclusions de la 303^e session du Conseil d'administration. Les autorités devraient formuler une déclaration au plus haut niveau pour indiquer clairement que le travail forcé et le recrutement dans l'armée en dessous de l'âge légal sont interdits et que les auteurs d'infractions, y compris des effectifs militaires, seront poursuivis au pénal et dûment

sanctionnés. Les réglementations dont on peut considérer qu'elles encouragent le travail forcé devraient être modifiées de toute urgence. L'Union européenne prend note aussi de la traduction du protocole et du fait qu'il a commencé à être diffusé; la publication d'une brochure rédigée en des termes simples devrait maintenant être acceptée par les autorités et commencer prochainement. L'Union européenne se félicite des éléments positifs présentés dans le rapport, par exemple la prorogation du protocole et les résultats des projets mis en œuvre à la suite du cyclone Nargis, mais déplore le manque de progrès sur le terrain.

102. L'Union européenne note avec intérêt que le chargé de liaison aura pour mission de superviser la question des enfants et des conflits armés et de fournir des informations à ce sujet dans le cadre du groupe de travail établi par l'Equipe de pays des Nations Unies. L'Union européenne encourage l'OIT à continuer de coopérer avec d'autres organisations internationales.
103. Le fait que moins de plaintes sont reçues n'indique pas que la situation s'améliore. Il est préoccupant que plusieurs personnes qui avaient facilité la soumission de plaintes à l'OIT ont récemment été condamnées à de longues peines d'emprisonnement. Cela est inacceptable et l'Union européenne suivra de près la situation. Des élections multipartites n'auront aucune crédibilité si les autorités ne libèrent pas tous les prisonniers politiques, y compris Aung San Suu Kyi, et n'ouvrent pas un dialogue n'excluant personne et assorti de délais avec l'opposition et les groupes ethniques. Le Secrétaire général de l'ONU et son conseiller spécial, M. Gambari, s'efforcent de lancer une initiative de ce type, et l'Union européenne y contribue avec son envoyé spécial, M. Piero Fassino. L'Union européenne appelle de nouveau au plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'association, et à l'interdiction universelle de toutes les formes de travail forcé.
104. *Un représentant du gouvernement du Cambodge* prend note dans le rapport des éléments positifs qui démontrent la volonté du gouvernement du Myanmar de coopérer avec l'OIT et son engagement vis-à-vis de la politique de l'Union européenne visant à interdire le travail forcé. Les récents séjours dans le pays de hauts fonctionnaires du BIT et des Nations Unies ont eu des résultats positifs et ont permis de faire progresser la coopération entre les parties. Le gouvernement du Cambodge appuie fermement l'engagement pris par le Myanmar.
105. *Un représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant aussi au nom de la Nouvelle-Zélande,* se félicite des efforts déployés par M. Tapiola et M. Marshall qui ont débouché sur la prorogation pour un an du Protocole. Le rapport du chargé de liaison est plus encourageant que d'habitude et témoigne de l'action énergique et ciblée du chargé de liaison pour persuader le gouvernement d'éliminer le travail forcé. Des mesures modestes ont été prises dans ce sens – entre autres, diffusion de la traduction du protocole, activités de sensibilisation, projet après-cyclone dans le delta de l'Irrawaddy et récent communiqué de presse du ministère du Travail sur la prorogation du protocole. Le mécanisme de traitement des plaintes continue d'aider les personnes qui le connaissent et qui peuvent y accéder.
106. La situation générale reste grave. Le Rapporteur spécial de l'ONU a pris note des nombreuses informations faisant état de civils forcés à servir de porteurs et de guides pour l'armée, à construire des camps militaires et à participer à des travaux d'infrastructure. La question des enfants soldats reste d'actualité. Le gouvernement continue d'entraver le mécanisme de traitement des plaintes et les militaires de bénéficier d'une impunité en vertu de la loi. Le gouvernement doit redoubler d'efforts pour que le mécanisme de traitement des plaintes fonctionne comme prévu. Il doit cesser de harceler et d'intimider les plaignants et les facilitateurs de plaintes, y compris par des moyens légaux fallacieux; il doit aussi libérer les personnes incarcérées pour avoir collaboré avec l'OIT et diffuser sans

délaï sur tout le territoire la brochure d'explication du protocole rédigée simplement dans la langue du Myanmar. Le gouvernement devrait veiller à ce que l'on ne puisse pas considérer que ses politiques et la législation encouragent le travail forcé et devrait s'inspirer des bons résultats du projet du delta de l'Irrawaddy dans d'autres parties du pays. Il devrait appuyer et faciliter la nomination d'un autre fonctionnaire international au bureau de liaison afin de permettre à l'OIT de satisfaire à ses obligations de supervision et d'information au sujet des enfants soldats, conformément à la résolution n° 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le mécanisme de traitement des plaintes n'est pas une fin en soi: le gouvernement doit axer son action sur l'élimination totale du travail forcé. La pleine mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête permettra d'y parvenir.

- 107.** *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* dit que la question du travail forcé doit être considérée en tenant compte de la situation générale au Myanmar. Les éléments positifs mentionnés dans le rapport, y compris les visites de délégations de haut rang des Nations Unies, la promotion du dialogue et de l'engagement, et le prolongement jusqu'en 2010 du mandat du groupe restreint tripartite chargé d'aider les victimes du cyclone Nargis sont les bienvenus. Le mécanisme de traitement des plaintes a des résultats satisfaisants et l'OIT et le gouvernement devraient continuer de coopérer étroitement pour progresser en ce qui concerne les autres cas. La prorogation du protocole ainsi que sa traduction et sa diffusion sont aussi les bienvenues. En signant l'accord de prorogation du protocole, le Myanmar s'est de nouveau engagé à interdire le travail forcé. La Thaïlande espère qu'un dialogue constructif et coopératif entre toutes les parties contribuera encore davantage à la mise en œuvre du protocole et permettra des progrès durables.
- 108.** *Un représentant du gouvernement du Japon* se félicite des éléments positifs contenus dans le rapport. Il fait observer que, conformément à la feuille de route pour la démocratisation, le Myanmar mettra sur pied un système démocratique multipartite, des élections générales sont prévues pour 2010 et le gouvernement réexamine actuellement la législation nationale ayant trait aux droits de l'homme. Toutefois, le gouvernement devrait accroître sa coopération pour mettre pleinement en œuvre le Protocole, y compris en diffusant une publication rédigée simplement. On enregistre quelques cas de plaignants qui ont été arrêtés. Le gouvernement doit s'occuper de la question de l'impunité et veiller à ce que les responsables soient poursuivis, qu'il s'agisse de militaires ou de civils. Le Japon se félicite du projet après-cyclone dans le delta de l'Irrawaddy et espère que le gouvernement du Myanmar continuera de coopérer avec l'OIT en faisant preuve de la ferme volonté politique d'améliorer la situation.
- 109.** *Un représentant du gouvernement de Singapour*, rappelant la déclaration circonstanciée du gouvernement sur cette question en novembre 2008, fait bon accueil à la prorogation du protocole et à l'engagement de mener régulièrement des activités conjointes de sensibilisation à l'échelle de l'Etat et des divisions, en particulier parce que trois des activités prévues se déroulent dans des zones sensibles. Le gouvernement de Singapour se félicite des informations faisant état du succès des projets pilotes: habituellement, en Asie, dans les villages de zones en développement, beaucoup de travaux ruraux sont effectués dans un cadre communal. Les projets concrets qui mettent en évidence de bonnes pratiques en matière de projet communal sont donc très utiles. La deuxième phase du projet financé par le Royaume-Uni est maintenant opérationnelle et visera 60 villages. Le projet a contribué à faire mieux connaître les droits et responsabilités dans le domaine de l'emploi. S'il est vrai que les progrès au Myanmar n'ont pas été suffisants, la situation ne s'est pas détériorée. Le gouvernement devrait redoubler d'efforts pour que la législation soit appliquée et connue à tous les niveaux dans le pays. Singapour salue les efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU et attend avec intérêt les élections multipartites de 2010 au Myanmar.

110. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* se dit satisfaite du succès concret obtenu, en particulier le renouvellement du protocole qui fera progresser le dialogue entre l'OIT et le Myanmar. L'Inde prend note aussi des efforts de facilitation du gouvernement en ce qui concerne le chargé de liaison. L'Inde salue l'accord de principe donné par le gouvernement de l'Allemagne pour fournir des ressources au chargé de liaison afin qu'il puisse mener à bien ses activités de supervision et d'information au sujet de la question des enfants soldats.
111. *Une représentante du gouvernement de la Chine* se félicite du renouvellement du Protocole et de la poursuite de la coopération entre les autorités du Myanmar et l'OIT. Le travail forcé ne pourra être éliminé que si la population connaît la législation et peut faire valoir ses droits en recourant à la législation. Il est donc satisfaisant que le ministre du Travail du Myanmar ait déclaré publiquement que le gouvernement est déterminé à éliminer les pratiques de travail forcé et qu'il ait fait traduire le protocole. Les autorités œuvrent aussi avec l'OIT dans les activités de sensibilisation. Celles-ci devraient faire mieux connaître le mécanisme de traitement des plaintes dans les zones reculées. Autre élément positif: les projets après-cyclone qui créent efficacement des emplois et des revenus. L'OIT devrait continuer de mener des projets de coopération technique au Myanmar et accroître son aide technique et financière pour éliminer le travail forcé dans le pays.
112. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* souligne le courage du chargé de liaison et de son équipe dans l'accomplissement de leur mission dans des conditions difficiles. Les Etats-Unis se félicitent du renouvellement du protocole mais, pour qu'il soit mis en œuvre, il faut que tant les hauts fonctionnaires que la population comprennent pleinement le caractère illicite du travail forcé et que l'existence et la légitimité du mécanisme de traitement des plaintes soient largement connues; il faut aussi avoir l'assurance qu'il fonctionnera sans risque de représailles. La traduction du protocole devrait s'accompagner du manuel rédigé en termes simples qui a été proposé. Les activités de sensibilisation devraient être le début d'une action soutenue, à des fins d'éducation et de formation systématiques, à l'échelle nationale sur l'interdiction du travail forcé, et l'OIT devrait être en mesure de diffuser ses activités dans tout le pays avec la participation de la population, des autorités locales et des officiers de l'armée.
113. La déclaration de haut niveau qui a été demandée en ce qui concerne l'interdiction du travail forcé n'a pas été formulée. La confiance de la population est compromise lorsque des particuliers dont on sait qu'ils ont recours au mécanisme de traitement des plaintes sont ensuite arrêtés et emprisonnés. Tous les prisonniers politiques, dont U Po Phyu, qui ont été apparemment arrêtés au motif direct qu'ils ont utilisé le mécanisme de l'OIT, devraient être libérés. Le chargé de liaison et ses assistants doivent être tout à fait libres de circuler sans notification préalable et les effectifs du Bureau devraient être accrus. Beaucoup de soldats n'ayant pas atteint l'âge légal ont été libérés de l'armée, mais les militaires continuent de recourir au travail forcé et au recrutement de personnes n'ayant pas atteint l'âge légal. Lorsqu'ils sont coupables de ne pas avoir tenu compte de l'interdiction du gouvernement de recourir au travail forcé et d'enrôler des enfants, les officiers de l'armée devraient faire l'objet de sanctions pénales strictes.
114. Le régime devrait accroître sa coopération avec l'OIT pour couvrir toutes les formes de travail forcé et résoudre rapidement tous les cas en suspens. Les autorités devraient s'occuper des causes profondes du travail forcé. Il n'a pas été donné suite à la recommandation suivante de la Commission d'enquête de 1998: la législation devrait être rendue conforme à la convention n° 29; les autorités, en particulier les militaires, ne devraient pas imposer de travail forcé ou obligatoire; les sanctions pour travail forcé devraient être appropriées et appliquées strictement à la suite d'enquêtes approfondies et de poursuites. Les Etats-Unis reconnaissent que des progrès ont été réalisés et notent que le

gouvernement est davantage déterminé à s'occuper de la question du travail forcé. Toutefois, les militaires et les autorités locales continuent de recourir beaucoup au travail forcé pour construire des infrastructures, notamment en recrutant des enfants. Il est préoccupant que les personnes assez courageuses pour recourir au mécanisme de traitement des plaintes fassent l'objet de représailles et de harcèlement. Les autorités de la Birmanie/Myanmar devraient mettre en pratique tous leurs engagements en coopérant pleinement avec l'OIT, en définissant de véritables droits au travail et en développant la démocratie.

115. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* prend note avec satisfaction du renouvellement pour un an du protocole, ce qui montre que l'approche fondée sur un dialogue constructif convient. Le mécanisme de traitement des plaintes fonctionne et donne des résultats. Un groupe de travail pour l'élimination du travail forcé a été instauré au ministère du Travail et le ministre s'est exprimé à plusieurs reprises contre le travail forcé. Le chargé de liaison a pu se rendre dans des zones reculées du Myanmar et plusieurs activités de sensibilisation sont en cours ou sont envisagées. Autre élément positif: la participation du ministère de la Défense aux enquêtes sur les faits allégués dans les plaintes. L'OIT et le gouvernement devraient continuer de coopérer de manière constructive.
116. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* fait bon accueil à la prorogation pour un an du protocole et félicite l'OIT à cet égard. Le gouvernement devrait tout mettre en œuvre pour accroître la visibilité du mécanisme de traitement des plaintes et pour encourager la population à y recourir. Le gouvernement de la République de Corée prend note avec satisfaction des projets de travail contre rémunération organisés par le BIT dans la zone touchée par le cyclone du delta de l'Irrawaddy. Ces projets devraient servir d'exemples aux autorités du Myanmar et contribuer à favoriser le travail volontaire dans le pays.
117. *Un représentant du gouvernement du Canada* salue le fait que la Birmanie/Myanmar a des discussions plus productives avec l'OIT. Le rapport en témoigne en faisant état de la prorogation du protocole, de sa traduction et de sa diffusion en langue locale et de la libération de U Thet Wai. Le Canada se félicite des efforts du chargé de liaison, dont l'objectivité manifeste et l'absence d'intentions politiques dans la poursuite des objectifs de l'OIT suscitent certainement la confiance des personnes avec qui le chargé de liaison travaille. Au regard des normes mondiales, le respect des droits de l'homme reste très faible en Birmanie/Myanmar. La Charte des droits de l'homme de l'ASEAN devrait aider le pays à comprendre et à mettre en œuvre ses engagements en matière de droits de l'homme. L'élimination du travail forcé sera obtenue et maintenue plus facilement si les autres droits fondamentaux sont respectés. Une situation dans laquelle les militants politiques et les dirigeants des travailleurs continuent d'être emprisonnés ne favorise pas le développement d'une société civile où les droits de l'homme fondamentaux et l'état de droit sont respectés. La détention qui se poursuit d'Aung San Suu Kyi symbolise l'échec du pays à mettre en œuvre ses engagements en matière de droits de l'homme. Les autorités devraient accepter l'éventuelle nomination d'un autre fonctionnaire au bureau de liaison à Yangon.
118. *Un représentant du gouvernement de Cuba* fait bon accueil au renouvellement du protocole et prend note des progrès indiqués dans le rapport et des activités entreprises ou envisagées. Du travail reste à faire mais ces progrès sont le fruit de la coopération technique et du dialogue entre l'OIT et le gouvernement du Myanmar, et cette action devrait donc se poursuivre jusqu'à ce que la convention n° 29 soit pleinement observée.
119. *Un représentant du gouvernement du Viet Nam* se félicite des progrès accomplis. Le Viet Nam estime que le dialogue et la coopération sont essentiels pour trouver la solution

la plus appropriée et la plus acceptable au problème du travail forcé au Myanmar. Avec l'appui de l'Equipe de pays des Nations Unies, la prorogation du Protocole d'entente complémentaire et l'engagement politique au haut niveau du gouvernement du Myanmar, une issue favorable sera certainement proche. Le Viet Nam appuie donc fermement la poursuite de la coopération et du dialogue entre le Myanmar et l'OIT.

Conclusions du Conseil d'administration:

120. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport du chargé de liaison et écouté avec intérêt la déclaration du représentant permanent du gouvernement de l'Union du Myanmar. Compte tenu des informations disponibles et des interventions durant le débat, le Conseil d'administration conclut ce qui suit.*

- Des mesures soutenues restent nécessaires pour assurer la pleine application des recommandations de la commission d'enquête et l'élimination complète du recours au travail forcé au Myanmar.*
- Une présence concrète de l'OIT dans le pays est utile, et la prorogation de la période d'essai du Protocole d'entente complémentaire pour une nouvelle période de douze mois à compter du 26 février 2009 est par conséquent bienvenue.*
- Tous les citoyens du Myanmar devraient avoir accès au mécanisme de traitement des plaintes établi en vertu du Protocole d'entente complémentaire, et des actions engagées à cette fin devraient être intensifiées pendant la période d'essai prolongée. Il faudrait notamment faire valoir la nécessité d'une entente publique plus large sur l'existence du mécanisme de traitement des plaintes et le recours à ce mécanisme, ainsi que la garantie de pouvoir y accéder sans risque de harcèlement ou de représailles. La poursuite au pénal et les sanctions infligées à ceux qui se rendent coupables d'un recours au travail forcé sont également essentielles pour assurer la crédibilité du processus.*
- Le Conseil d'administration note certaines mesures positives, quoique limitées, prises par le gouvernement du Myanmar, telles qu'elles sont consignées dans le rapport du chargé de liaison. Il s'agit notamment de l'acceptation de la poursuite de façon plus systématique des activités de sensibilisation, y compris dans les régions sensibles, de la distribution de traductions des textes pertinents, et de la facilitation de l'accès du chargé de liaison aux personnes et de sa liberté de mouvement dans le pays pour assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Protocole d'entente complémentaire.*
- La traduction de l'accord portant prorogation de la période d'essai du Protocole d'entente complémentaire et de la confirmation publique par le ministère du Travail de l'attachement du gouvernement à l'objectif de l'élimination du travail forcé et du droit des citoyens d'utiliser le mécanisme de traitement des plaintes sans crainte de représailles est la bienvenue. Cependant, cette traduction ainsi qu'une publication rédigée de manière simple seront mises à disposition également dans les langues minoritaires, et largement distribuées.*

- *Le Conseil d'administration rappelle au gouvernement qu'une déclaration au plus haut niveau faisant autorité reste nécessaire pour reconfirmer clairement au peuple la politique du gouvernement visant l'élimination du travail forcé et l'intention du gouvernement de poursuivre en justice ceux qui y ont recours, qu'ils soient civils ou militaires, afin qu'ils soient sanctionnés comme il convient en vertu du Code pénal.*
- *La libération de U Thet Wai, en réponse aux appels antérieurs du Conseil d'administration, a été notée. Toutefois, l'arrestation récente et la condamnation de U Zaw Htay et de son avocat, U Po Phyu, qui sont manifestement liées à l'activité de facilitation du mécanisme de traitement des plaintes en vertu du Protocole d'entente complémentaire, sont considérées comme extrêmement graves. Le Conseil d'administration lance un appel en faveur d'un réexamen urgent de ces cas et d'autres cas similaires, ainsi que de la libération immédiate des personnes concernées.*
- *Le Conseil d'administration juge extrêmement grave le harcèlement de ceux qui exercent, en s'adressant à l'OIT, leur droit d'obtenir réparation pour avoir été soumis au travail forcé, ou le harcèlement de ceux qui soutiennent ce processus. Un tel harcèlement est contraire à l'esprit et à la lettre du Protocole d'entente complémentaire et affecte sérieusement la crédibilité du mécanisme de traitement des plaintes.*
- *Les progrès signalés dans le projet d'infrastructure rurale en cours dans la région du delta affectée par le cyclone sont notés. Outre les avantages qui découlent de cette activité sur les plans humanitaire et des moyens de subsistance, ce projet s'est avéré un outil précieux en fournissant un modèle de meilleures pratiques en matière d'emploi pour lutter contre le recours au travail forcé. La coopération du gouvernement à cet égard est également notée. Le Conseil d'administration recommande que le chargé de liaison et le gouvernement continuent d'œuvrer ensemble à déterminer les modalités possibles de la poursuite de cette activité, dans le cadre existant, dans la région du delta et éventuellement dans d'autres régions du pays.*
- *Conformément au mandat actuel de l'OIT au Myanmar, le Conseil d'administration se félicite du fait que le chargé de liaison accepte d'assumer la responsabilité du suivi et de l'établissement de rapports sur le recrutement de mineurs et les enfants soldats, en vertu de la résolution no 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Conseil d'administration exhorte le gouvernement du Myanmar à poursuivre sa coopération avec le chargé de liaison et son personnel à cet égard et à faciliter la présence d'un autre professionnel recruté sur le plan international à cette fin.*

121. *Le Conseil d'administration s'attend à recevoir en novembre 2009 un rapport faisant état de progrès substantiels sur tous les points évoqués dans les présentes conclusions.*

Sixième question à l'ordre du jour

353^E RAPPORT DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE (Document GB.304/6)

- 122.** *Le président du Comité de la liberté syndicale* rend hommage à M. Van Vuuren, porte-parole employeur du comité, qui quitte celui-ci après trois années de collaboration fructueuse. Il rappelle que, lors de sa dernière réunion, le comité était saisi de son 353^e rapport présentant 138 cas en suspens, dont 34 ont été examinés quant au fond. Dans les cas relatifs à la Côte d'Ivoire (cas n° 2633) et au Nicaragua (cas n° 2601), le comité a observé que, malgré le temps écoulé, aucune observation des gouvernements concernés ne lui est parvenue, et il a en conséquence lancé un appel urgent à ces gouvernements pour qu'ils transmettent leurs observations.
- 123.** Le comité a examiné 54 cas, dans lesquels le gouvernement l'a tenu informé des mesures prises pour donner effet à ses recommandations, et il a noté avec satisfaction une évolution dans six de ces cas, à savoir: Argentine (cas n° 2499), Australie (cas n° 2326), Canada (cas n° 2430), Grèce (cas n° 2506), Pakistan (cas n° 2242) et Turquie (cas n° 2537). Le comité a attiré l'attention du Conseil d'administration sur les cas n°s 1787 (Colombie), 1865 (République de Corée), 2254 (République bolivarienne du Venezuela) et 2516 (Ethiopie) en raison de la gravité et de l'urgence des problèmes en cause.
- 124.** Approfondissant ces cas particulièrement graves, le président du Comité de la liberté syndicale remarque, en ce qui concerne la Colombie (cas n° 1787), que des progrès considérables ont été réalisés dans la lutte contre la violence. Il déplore néanmoins une situation inacceptable et totalement incompatible avec les prescriptions des conventions relatives à la liberté syndicale et prie instamment le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour garantir aux travailleurs et aux organisations syndicales l'exercice de leurs droits dans la liberté et la sécurité.
- 125.** Le comité a noté avec regret que le gouvernement n'a pas envoyé ses observations concernant l'existence présumée d'un lien étroit entre les groupes paramilitaires et le Département administratif de sécurité (DAS), pas plus que sur les allégations formulées par la FENSUAGRO relatives à la détention massive de syndicalistes. Le comité a en outre prié le gouvernement de garantir que les enquêtes concernant le plan appelé «Opération dragon», qui aurait pour objectif allégué l'élimination de divers dirigeants syndicaux, mènent à des résultats concrets.
- 126.** Dans le deuxième cas urgent (cas n° 1865) relatif à la République de Corée, le comité a observé que, même si des progrès significatifs ont été accomplis au plan législatif, il reste encore de la marge pour progresser vers l'établissement d'un système de relations professionnelles stable et constructif. Il a demandé au gouvernement d'envisager d'autres mesures pour garantir que les droits des fonctionnaires en matière de liberté et d'association soient pleinement garantis, de prendre des mesures rapides pour continuer et pour engager des consultations avec tous les partenaires sociaux concernés afin de légaliser le pluralisme syndical au niveau des entreprises et d'éliminer toute ingérence législative dans la question du paiement d'un salaire aux permanents syndicaux. Il a en outre demandé au gouvernement de veiller à ce que la décision qui détermine le service minimum à fournir en cas de grève soit limitée aux opérations qui sont strictement nécessaires pour éviter de mettre en danger la vie ou les conditions de vie normale de la population, de modifier des dispositions relatives à l'arbitrage d'urgence de sorte qu'il ne puisse être imposé que par un organe indépendant jouissant de la confiance de toutes les parties concernées, et de rendre ces dispositions ainsi que l'article 314 du Code pénal sur l'entrave à l'activité économique conformes aux principes de la liberté syndicale.

127. A la suite de nombreuses allégations concernant le secteur de la construction, le comité a demandé au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit effectivement reconnu le droit de s'organiser des travailleurs journaliers vulnérables dans ce secteur, notamment en s'abstenant de se livrer à d'autres actes d'ingérence dans les activités des organisations affiliées à la KFCITU, et de prendre des initiatives supplémentaires pour promouvoir une négociation collective libre et volontaire.
128. Concernant le troisième cas urgent (cas n° 2516) relatif à l'Éthiopie, le comité a regretté le refus d'enregistrement de l'Association nationale des enseignants éthiopiens, notamment dans le contexte d'allégations de graves violations des droits syndicaux des enseignants, y compris d'ingérence permanente sous la forme de menaces, de licenciements, d'arrestations, de détentions et de mauvais traitements infligés aux membres plaignants. Il a invité instamment le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette association soit enregistrée sans délai et, plus généralement, pour que les droits à la liberté syndicale des fonctionnaires soient pleinement garantis. En outre, le comité a invité le gouvernement à diligenter une enquête indépendante sur les allégations de tortures et de mauvais traitements des enseignants, et à le tenir informé du résultat de cette enquête.
129. Dans le quatrième cas urgent qui concerne la République bolivarienne du Venezuela (cas n° 2254), le comité s'est inquiété de la gravité des allégations de l'OIE et a invité instamment le gouvernement à établir une commission nationale mixte de haut niveau, avec l'assistance du BIT, pour examiner toutes les allégations afin de résoudre le problème grâce à un dialogue direct. Une table ronde de dialogue social, de composition tripartite et respectant la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs, devrait être constituée. Le comité a exprimé sa profonde préoccupation devant le fait que l'attentat à la bombe au siège de la FEDECAMARAS ne soit toujours pas élucidé et les deux suspects pas arrêtés. Il a demandé au gouvernement d'intensifier les recherches.
130. Enfin, l'orateur déclare que le comité s'inquiète d'un manque apparent de ressources pour la traduction des documents nécessaires à son rapport. Il souligne que 138 cas restent en suspens et que, pour travailler convenablement, le comité a besoin des ressources nécessaires à la traduction des documents.
131. *Le porte-parole du groupe des employeurs du comité* remercie le Bureau qui s'est efforcé de mettre les informations à disposition dans les délais afin de permettre au comité d'examiner un nombre de cas croissant à chaque session. En premier lieu, il fait part de sa préoccupation liée au fait que, sur les 37 cas examinés, 29 concernent l'Amérique latine, et souligne en outre que, sur les 22 nouveaux cas présentés au paragraphe 6 du rapport, 16 relèvent également de cette région. En deuxième lieu, il s'inquiète des références faites à des entreprises et rappelle que le mandat du comité est de garantir que les gouvernements appliquent les principes de liberté syndicale et de négociation collective. Il estime que le Bureau devrait examiner cette question. En troisième lieu, les employeurs insistent sur l'importance des procédures nationales et soulignent que le comité ne doit pas, dans son examen, agir d'une manière qui risque d'interférer avec les processus administratifs ou judiciaires nationaux. De même, il estime que le comité ne doit examiner les cas que lorsque tous les recours aux instances nationales ont été épuisés. Le comité ne doit pas être considéré comme une alternative aux instances nationales ni comme une manière de faire la publicité d'une question à l'échelle internationale. En quatrième lieu, l'intervenant explique que son groupe défend l'intégrité des organisations d'employeurs et il insiste pour que les gouvernements informent celles-ci des cas dans lesquels il est fait référence aux employeurs.
132. Passant à des cas spécifiques, l'orateur revient sur le cas n° 1787 concernant la Colombie car il s'agit d'un cas très ancien que le comité examine depuis douze ou treize ans. Les employeurs rappellent que le comité a reconnu les efforts considérables consentis par le

gouvernement de la Colombie et les institutions gouvernementales pour régler les problèmes, mais ils insistent sur la nécessité de trouver une manière de clore ce cas.

133. En ce qui concerne le cas n° 1865 relatif à la République de Corée, il est important de noter que le comité a fait observer que les grèves de nature purement politique ne bénéficient pas de la protection des conventions n°s 87 et 98. Il a également rappelé que le droit de grève doit s'exercer dans le respect de la liberté du travail des non-grévistes prévue par la législation nationale ainsi que du droit de la direction de l'entreprise de pénétrer dans les locaux. En outre, le comité a souligné que des actes de perturbation ne sont pas compatibles et ne suscitent pas la confiance dans un système ordonné de relations professionnelles.
134. Le cas n° 2254 qui concerne la République bolivarienne du Venezuela est un cas grave et urgent qui souligne l'ingérence du gouvernement dans les droits des organisations d'employeurs, y compris la plus représentative d'entre elles qui est la FEDECAMARAS. Il souligne en particulier l'insuffisance des mesures prises par le gouvernement pour rechercher les auteurs de l'attentat mené contre le siège de la FEDECAMARAS et la situation d'impunité qui s'ensuit.
135. Enfin, l'intervenant souhaite rendre hommage au travail accompli par M. Victor Van Vuuren, porte-parole employeur du comité de juin 2005 à novembre 2008.
136. *Le porte-parole du groupe des travailleurs du comité* explique que son groupe soutient la déclaration du rapporteur et demande au Conseil d'administration d'adopter les conclusions et recommandations formulées par le comité.
137. Le cas n° 1787 relatif à la Colombie est, depuis un certain nombre d'années, le cas le plus grave car il concerne le meurtre d'un certain nombre de syndicalistes. Comme le comité, le groupe des travailleurs reconnaît les progrès réalisés dans la lutte contre la violence, mais rappelle que 25 nouveaux meurtres ont été signalés depuis le dernier examen de ce cas. Sur les 2 660 assassinats intervenus entre 1986 et 2008, 1 302 sont en cours d'instruction, et le gouvernement dénombre 161 condamnations, 199 personnes condamnées, dont 100 appartenaient à l'AUC (groupe d'autodéfense) et 22 à des groupes de guérilleros. La situation est totalement inacceptable. Les travailleurs s'inquiètent également du fait que le gouvernement n'a pas fourni les informations demandées concernant le plan connu comme «Opération dragon» et l'allégation d'un lien étroit entre des groupes paramilitaires et le Département administratif de sécurité (DAS) chargé d'assurer la protection des dirigeants syndicaux.
138. Le groupe des travailleurs exprime également son inquiétude face au cas n° 1865 qui concerne la République de Corée. Des progrès ont été enregistrés après plus de dix ans d'intervention de l'OIT, mais les événements intervenus au cours de l'année précédente laissent penser que le gouvernement n'accorde plus beaucoup d'importance aux recommandations du comité. Le groupe des travailleurs espère que le gouvernement répondra positivement aux recommandations formulées par le comité concernant notamment la reconnaissance du droit d'organisation des travailleurs journaliers du secteur de la construction.
139. Un autre cas grave et ancien concerne l'Ethiopie (cas n° 2516). Le groupe des travailleurs est profondément inquiet devant l'absence de tout signe visible d'une volonté du gouvernement de respecter la liberté syndicale.
140. Le groupe des travailleurs espère également que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela respectera les recommandations faites dans le cas n° 2254.

- 141.** Le comité a noté avec regret que, dans le cas n° 2552, le gouvernement de Bahreïn n'a pris aucune mesure pour modifier la loi sur les syndicats de façon à limiter la définition des services essentiels aux services essentiels au sens strict du terme.
- 142.** Dans le cas n° 2171 concernant la Suède, le comité a regretté l'attitude du gouvernement qui a simplement indiqué que, malgré la demande du comité, il ne souhaitait pas fournir d'informations supplémentaires sur l'amendement législatif relatif à l'âge de départ obligatoire à la retraite.
- 143.** Dans le cas n° 2434, le comité a dû demander à nouveau au gouvernement de la Colombie de modifier sa législation qui limite le droit de signer des conventions collectives supplémentaires pour ce qui est des prestations en matière de pensions. Le groupe des travailleurs souligne que, dans toute discussion sur le changement démocratique, il n'acceptera aucune politique qui implique une restriction du droit de négociation collective, comme dans les cas suédois et colombien.
- 144.** Dans le cas n° 2242 concernant le Pakistan, le comité a noté avec satisfaction la restauration des droits syndicaux des travailleurs de Pakistan International Airlines, mais le groupe des travailleurs espère que le gouvernement remplira également ses obligations dans les cas n°s 2399 et 2520.
- 145.** Dans le cas n° 2470 relatif au Brésil, le comité a noté avec intérêt les mesures correctrices ordonnées par les autorités judiciaires et l'accord conclu entre le gouvernement et le groupe Unilever concernant le respect de la liberté syndicale et le droit de négociation collective.
- 146.** Concernant le Brésil, dans le cas n° 2635, le comité a noté avec intérêt les initiatives législatives prises par le gouvernement pour mieux recenser les actes de discrimination antisyndicale et les punir. Le groupe des travailleurs se félicite vivement de l'intention manifestée par le gouvernement de ratifier la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, et demeure convaincu que, si les Etats Membres ratifiaient et mettaient en œuvre cette convention, le nombre de cas soumis au Comité de la liberté syndicale serait considérablement réduit.
- 147.** Parmi les cas sur lesquels des progrès ont été enregistrés, l'intervenant mentionne le cas n° 2430 relatif au Canada. Le comité a espéré que le gouvernement pourrait lui indiquer, dans un avenir proche, que le personnel enseignant et de soutien employé à temps partiel dans les collèges d'arts appliqués et de technologies de l'Ontario bénéficie pleinement des droits d'organisation et de négociation collective. Il rappelle néanmoins que le gouvernement devrait empêcher toute obstruction des droits syndicaux légitimes des travailleurs.
- 148.** Dans le cas n° 2326 (Australie), le comité a également pris note avec intérêt du fait que le nouveau gouvernement australien a engagé des consultations approfondies avec les partenaires sociaux en vue de revoir les réglementations du secteur de la construction.
- 149.** Dans le cas n° 2620 (République de Corée), le comité a dû rappeler que tous les travailleurs migrants, quel que soit leur statut, bénéficient du droit d'organisation et de négociation collective, ce qui a également été confirmé par la Haute Cour. Le comité a néanmoins décidé d'attendre la décision de la Cour suprême sur la question de la reconnaissance légale du syndicat de travailleurs migrants avant d'examiner cet aspect du cas.

- 150.** Dans le cas n° 2227 (Etats-Unis), le comité a demandé à nouveau des solutions pour assurer aux travailleurs en situation irrégulière une protection efficace contre les licenciements antisyndicaux.
- 151.** Le cas n° 2637 (Malaisie) illustre la sagesse du Conseil d'administration, qui a sélectionné la question des travailleurs domestiques pour une activité normative pour la Conférence de l'année prochaine. Le gouvernement est invité à garantir le droit de liberté syndicale des travailleurs domestiques, étrangers ou nationaux, et à permettre l'enregistrement de leurs syndicats.
- 152.** Dans de nombreux pays, les retards dans les procédures judiciaires sont courants, ce qui équivaut à un déni de justice pour les travailleurs et les syndicats concernés. Le cas n° 2236 relatif à l'Indonésie illustre parfaitement cette situation puisque la question du licenciement de quatre dirigeants syndicaux n'a toujours pas été examinée six ans plus tard.
- 153.** Le comité a également réaffirmé le principe selon lequel aucun licenciement ne doit avoir lieu tant que la procédure concernant les allégations de discrimination antisyndicale n'est pas terminée. Dans le cas n° 1914 (Philippines), 1 500 dirigeants syndicaux et membres d'un syndicat ont été licenciés après une grève menée en 1995 et restent privés de leurs droits après bientôt treize ans de procédure.
- 154.** Dans le cas n° 2301 (Malaisie), le comité a souligné depuis plus de dix-sept ans des faits extrêmement graves dus à une législation antisyndicale. Le gouvernement a modifié la législation mais n'a pas répondu aux préoccupations soulevées par l'OIT, et le comité a suggéré de nouveau au gouvernement de faire appel à l'assistance technique du Bureau.
- 155.** Dans le cas n° 2518 (Costa Rica), le comité a pris note des mesures mises en œuvre par le gouvernement pour remédier à la lenteur et à l'inefficacité des procédures administratives et judiciaires en cas d'actes antisyndicaux et espéré que la législation sera adoptée dans un avenir proche. Le groupe des travailleurs se félicite que le gouvernement a accepté l'envoi d'une mission de l'OIT pour effectuer une enquête indépendante sur des allégations de listes noires dans le secteur des entreprises bananières.
- 156.** Dans le cas n° 2589 (Indonésie), aucun progrès véritable n'a été enregistré, et le groupe des travailleurs est très préoccupé face à l'attitude du gouvernement et espère que le Bureau attirera l'attention sur cette situation lors de la mise en place du programme par pays de promotion du travail décent.
- 157.** Le cas n° 2629 (El Salvador) concerne le refus du droit d'organisation du personnel judiciaire, alors que la Cour suprême a apparemment estimé que la ratification de la convention n° 87 est contraire à la Constitution du pays. Comme le comité, le groupe des travailleurs invite vivement le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les dispositions de la convention n° 87 soient respectées.
- 158.** Dans les cas n°s 2557, 2615 et 2630, concernant également El Salvador, le groupe des travailleurs regrette l'absence de réponse du gouvernement.
- 159.** Les travailleurs s'inquiètent de la discrimination antisyndicale qui concerne un certain nombre d'entreprises au Pérou, et dont témoignent les nombreux cas présentés dans le rapport. Ils espèrent que le gouvernement prendra rapidement les mesures nécessaires pour garantir les droits fondamentaux des travailleurs tels qu'ils figurent dans les dispositions des conventions n°s 87 et 98, toutes les deux ratifiées par le Pérou.
- 160.** Les travailleurs demandent au Bureau de rappeler, dans un certain nombre de cas, comme celui de la Bolivie et des Comores, que la décision de déclarer une grève illégale

n'appartient pas au gouvernement mais à un organe indépendant des parties et jouissant de leur confiance.

161. L'orateur rappelle que de nombreux cas soumis au Comité de la liberté syndicale concernent des restrictions de la liberté syndicale des travailleurs du secteur public et souligne la nécessité que le Bureau mène des activités de sensibilisation aux droits de ces travailleurs dans les Etats Membres. La célébration du soixantième anniversaire des conventions n^{os} 87 et 98 pourrait donner lieu à un certain optimisme en matière de respect des principes de la liberté syndicale, mais le groupe des travailleurs craint au contraire que la crise économique ne serve d'excuse pour rendre la situation des représentants syndicaux encore plus précaire.

Décision du Conseil d'administration:

162. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport du Comité de la liberté syndicale telle qu'elle figure aux paragraphes 1 à 300 et a adopté les recommandations du comité formulées aux paragraphes suivants du rapport: 344 (cas n^o 2606: Argentine); 402 (cas n^o 2614: Argentine); 422 (cas n^o 2650: Bolivie); 434 (cas n^o 2470: Brésil); 451 (cas n^o 2635: Brésil); 468 (cas n^o 2636: Brésil); 521 (cas n^o 1787: Colombie); 543 (cas n^o 2434: Colombie); et 561 (cas n^o 2498: Colombie).*
163. *Le représentant du gouvernement de la Colombie* revient sur les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale dans les cas n^{os} 1787, 2434 et 2498, et demande au Conseil d'administration et au Directeur général d'inviter instamment le gouvernement, les employeurs et les travailleurs de la Colombie à analyser ces recommandations une par une, dans le cadre de la Commission permanente des politiques salariales et du travail afin de rechercher des solutions qui permettent de renforcer les espaces de dialogue social, de continuer à lutter contre l'impunité et de mieux protéger les syndicalistes. Il se félicite que le comité ait reconnu les progrès réalisés en matière de droits syndicaux, progrès également notés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et d'autres organismes internationaux. La Colombie souhaite poursuivre sur cette voie malgré les actes de violence qui sont le fait de groupes armés illégaux liés au narcotrafic.
164. L'orateur invite une nouvelle fois le Conseil d'administration et le Directeur général à fournir leur appui pour que son pays puisse consolider les progrès accomplis et venir à bout des difficultés qui prennent notamment la forme de violences et de meurtres massifs, en particulier de syndicalistes. Avec la collaboration de l'OIT et avec l'aide des travailleurs, des entreprises et des différents acteurs de la société civile, il faut concrétiser l'accord tripartite ainsi que les engagements pris par le gouvernement dans le contexte de la mission de haut niveau et dans les accords de coopération technique.

Décision du Conseil d'administration:

165. *Le Conseil d'administration a adopté les recommandations figurant au paragraphe 583 (cas n^o 2619: Comores).*
166. *Le représentant du gouvernement de la République de Corée* fait part de son inquiétude face aux recommandations formulées par le comité dans le cas n^o 1865. La demande énoncée au paragraphe 749 j), à savoir «réexaminer les condamnations de membres et de cadres pour extorsion, chantage et crimes connexes», constitue en fait une ingérence dans les décisions des tribunaux de la République de Corée qui sont indépendants et objectifs. Les décisions prises par les tribunaux de pays souverains devraient être respectées de manière à renforcer la crédibilité de l'OIT. De plus, l'orateur donne l'assurance que son

gouvernement fera le maximum pour régler les problèmes en suspens dans le domaine des relations professionnelles.

- 167.** *Le porte-parole du groupe des travailleurs* du comité explique que les tribunaux prennent des décisions conformes à la législation. Or, dans le cas présent, la législation n'est pas conforme aux principes de la liberté syndicale. C'est pourquoi, depuis des années, le comité demande que la législation soit modifiée de manière à supprimer toute discrimination antisyndicale.
- 168.** *Le représentant du gouvernement de la République de Corée* explique que son pays garantit un traitement égal et des droits égaux à tous les travailleurs, qu'ils soient étrangers ou coréens. Les travailleurs étrangers bénéficient également des droits d'organisation, de négociation collective et de grève. En ce qui concerne les travailleurs étrangers présents en République de Corée sans permis, ils peuvent également bénéficier de la même protection en ce qui concerne les normes du travail mais, en tant que résidents illégaux, ils ne peuvent être employés. En cas d'arrestation, ils sont refoulés par les services de l'immigration. Les travailleurs étrangers dont il est question dans les recommandations du comité ont été arrêtés dans le cadre d'une campagne ciblant les migrants illégaux, et leur arrestation n'a donc rien à voir avec une ingérence dans les activités syndicales.
- 169.** *Le Vice-président employeur* du Conseil d'administration souhaite, compte tenu de la gravité du cas n° 2254 (République bolivarienne du Venezuela) pour l'Organisation internationale des employeurs, pour le groupe des employeurs du Conseil d'administration ainsi que pour les collègues travailleurs qui ont souligné la nécessité de suivre les recommandations du Comité de la liberté syndicale, évoquer certains paragraphes du rapport. A l'alinéa *b)* du paragraphe 1363, le comité a exprimé sa profonde préoccupation face aux allégations de violence et d'intimidation à l'encontre des organisations d'employeurs et de leurs dirigeants. A l'alinéa *c)*, il a estimé que la situation en juin 2008 était incompatible avec les prescriptions de la convention n° 87. Dans ses recommandations, le comité a déploré profondément que le gouvernement n'ait pas suivi ses recommandations antérieures et insisté pour que celui-ci mette en place une commission nationale mixte de haut niveau avec l'assistance du BIT. Il a demandé un espace de dialogue, avec l'aide de l'OIT, pour que le droit inaliénable de la convention n° 87, qui est un droit de l'homme et un droit au travail fondamental, soit respecté. A l'alinéa *e)* de ses recommandations, le comité a exprimé sa profonde préoccupation devant le fait que l'attentat à la bombe au siège de la FEDECAMARAS n'a toujours pas été élucidé. L'intervenant juge cette situation d'impunité extrêmement grave.
- 170.** Le comité a regretté que le gouvernement ne lui ait pas envoyé les informations demandées concernant d'autres actes de violence et, à l'alinéa *m)*, il a estimé nécessaire d'attirer l'attention du Conseil d'administration sur ce cas en raison de l'extrême gravité et de l'urgence des problèmes posés.
- 171.** Au nom des employeurs, l'intervenant invite une nouvelle fois le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à accepter de créer cet espace de dialogue social, à accepter l'aide de l'OIT et à respecter les droits des employeurs. Il rappelle que, si la situation persiste avec le même degré de gravité, les employeurs de l'OIT auront recours à tous les moyens légaux et institutionnels à la disposition de l'Organisation pour faire respecter les prescriptions de la convention n° 87.
- 172.** *Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* explique que la création d'un espace de dialogue social ne peut être le fait d'un seul acteur. Or, en 2002, le processus de dialogue social en République bolivarienne du Venezuela s'est transformé en un coup de force patronal, bouleversant totalement le processus de dialogue social. Le gouvernement tend la main pour que cet espace de dialogue puisse être créé. La

situation de crise économique, qui aura des conséquences sur les employeurs, les travailleurs et les gouvernements, devrait permettre au secteur privé de se développer de manière inclusive, c'est-à-dire sans négliger les petites et les microentreprises. Il est important que tous les efforts soient orientés vers la protection de l'emploi et le rétablissement de la croissance. L'intervenant insiste à nouveau sur la volonté de coopérer du gouvernement et se dit optimiste quant à la création d'un meilleur espace de dialogue social.

- 173.** *Le Vice-président employeur* du Conseil d'administration revient sur la recommandation du Comité de la liberté syndicale qui appelle à une participation active du Bureau international du Travail. Il souligne que de nombreux pays de la région ont connu de graves problèmes liés à des gouvernements autoritaires ou à un manque de dialogue social et que l'OIT peut apporter une contribution afin que, dans le cas présent, les employeurs, le gouvernement et les travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela puissent s'entendre et parvenir à ce dialogue absolument nécessaire.
- 174.** *Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* explique qu'il est prêt à coopérer avec le Bureau, mais que chacun doit multiplier les efforts en vue du dialogue social.

Décision du Conseil d'administration:

- 175.** *Le Conseil d'administration a adopté les recommandations figurant aux paragraphes suivants: 749 (cas n° 1865: République de Corée), 795 (cas n° 2620: République de Corée); 828 (cas n° 2518: Costa Rica); 841 (cas n° 2557: El Salvador); 872 (cas n° 2615: El Salvador); 898 (cas n° 2629: El Salvador); 916 (cas n° 2630: El Salvador); 967 (cas n° 2625: Equateur); 1010 (cas n° 2516: Ethiopie); 1027 (cas n° 2361: Guatemala); 1038 (cas n° 2621: Liban); 1053 (cas n° 2637: Malaisie); 1090 (cas n° 2533: Pérou); 1110 (cas n° 2539: Pérou); 1142 (cas n° 2553: Pérou); 1176 (cas n° 2596: Pérou); 1231 (cas n° 2597: Pérou); 1243 (cas n° 2624: Pérou); 1273 (cas n° 2627: Pérou); 1309 (cas n° 2634: Thaïlande); 1336 (cas n° 2592: Tunisie); 1359 (cas n° 2631: Uruguay); 1398 (cas n° 2254: République bolivarienne du Venezuela); et 1427 (cas n° 2422: République bolivarienne du Venezuela), et a adopté le rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

Septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DIRECTEUR SUR LE SUIVI
DE LA DÉCLARATION SUR LA JUSTICE SOCIALE
POUR UNE MONDIALISATION ÉQUITABLE
(Document GB.304/7)

- 176.** *Le Président* présente son rapport et rappelle que les trois questions sur lesquelles le groupe directeur s'est particulièrement arrêté sont reprises dans le point pour décision.
- 177.** *Le Vice-président employeur* indique que son groupe appuie sans réserve les conclusions et les recommandations figurant dans le document.
- 178.** *Le Vice-président travailleur* se félicite de la qualité du rapport sur le suivi de la Déclaration mais demande au Bureau de distribuer le plus rapidement possible un plan de mise en œuvre révisé qui présente, de manière explicite, les méthodes de travail de l'OIT, l'affectation des ressources et les priorités en matière de programme. Le groupe des

travailleurs se dit prêt à adopter le point pour décision, sous réserve que ce plan révisé souligne le rôle essentiel de l'équipe de direction dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration, tout comme l'importance d'une cohérence du Bureau, du renforcement des capacités et de l'accroissement du rôle des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs comme stratégie de communication de promotion de la Déclaration. Il demande une nouvelle fois qu'ACTRAV et ACT/EMP fassent partie de l'équipe de direction.

- 179.** *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* remercie le Président de ce rapport qui reflète bien les discussions qui ont eu lieu au sein du groupe directeur. Il se félicite du plan de mise en œuvre préparé par le Bureau et espère que ce dernier prendra note des ajouts faits par le comité directeur et s'efforcera, en conséquence, d'instaurer une meilleure synergie entre les différents éléments de la feuille de route. La délégation du Bangladesh attend également les deux nouvelles stratégies en matière de connaissances et de ressources humaines et se dit prête à coopérer avec le Bureau pour finaliser ces documents importants. Le cycle de sept ans pour la discussion des questions récurrentes a fait l'objet d'un consensus, mais la délégation du Bangladesh s'associera à toute décision d'examen intérimaire et détaillé dans le cadre de ce cycle. Enfin, l'orateur félicite le groupe directeur d'être parvenu à un consensus sur le groupe de travail du Conseil d'administration proposé et espère que sa composition sera aussi large que possible. Il appuie le point pour décision.
- 180.** *Une représentante du gouvernement du Canada* félicite le Président de son rapport et appuie la création d'un groupe de travail du Conseil d'administration chargé de revoir les méthodes de travail du Conseil et le fonctionnement de la Conférence. Le mandat de ce groupe de travail devrait notamment prévoir le suivi des projets de directives visant à améliorer le fonctionnement des séances du Conseil qui ont été présentés lors de la session de novembre 2008 et ont fait l'objet de consultations par Internet. Le Canada est favorable à une nouvelle réunion du groupe directeur en novembre 2010 afin d'examiner l'expérience de la première discussion sur des questions récurrentes. Il se dit favorable à une évaluation à moyen terme afin de s'assurer que le suivi est efficace et contribue, de manière positive, à la réalisation des objectifs de la Déclaration. L'intervenante appuie le point pour décision.
- 181.** *Une représentante du gouvernement de l'Égypte* se félicite de ce plan de travail détaillé dont elle estime néanmoins que certains aspects devraient être revus alors que d'autres devraient être clarifiés. En ce qui concerne la feuille de route présentée, l'intervenante estime que l'aide de l'Organisation en matière de recherche et de coopération technique est extrêmement importante dans le cadre d'un échange d'expériences. Pour ce qui est du nombre de pays présentant des études, le chiffre actuel, de trois ou quatre, pourrait être plus élevé et il faut tenir compte d'autres critères, comme la démographie, le niveau de revenu, la protection sociale, etc.
- 182.** *Le Vice-président employeur* indique qu'il soutient la proposition faite par le Vice-président travailleur tendant à ce qu'ACTRAV et ACT/EMP fassent partie de l'équipe de direction dans l'examen de ces questions.

Décision du Conseil d'administration:

183. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a adopté le plan de mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable;*
- b) *a adopté un cycle de sept ans pour la discussion des questions récurrentes – l'emploi, la protection sociale et les principes et droits fondamentaux au travail étant examinés à deux reprises au cours du cycle;*
- c) *a décidé de mettre en place un groupe de travail du Conseil d'administration sur les méthodes de travail du Conseil et le fonctionnement de la Conférence et de demander au Bureau d'établir une proposition à soumettre au Conseil d'administration à sa 305^e session (juin 2009);*
- d) *a décidé de réunir ultérieurement le Groupe directeur sur le suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable lors de la 309^e session (novembre 2010) du Conseil d'administration afin d'examiner l'expérience acquise et les leçons tirées à l'occasion de l'organisation de la première question récurrente consacrée à l'emploi et toute autre question que pourrait lui soumettre le Conseil d'administration.*

(Document GB.304/7, paragraphe 19.)

Huitième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME,
DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

Premier rapport
Questions financières
(Document GB.304/8/1(Rev.2))

Programme et budget pour 2008-09
Compte du budget ordinaire et fonds de roulement

- 184. *Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.*** (Document GB.304/8/1(Rev.2), paragraphes 1 à 7.)

Cadre stratégique pour 2010-2015

Décision du Conseil d'administration:

- 185. *Le Conseil d'administration a adopté le cadre stratégique pour 2010-2015 en tenant compte des opinions exprimées lors de sa discussion.*** (Document GB.304/8/1(Rev.2), paragraphe 47.)

*Utilisation du compte de programmes spéciaux***Décision du Conseil d'administration:**

186. *Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à utiliser 5 250 000 dollars prélevés sur le compte de programmes spéciaux, comme proposé aux paragraphes 4 et 5 du document GB.304/PFA/4, à l'exclusion du point 5 ii) (500 000 dollars alloués aux statistiques sur la mesure du travail décent et à l'appui aux pays), qu'il examinera lors de sa 306^e session (novembre 2009), et a décidé de surseoir à l'examen du contenu du paragraphe 6, dans l'attente de la discussion concernant le réexamen de la structure extérieure. (Document GB.304/8/1(Rev.2), paragraphe 57.)*

*Réexamen de la structure extérieure de l'OIT***Décisions du Conseil d'administration:****187. *Le Conseil d'administration:***

- a) *a invité le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la proposition relative à une structure extérieure à deux niveaux relevant directement du siège en vue de renforcer la capacité de l'OIT de servir ses Membres à l'échelle mondiale, dans les régions et dans les pays, conformément à la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, en consolidant les compétences spécialisées du personnel technique aux fins de la réalisation des quatre objectifs stratégiques;*
- b) *a demandé au Directeur général d'établir des indicateurs clairs permettant de mesurer la performance de la structure extérieure en ce qui concerne la réalisation des objectifs stratégiques et la prise en compte des besoins des mandants;*
- c) *a demandé au Directeur général d'entreprendre une évaluation globale et indépendante de l'effet des modifications apportées, qui devra être réalisée trois ans après la mise en place de la nouvelle structure extérieure, les modalités de cette évaluation devant être convenues par le Conseil d'administration sur la base des informations communiquées en retour par les mandants;*
- d) *a demandé au Bureau et au Syndicat du personnel de se concerter sur les questions relatives aux incidences que la mise en œuvre des propositions aurait sur le personnel concerné.*

188. *Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à utiliser un crédit de 750 000 dollars des Etats-Unis prélevé sur le compte de programmes spéciaux pour la mise en œuvre du réexamen de la structure extérieure, tel qu'indiqué au paragraphe 6 du document GB.304/PFA/4 et au paragraphe 13 du GB.304/PFA/4(Add.). (Document GB.304/8/1(Rev.2), paragraphes 128 et 129.)*

Questions d'audit

- a) *Suite donnée au rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2007*
- b) *Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2008*
- c) *Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de 2006-07*
- d) *Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant*

189. *Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.* (Document GB.304/8/1(Rev.2), paragraphes 130 à 148.)

Amendements au Règlement financier

Décision du Conseil d'administration:

190. *Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 98^e session (juin 2009), le projet de résolution sur la modification du Règlement financier de l'OIT, figurant à l'annexe II du document GB.304/PFA/7.* (Document GB.304/8/1(Rev.2), paragraphe 157.)

*Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18
du Règlement de la Conférence internationale du Travail*

Décision du Conseil d'administration:

191. *Le Conseil d'administration a décidé de déléguer, pour la durée de la 98^e session (juin 2009) de la Conférence internationale du Travail, à son bureau (c'est-à-dire au Président et aux vice-présidents des groupes employeurs et travailleurs du Conseil d'administration), le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail en ce qui concerne les propositions entraînant des dépenses pendant le 71^e exercice qui viendra à expiration le 31 décembre 2009.* (Document GB.304/8/1(Rev.2), paragraphe 162.)

Rapport du Sous-comité du bâtiment

Décision du Conseil d'administration:

192. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a approuvé la vente de la parcelle référencée sous le numéro 3844 dans l'annexe du document GB.304/PFA/BS/2, à des conditions à négocier par le Directeur général;*
- b) *a demandé au Bureau de retenir les deuxième et troisième options proposées dans le document et a demandé au Directeur général d'élaborer un plan directeur complet en conséquence.*

(Document GB.304/8/1(Rev.2), paragraphe 170.)

*Autres questions financières**Remplacement des chaudières***Décision du Conseil d'administration:**

- 193. *Le Conseil d'administration a décidé que le coût du remplacement urgent des chaudières 3 et 4, estimé à 350 000 francs suisses, qui ne peut être financé par d'autres ressources, serait imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.*** (Document GB.304/8/1(Rev.2), paragraphe 173.)

*Nominations au Comité des placements
de l'Organisation internationale du Travail*

Décision du Conseil d'administration:**194. *Le Conseil d'administration:***

- i) a exprimé ses remerciements à M. Jean-Pierre Cuoni pour ses années de service au Comité des placements;*
- ii) a renouvelé la nomination de M. Rolf Banz et de M. René Zagolin comme membres du Comité des placements pour une nouvelle période de trois ans arrivant à expiration le 31 décembre 2011;*
- iii) a nommé M. Xavier Guillon membre du Comité des placements pour une période de trois ans arrivant à expiration le 31 décembre 2011.*

(Document GB.304/8/1(Rev.2), paragraphe 177.)

*Deuxième rapport
Questions de personnel
(Document GB.304/8/2)*

*I. Déclaration du représentant du personnel**II. Composition et structure du personnel*

- 195. *Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.*** (Document GB.304/8/2, paragraphes 1 à 23.)

*III. Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport
de la Commission de la fonction publique internationale*

Décision du Conseil d'administration:

- 196. *Le Conseil d'administration a pris note des initiatives prises par le Directeur général pour donner effet aux mesures adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies.*** (Document GB.304/8/2, paragraphe 27.)

IV. Questions relatives aux pensions

- a) Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

b) *Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux*

197. *Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.* (Document GB.304/8/2, paragraphes 28 à 32.)

V. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du Tribunal

Décision du Conseil d'administration:

198. *Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail, pour adoption lors de sa 98^e session, un projet de résolution visant à renouveler le mandat de MM. Ba et Barbagallo et de Mme Hansen comme juges du Tribunal administratif de l'OIT pour une période de trois ans.* (Document GB.304/8/2, paragraphe 34.)

Statut du Tribunal

199. *Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.* (Document GB.304/8/2, paragraphes 35 et 36.)

Troisième rapport

Propositions de programme et de budget pour 2010-11
(Document GB.304/8/3(Rev.))

Emploi

Protection sociale

Dialogue social

200. *Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.* (Document GB.304/8/3(Rev.), paragraphes 1 à 112.)

Normes et principes et droits fondamentaux au travail

Décision du Conseil d'administration:

201. *Le Conseil d'administration:*

a) *a décidé de recommander à la Conférence internationale du Travail à sa 98^e session (juin 2009) un niveau provisoire de 665 116 121 dollars pour le programme, calculé au taux de change budgétaire pour 2008-09 de 1,23 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des Etats-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;*

b) *a décidé de proposer à la Conférence lors de la même session un projet de résolution concernant l'adoption du programme et budget du 72^e exercice (2010-11) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période.*

(Document GB.304/8/3(Rev.), paragraphe 173.)

*Rapport des membres gouvernementaux de la Commission
relative aux questions de répartition des contributions
(Document GB.304/8/4)*

- 202. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.*** (Document GB.304/8/4, paragraphe 1.)

Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres

Décision du Conseil d'administration:

- 203. *Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 98^e session (2009), que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de Tuvalu au budget de l'OIT pour la période où il a été Membre de l'Organisation en 2008 et pour 2009 soit calculée sur la base d'un taux annuel de 0,001 pour cent.*** (Document GB.304/8/4, paragraphe 3.)

Barème des contributions au budget pour 2010

Décision du Conseil d'administration:

- 204. *Le Conseil d'administration a décidé, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'ONU, d'établir le barème de l'OIT pour 2010 d'après le barème de l'ONU pour la période 2007-2009 et, en conséquence, de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour 2010 figurant à la colonne 3 de l'annexe au document GB.304/PFA/GMA/2, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation interviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.*** (Document GB.304/8/4, paragraphe 5.)

Neuvième question à l'ordre du jour

**RAPPORTS DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES
ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL**

*Premier rapport
Questions juridiques
(Document GB.304/9/1)*

- 205. *Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.*** (Document GB.304/9/1, paragraphe 1.)

I. Situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres

Décision du Conseil d'administration:

206. *Le Conseil d'administration:*

- a) a réaffirmé l'importance de la résolution relative aux privilèges et immunités de l'OIT et de la résolution concernant les arrangements transitoires relatifs aux privilèges et immunités de l'OIT adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 31^e session (1948);*
- b) a décidé d'encourager les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (1947) et à appliquer son annexe I relative à l'OIT;*
- c) a demandé au Bureau de continuer de faire rapport périodiquement sur la situation des privilèges et immunités de l'OIT dans les Etats Membres et d'indiquer, dans le prochain rapport qu'il présentera à cet effet, un examen des pratiques déjà en cours au sein d'autres institutions des Nations Unies dans la perspective de l'adoption de mesures complémentaires; et*
- d) a demandé au Directeur général de renouveler l'invitation, au nom du Conseil d'administration, aux Etats Membres concernés à adhérer dans un proche avenir à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, et à appliquer son annexe I relative à l'OIT.*

(Document GB.304/9/1, paragraphe 12.)

II. Règlement de la Conférence

- a) Modalités pratiques d'examen, à la 98^e session (juin 2009) de la Conférence internationale du Travail, du rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*

Décision du Conseil d'administration:

207. *Le Conseil d'administration a invité la Conférence internationale du Travail à adopter, à sa 98^e session (2009), les arrangements provisoires ad hoc définis dans l'annexe au document GB.304/9/1 pour l'examen du rapport global présenté en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.* (Document GB.304/9/1, paragraphe 19.)

- b) Propositions concernant la représentation des délégués employeurs et travailleurs à la Conférence internationale du Travail*

Décision du Conseil d'administration:

208. *Le Conseil d'administration a décidé de renvoyer l'examen de la question à sa session de novembre 2009 et a demandé au Bureau d'engager des consultations approfondies, sur la base du document présenté et des avis exprimés par la commission, en vue de présenter un nouveau document sur cette question.* (Document GB.304/9/1, paragraphe 38.)

III. Autres questions juridiques

Recueil de règles applicables au Conseil d'administration

*Propositions de révision, notamment pour promouvoir
l'égalité entre hommes et femmes*

Décision du Conseil d'administration:

209. Le Conseil d'administration:

- a) *a pris note du fait que le Bureau mettra systématiquement à jour, à la suite de toute révision effectuée par le Conseil d'administration ou la Conférence internationale du Travail, les textes du recueil de règles applicables au Conseil d'administration, aussi bien dans la version électronique que, à des intervalles appropriés, dans la version papier; et*
- b) *a demandé au Bureau, compte tenu de la discussion de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, de soumettre des propositions plus détaillées à la prochaine session du Conseil d'administration en vue d'apporter d'éventuelles améliorations au recueil, y compris des modifications du Règlement du Conseil d'administration visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes.*

(Document GB.304/9/1, paragraphe 50.)

Deuxième rapport

*Normes internationales du travail et droits de l'homme
(Document GB.304/9/2)*

IV. Amélioration des activités normatives de l'OIT

*Incidences de la Déclaration sur la justice sociale
sur la stratégie normative et le point sur la mise en œuvre
du plan d'action intérimaire*

Décision du Conseil d'administration:

210. Le Conseil d'administration a invité le Bureau:

- a) *à préparer, dans le contexte du suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, un rapport présentant un plan d'action final pour la mise en œuvre de la stratégie normative, incluant:*
 - i) *un plan d'action spécifique pour le lancement d'une campagne en faveur de la ratification et de la mise en œuvre effective des normes les plus significatives au regard de la gouvernance;*
 - ii) *les divers éléments de la stratégie normative concernant le système de contrôle, présentés au paragraphe 17 du document GB.304/LILS/4; et*
 - iii) *des options pour la politique normative, à la lumière des consultations tripartites;*

- b) *à préparer un document sur l'interprétation des conventions internationales du travail; et*
- c) *à organiser une réunion d'un groupe de travail tripartite d'experts pour examiner la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, et la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1966.*

(Document GB.304/9/2, paragraphe 51.)

*V. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution
– Proposition de questionnaire au titre de l'article 19
concernant les instruments ayant trait à la sécurité sociale*

Décision du Conseil d'administration:

211. *Le Conseil d'administration, après avoir inscrit à l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail une question relative à une discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale):*

- i) *a demandé aux gouvernements de soumettre pour 2010, en application de l'article 19 de la Constitution, les rapports concernant l'application de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, de la convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, de la recommandation (n° 67) sur la garantie des moyens d'existence, 1944, et de la recommandation (n° 69) sur les soins médicaux, 1944;*
- ii) *a approuvé le formulaire de rapport concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale figurant en annexe au document GB.304/9/2.*

(Document GB.304/9/2, paragraphe 73.)

VI. Autres questions

*Consultations tripartites sur la politique normative
(mercredi 18 mars 2009)*

212. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.* (Document GB.304/9/2, paragraphe 74.)

Dixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES
(Document GB.304/10)

213. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
(Document GB.304/11(Rev.))

214. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Douzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES
ET TECHNIQUES ET DES QUESTIONS CONNEXES
(Document GB.304/12)

215. *Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.* (Document GB.304/12, paragraphes 1 et 2.)

*I. Propositions d'activités pour 2010-11 au titre
du Programme des activités sectorielles*

Décision du Conseil d'administration:

216. *Le Conseil d'administration:*

- a) a approuvé toutes les activités énumérées aux paragraphes 2 à 30 du document GB.304/STM/1;*
- b) a approuvé les activités mentionnées au paragraphe 31 du document GB.304/STM/1, sous réserve des ressources disponibles;*
- c) a décidé de demander au Bureau d'inviter les gouvernements de tous les Etats Membres aux réunions sectorielles de 2010-11.*

(Document GB.304/12, paragraphe 20.)

II. La dimension sectorielle des travaux de l'OIT

- a) Aperçu sectoriel du suivi de la Déclaration sur la justice sociale*
- b) Les aspects sectoriels de la crise économique mondiale actuelle*

217. *Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.* (Document GB.304/12, paragraphes 21 à 41.)

*III. Suite à donner aux recommandations
des réunions sectorielles et techniques*

- a) Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle
et le perfectionnement des travailleurs du secteur du commerce
(Genève, 24-25 novembre 2008)*

Décision du Conseil d'administration:

218. Le Conseil d'administration:

- a) *a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport final contenant les documents mentionnés au paragraphe 2 du document GB.304/STM/3/1:*
 - i) *aux gouvernements des Etats Membres, en leur demandant de le transmettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - ii) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées; et*
 - iii) *aux organisations internationales concernées; et*
- b) *de demander au Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions relatives aux programmes de travail futurs du Bureau, les souhaits exprimés aux paragraphes 25, 26 et 29 des points de consensus.*

(Document GB.304/12, paragraphe 46.)

- b) *Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le cadre des marchés publics locaux relatifs aux travaux d'infrastructure (Genève, 17-18 février 2009)*

219. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport. (Document GB.304/12, paragraphes 47 à 49.)

- c) *Forum de dialogue mondial sur l'incidence de la crise financière sur les travailleurs du secteur financier (Genève, 24-25 février 2009)*

Décision du Conseil d'administration:

220. Le Conseil d'administration:

- a) *a autorisé le Directeur général à communiquer les conclusions du Forum aux gouvernements des Etats Membres, aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, et aux organisations internationales concernées; et*
- b) *a demandé au Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés dans les conclusions du Forum.*

(Document GB.304/12, paragraphe 55.)

*d) Atelier technique tripartite sur l'incidence
de la crise alimentaire sur le travail décent
(Genève, 5-6 mars 2009)*

221. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport. (Document GB.304/12, paragraphes 56 à 58.)

*e) Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle
sur la mise au rebut des navires (troisième session)
(Genève, 29-31 octobre 2008)*

Décision du Conseil d'administration:

222. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport de la troisième session du Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires;*
- b) a approuvé la poursuite des activités de l'OIT relatives à la Convention de l'OMI sur le recyclage des navires (qui doit être adoptée) et aux directives qui l'accompagnent.*

(Document GB.304/12, paragraphe 64.)

IV. Questions maritimes

*a) Sous-commission sur les salaires des gens de mer
de la Commission paritaire maritime
(Genève, 12-13 février 2009)*

*b) Résultats de la réunion du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT
sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances
en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon
des gens de mer (Genève, 2-5 mars 2009)*

223. Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport. (Document GB.304/12, paragraphes 65 à 70.)

*V. Rapport de la dix-huitième Conférence internationale
des statisticiens du travail
(Genève, 24 novembre - 5 décembre 2008)*

Décision du Conseil d'administration:

224. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport de la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail;*
- b) a demandé au Directeur général d'examiner les recommandations de la conférence pour la mise en œuvre du futur programme de travail du Bureau;*
- c) a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport de la conférence:*

- i) aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs concernées, en attirant particulièrement l'attention sur les six résolutions contenues dans l'appendice I du rapport;*
- ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;*
- iii) à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales; et*
- iv) aux organisations non gouvernementales représentées à la conférence.*

(Document GB.304/12, paragraphe 79.)

Treizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
(Document GB.304/13(Rev.))

I. Tendances de la coopération internationale pour le développement

Décision du Conseil d'administration:

225. Le Conseil d'administration:

- a) a prié le Directeur général de continuer à promouvoir des mesures visant à associer l'OIT aux tendances de la coopération internationale pour le développement, en particulier l'efficacité de l'aide et la réforme des Nations Unies;*
- b) a prié le Bureau d'établir un document devant être soumis à la Commission de la coopération technique à la 306^e session (novembre 2009) du Conseil d'administration, qui porterait sur les points suivants:*
 - les problèmes rencontrés et les enseignements tirés par les mandants de l'OIT dans la mise en œuvre des projets pilotes menés dans le cadre de l'initiative «Unis dans l'action», en vue de l'élaboration d'une stratégie visant à assurer la prise en compte de l'emploi et du travail décent et inciter davantage les mandants tripartites à participer au processus de réforme des Nations Unies;*
 - à cet égard, la poursuite du développement d'un plan de renforcement des capacités assorti d'une stratégie de gestion des ressources pour préparer les mandants de l'OIT et les fonctionnaires du Bureau à la mise en place des 90 PNUAD prévus pour les trois prochaines années, en tenant pleinement compte de l'approche intégrée énoncée dans la Déclaration sur la justice sociale, des priorités des programmes par pays de promotion du travail décent et du cadre stratégique 2010-2015;*
 - le renforcement de la stratégie de l'OIT en matière de coopération technique, notamment en ce qui concerne la mobilisation des*

ressources, pour faire en sorte que les fonds alloués par les donateurs soient alignés sur les résultats attendus et les priorités en matière de travail décent énoncés dans le cadre stratégique et le programme et budget, assurer dans la mesure du possible que ces fonds sont prévisibles et peuvent être affectés facilement aux domaines dans lesquels les besoins sont les plus importants et veiller à ce que des prescriptions en matière de présentation de rapports dûment harmonisées soient prévues.

(Document GB.304/13(Rev.), paragraphe 30.)

II. Programme de coopération technique de l'OIT, 2007-08

Décision du Conseil d'administration:

226. *Le Conseil d'administration a encouragé le Directeur général à renforcer le programme de coopération technique pour qu'il remplisse effectivement le rôle prévu dans la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.* (Document GB.304/13(Rev.), paragraphe 54.)

III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

IV. Mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie

V. Autres questions

227. *Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.* (Document GB.304/13(Rev.), paragraphes 55 à 76.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Document GB.304/14)

*Progrès de la législation internationale du travail
Administration interne
Publications et documents*

228. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Premier rapport supplémentaire: Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 27 novembre - 12 décembre 2008)
(Document GB.304/14/1)

229. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh explique que son gouvernement collaborera avec le Bureau pour remédier aux lacunes identifiées par la commission et appuie le point pour décision.*

Décision du Conseil d'administration:

- 230.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.* (Document GB.304/14/1, paragraphe 4.)

*Deuxième rapport supplémentaire: Bilan de la mise en œuvre
du Plan d'action 2008-09 du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes*
(Document GB.304/14/2)

- 231.** *Une représentante du Directeur général* rappelle que le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes a permis de mettre en marche la politique, présentée en 1999, sur l'égalité entre hommes et femmes et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité dans les activités du BIT, et que ses bénéficiaires finaux sont les mandants tripartites. L'intervenante présente le rapport dont les différents chapitres portent sur les trois volets du plan d'action, qui contribuent à l'objectif mondial du travail décent. En 2008, les activités ont été principalement la mise en place des mécanismes institutionnels permettant d'instaurer l'égalité entre les sexes dans l'Organisation. A la fin de la deuxième année de l'exécution du plan, le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes procédera à une évaluation thématique des progrès qui auront été enregistrés dans l'intégration des questions relatives à l'égalité dans l'Organisation.
- 232.** *Le Vice-président travailleur* se félicite des informations factuelles présentées mais il estime qu'elles auraient dû être accompagnées d'une analyse des progrès réalisés et des difficultés rencontrées. Il demande au Bureau de l'égalité entre hommes et femmes d'élaborer, en collaboration avec le Département du développement des ressources humaines (HRD) et le Syndicat du personnel du BIT, des stratégies pour progresser dans le sens de la parité dans les effectifs des services organiques du BIT avant 2010. Il se félicite que, en collaboration avec le Département des partenariats et de la coopération au développement (PARDEV), on introduise, dans les accords avec les donateurs, des dispositions concrètes sur l'intégration des questions d'égalité. Il espère que, lors de la prochaine évaluation du plan d'action, des informations seront données sur les résultats obtenus dans les projets de coopération technique.
- 233.** L'intervenant estime que le document du Bureau n'aborde pas suffisamment la question des droits de liberté syndicale et de négociation collective, lesquels figurent en bonne place dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. La négociation collective devrait être utilisée davantage pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, étant donné la forte proportion de femmes dans les formes atypiques d'emploi. L'intervenant déplore que le document ne contienne pas d'informations sur les normes internationales du travail, et il appelle de nouveau à promouvoir la ratification et l'application des quatre conventions de l'OIT qui portent sur l'égalité, à savoir la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, et la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000.
- 234.** A partir de 2009, le plan d'action devra se concentrer sur la question de l'égalité et du travail décent. En effet, la crise pourrait annuler les progrès en matière d'égalité que les femmes ont obtenus dans beaucoup de régions, et rendre les travailleuses plus vulnérables, non seulement en raison de leur sexe, mais aussi de leur âge, formation, origine ethnique et race. Le plan d'action devra s'adapter aux décisions qui découleront de la discussion sur l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent, qui aura lieu à la 98^e session (2009) de la Conférence internationale du Travail.

235. *Le Vice-président employeur* est d'accord, d'une manière générale, avec la déclaration du Vice-président travailleur. Il se félicite des informations présentées et souligne, en particulier, la nécessité d'éliminer les barrières culturelles sur le lieu de travail. Le groupe des employeurs souhaite que, à la lumière de la discussion qui aura lieu à la prochaine session de la Conférence, on évalue les mesures prises dans le sens de l'égalité entre hommes et femmes, en tenant compte notamment des bonnes pratiques et des défis auxquels les employeurs sont confrontés, et que l'on indique comment le Bureau peut contribuer à faire face plus efficacement aux difficultés qui se posent. L'intervenant demande que les prochains rapports indiquent les progrès réalisés afin que les mandats tripartites soient réellement les bénéficiaires finaux du plan d'action.
236. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* prend note que le Bureau s'efforce de promouvoir la parité dans l'ensemble des effectifs, conformément à l'objectif qui a été fixé pour 2010. Le rapport présenté à la Commission du programme, du budget et de l'administration indique que, au Bureau, sept Indiens travaillent et deux Indiennes seulement. Cette situation devrait être corrigée. L'intervenante souhaiterait que, dans les sous-régions, les activités destinées à intégrer les questions d'égalité se multiplient, et elle se félicite qu'il soit prévu d'incorporer ces questions dans les projets de coopération technique. Dans l'immédiat, ces projets devraient faire l'objet d'examen périodiques afin d'évaluer leur apport à l'émancipation sociale et économique des femmes. L'OIT doit promouvoir l'égalité entre hommes et femmes car ce droit fondamental est inhérent à l'objectif mondial du travail décent et de l'atténuation de la pauvreté. Les mandats tripartites devraient formuler des politiques économiques et sociales qui permettent aux femmes de développer pleinement leur potentiel, mais ils ne devraient pas oublier le cas des femmes handicapées, lesquelles ne doivent pas être exclues du monde du travail.
237. La Constitution de l'Inde consacre le principe de l'égalité entre hommes et femmes et autorise l'Etat à prendre des mesures discriminatoires en faveur de la femme. Le gouvernement de l'Inde a ratifié plusieurs instruments internationaux qui visent à garantir l'égalité en faveur des femmes. Il a aussi élaboré plusieurs programmes pour les femmes et, en 2001, il a adopté une politique nationale pour l'autonomisation des femmes. Le 26 janvier 2006, est entrée en vigueur la loi sur la protection de la femme contre la violence domestique. En 2008, le parlement a approuvé la loi sur la sécurité sociale, qui facilitera l'élaboration de politiques de bien-être pour les femmes du secteur informel. Depuis 1993, en Inde, il y a un Fonds national de microcrédits pour les femmes. Le gouvernement de l'Inde veille sans relâche à ce que la législation en matière d'égalité de rémunération soit effectivement appliquée sur tout le territoire national. L'intervenante demande à l'OIT de s'inspirer du modèle d'émancipation économique des femmes, basé sur les groupes d'entraide, qui fonctionne avec succès dans son pays. Elle affirme qu'en Inde la lutte contre le travail des enfants passe par l'autonomisation des mères de famille et des autres membres de la famille de l'enfant.
238. *Un représentant du gouvernement de la Suède* s'exprime au nom des gouvernements des pays nordiques, c'est-à-dire le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède, et des gouvernements du Canada et des Pays-Bas. L'intervenant salue les mesures qui ont été prises pour améliorer les compétences du personnel du BIT afin d'intégrer les questions d'égalité entre hommes et femmes. Il se félicite aussi que la présentation des informations sur l'intégration de la question de l'égalité dans les projets de l'OIT soit désormais obligatoire, plus précise et quantitativement vérifiable, et que le Bureau ait demandé au personnel de direction de plusieurs unités du siège et des bureaux extérieurs de désigner un point focal et, à cette occasion, de prendre en compte les questions d'égalité. L'intervenant encourage le Bureau à continuer de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans toutes ses activités et assure que, à ce sujet, le Bureau pourra bénéficier de l'appui constant des pays au nom desquels il s'exprime.

239. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* estime que le rapport qui est présenté ne lui permet pas de tirer des conclusions concrètes sur les résultats du plan d'action en 2008. Il demande que l'on fasse connaître avant la session de la Conférence l'évaluation thématique des résultats obtenus et des progrès réalisés en ce qui concerne l'incorporation des questions d'égalité.
240. *Une représentante du gouvernement du Liban* dit que, en général, les mandants ne connaissent pas bien les plans d'action du BIT, et que les bureaux régionaux devraient organiser des cours pour les faire connaître. Il faut prendre des mesures axées sur l'égalité entre hommes et femmes dans le monde de l'entreprise et disposer d'une classification des postes de travail et d'évaluations des performances.
241. *Une représentante du Directeur général* prend note de la demande qui a été formulée de présenter une analyse plus détaillée des informations qui sont actuellement recueillies. Conscient que les bénéficiaires finaux du plan d'action sont les mandants, le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes promeut cette approche dans les autres unités, au bénéfice des organisations syndicales et des associations d'employeurs. A titre d'exemple, l'intervenante mentionne la formation de haut niveau qui a été dispensée dans les Etats arabes. A n'en pas douter, la crise affectera le plan d'action dans son ensemble, et il en sera rendu compte dans le rapport VI qui sera soumis à la Conférence. Dans l'évaluation thématique qui sera présentée en mars 2010, on prendra en compte les décisions que la Conférence aura adoptées.
242. L'intervenante prend note aussi de l'observation formulée quant à la nécessité de présenter plus d'informations sur les objectifs stratégiques, considérés un par un. Elle déclare que l'on dispose déjà de données sur certains pays africains, et de plusieurs instruments pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, comme le document l'indique. Au sujet des commentaires formulés par un représentant du gouvernement de la Suède, l'intervenante affirme que l'on dispose déjà des analyses qui sont habituellement effectuées à toutes les phases des projets de coopération technique sur l'intégration des questions d'égalité, et que ces analyses pourraient être présentées dans l'évaluation thématique. Dans cette évaluation, on pourrait aussi aborder la manière d'intégrer les questions d'égalité dans toutes les activités ayant trait à la liberté syndicale et la négociation collective, la protection sociale, le dialogue social et les droits au travail, en agissant avec l'extrême prudence qui s'impose dans ces domaines.
243. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté et des commentaires formulés sur cette question.***

*Troisième rapport supplémentaire: Mesures prises
par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre
les recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner
la plainte relative à l'observation par la République du Bélarus
de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection
du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit
d'organisation et de négociation collective, 1949
(Document GB.304/14/3)*

244. *Le Président* informe le Conseil d'administration qu'un séminaire tripartite, organisé par le BIT et le gouvernement du Bélarus, sur l'application des recommandations de la commission d'enquête de 2004 a eu lieu du 19 au 23 janvier 2009 à Minsk. Ce séminaire a eu pour résultat l'adoption officielle du Plan d'action du gouvernement de la République du Bélarus par le Conseil national des questions relatives au travail.

245. *Un représentant du gouvernement du Bélarus* déclare que, grâce à l'activité intensive du gouvernement de la République du Bélarus tout au long de 2008, il a été possible de restaurer la confiance entre les partenaires sociaux et d'établir un climat de collaboration et de dialogue avec toutes les parties prenantes. Ces résultats positifs ont permis au séminaire tripartite de répondre aux attentes des autorités nationales. Le Plan d'action du gouvernement de la République du Bélarus prévoit un mécanisme de règlement des litiges concernant les droits syndicaux, sur la base de positions communes. Le Conseil pour l'amélioration de la législation dans le domaine social et du travail, dont la nouvelle composition est tripartite, s'emploiera à améliorer la législation sociale et du travail, en s'inspirant des conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT et en travaillant en collaboration étroite avec l'OIT. Remerciant le BIT pour son appui, l'orateur indique que, comme prévu dans le plan d'action, il demandera en temps utile au Bureau de porter à la connaissance du gouvernement les données d'expérience positives acquises par d'autres pays dans les domaines considérés.
246. *Le Vice-président travailleur* affirme que, s'agissant de la situation au Bélarus, le groupe des travailleurs ne saurait se laisser aller à l'optimisme. Certes, le gouvernement et les syndicats sont engagés dans un processus de dialogue, mais cela ne doit pas occulter le fait que de nombreuses recommandations de la commission d'enquête n'ont pas été mises en œuvre. C'est notamment le cas des recommandations suivantes: recommandation n^o 1, étant donné que certains syndicats indépendants continuent de voir leur enregistrement refusé, malgré l'engagement qui a été pris au niveau ministériel; recommandation n^o 2, vu que le principe énoncé dans le décret présidentiel n^o 2 reste en vigueur et que le gouvernement n'autorise pas la constitution de syndicats indépendants; recommandation n^o 6, étant donné que des cas d'ingérence par des employeurs dans les affaires syndicales continuent de se produire – en particulier dans une entreprise de produits chimiques et dans une raffinerie pétrolière –, que certains syndicats indépendants ont été démantelés et que certains travailleurs ont perdu leur emploi en raison de la politique délibérée de leur entreprise de ne pas se conformer aux recommandations de la commission d'enquête; recommandation n^o 7, car rien ne donne à penser que la discrimination antisyndicale va cesser et car certains travailleurs licenciés n'ont pas été réintégrés à leur poste de travail; recommandation n^o 8, vu que les tribunaux n'ont pris aucune mesure pour agir en toute indépendance; recommandation n^o 9, vu que les relations des syndicats avec les organisations syndicales étrangères n'ont pas été facilitées, ce qui nuit à l'information des membres; recommandation n^o 10, étant donné que le décret présidentiel n^o 11 n'a pas été modifié et que, de ce fait, les syndicats ne peuvent pas exercer leurs activités syndicales normales pour défendre leurs intérêts.
247. S'il reconnaît la bonne volonté dont fait preuve le gouvernement pour examiner la situation conjointement avec le Bureau, le groupe des travailleurs ne saurait se contenter de savoir que des signes positifs se font jour et exige donc que des actions de fond soient entreprises en vue d'améliorer le niveau de vie des travailleurs et de faire progresser le processus de démocratisation dans le pays.
248. *Le Vice-président employeur* indique que le groupe des employeurs attend avec intérêt l'évaluation que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de la Conférence fera, lors de la 98^e session (2009) de la Conférence internationale du Travail, des dispositions que le gouvernement du Bélarus aura prises pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Compte tenu de la gravité de la situation, il est indispensable que le gouvernement adopte sans plus tarder toutes les mesures énoncées dans le Plan d'action et toutes celles sans lesquelles le respect des conventions n^{os} 87 et 98 ne peut être assuré.
249. Faisant référence aux cas d'ingérence par des employeurs dans les affaires syndicales dont le Vice-président travailleur a fait mention, l'orateur souligne les difficultés qui se posent

dans un contexte où beaucoup reste encore à faire au niveau national pour mettre en œuvre les normes et les principes fondamentaux au travail. Les employeurs doivent certes observer ces principes, mais il incombe aux Etats d'en surveiller l'application. Pour leur part, les organes de contrôle de l'OIT doivent assurer le suivi des cas concrets et les examiner de près. Compte tenu de la nature des principes et droits fondamentaux en jeu, il faut exhorter le gouvernement du Bélarus à appliquer d'urgence toutes les mesures préconisées.

- 250.** *Un représentant du gouvernement de la République tchèque* prend la parole au nom de l'Union européenne ainsi que de la Turquie, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; de l'Islande et de la Norvège, pays membres de l'Association européenne de libre-échange, qui sont partie à l'Espace économique européen. La Suisse, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine souscrivent à sa déclaration.
- 251.** L'Union européenne se félicite de l'adoption du Plan d'action du gouvernement de la République du Bélarus, qui est un plan prometteur. Il n'en reste pas moins indispensable d'adopter des dispositions claires et permanentes en vue de l'application de toutes les recommandations, comme preuve de l'engagement pris dans le cadre de la réalisation du processus. La révision de la législation, comme indiqué au paragraphe 6 du plan d'action, est une question qui devra être traitée d'urgence. La liberté syndicale et le droit d'organisation constituent la pierre angulaire de l'OIT. En l'absence de ces principes, il ne saurait y avoir de véritable dialogue tripartite. Par conséquent, l'Union européenne suivra de près l'application du plan d'action et ne doute pas que, à la 98^e session (2009) de la Conférence internationale du Travail, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations sera en mesure de rendre compte des progrès pertinents qui auront été réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête.
- 252.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* dit apprécier l'adoption du Plan d'action du gouvernement de la République du Bélarus et attend avec intérêt les résultats de son application. Cette façon de procéder constitue un signe positif, qui est toutefois en partie occulté par le fait que, au Bélarus, la liberté syndicale légitime est un problème préoccupant, en particulier en ce qui concerne l'enregistrement des syndicats libres et indépendants. L'orateur ne doute pas que, en juin 2009, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de la Conférence internationale du Travail pourra prendre note du fait que des progrès importants auront été réalisés en ce qui concerne l'application de ce plan d'action et que, avec le concours du BIT, le gouvernement du Bélarus aura adopté des mesures concrètes et de fond pour mettre en pratique les recommandations de la commission d'enquête.
- 253.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté et des déclarations faites pendant la discussion.*

*Quatrième rapport supplémentaire: Rapport et conclusions
de la huitième Réunion régionale européenne
(Lisbonne, 9-13 février 2009)
(Document GB.304/14/4(Rev.))*

- 254.** *La représentante du Directeur général* (la directrice du Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale) rappelle que le thème de la réunion régionale «Concrétiser le travail décent en Europe et en Asie centrale» avait été choisi à l'issue de consultations avec les mandants tripartites et que sept éléments de l'Agenda du travail décent, particulièrement importants pour les mandants, avaient été sélectionnés. Le Bureau a préparé un rapport thématique

pour aborder la question de manière intégrée (vol. 1) et un autre rapport faisant le point des résultats obtenus des activités de l'OIT au cours des quatre années (vol. 2). En outre, dans le contexte de la crise économique et financière survenue à la fin de l'année 2008, le Bureau a dû préparer rapidement un document supplémentaire avec des informations actualisées. Le scénario de la réunion régionale précédente ayant été jugé satisfaisant, les mandants ont demandé que la réunion européenne suive le même schéma en mettant l'accent sur l'interactivité. Le panel des premiers ministres sur les différentes dimensions de la crise et la manière d'y faire face a donné le ton de la réunion ministérielle informelle qui a été présidée par le Président du Conseil d'administration, M. Rapacki.

- 255.** L'intervenante remercie le gouvernement du Portugal pour l'appui qu'il a apporté à l'organisation de la réunion, pour son hospitalité ainsi que pour sa contribution généreuse financière. Elle rappelle que le ministre du Travail du Portugal a présenté les conclusions de la réunion régionale dans le cadre de la réunion tripartite de haut niveau qui s'est tenue la veille et qu'il a également évoqué les difficultés de parvenir à un consensus qui réponde aux attentes de tous dans cette conjoncture difficile. La préparation de ces conclusions a été particulièrement délicate du fait notamment que cette réunion régionale était la première à se pencher sur la question de la crise. Les conclusions donnent à la région une orientation claire quant à la manière d'aborder la crise en s'appuyant sur l'approche intégrée de l'Agenda du travail décent. Le Bureau réexamine les programmes par pays de promotion du travail décent de même que les projets de coopération technique afin de mieux cibler son assistance pour atténuer les effets de la crise dans certains secteurs économiques et sur certains groupes de population sans perdre de vue les objectifs de développement à long terme. Enfin, l'intervenante indique que le Bureau a pris note des observations de certains mandants sur la durée de la réunion et la nécessité de trouver des moyens pratiques de parvenir à des conclusions en respectant un calendrier extrêmement serré. Enfin, elle souligne que le Bureau est pleinement engagé dans la mise en œuvre pratique des conclusions adoptées à la réunion de Lisbonne.
- 256.** *Le Vice-président employeur* félicite le Portugal et le Bureau de la manière dont cette réunion a été organisée. Certains des problèmes soulevés étaient très complexes, il est donc normal que des tensions et des différends aient vu le jour, mais la réunion était très productive et l'orateur espère que les autres réunions régionales suivront cette voie. La réunion régionale a mis l'accent sur les objectifs liés à la crise dans le domaine social et il convient de réagir immédiatement en se rendant dans les différents pays, en rencontrant les partenaires sociaux afin de tenir compte des besoins réels dans le cadre du mandat de l'OIT.
- 257.** *Un représentant du groupe des travailleurs* invite le Bureau à donner effet aux conclusions adoptées à Lisbonne et il met en lumière certains éléments de ces conclusions particulièrement importants pour le groupe des travailleurs. Premièrement, l'importance du dialogue social pour mettre au point des stratégies face à la récession; deuxièmement, la reconnaissance du fait que l'Agenda du travail décent et le mandat de l'OIT, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration de Philadelphie et réaffirmé dans la Déclaration sur la justice sociale, fournissent une réponse appropriée aux problèmes posés par la crise en Europe et en Asie centrale; troisièmement, la reconnaissance du fait que la crise risque d'augmenter le nombre de travailleurs précaires ou de l'économie informelle et que des mesures de protection urgentes doivent être prises; quatrièmement, la nécessité d'adopter des ensembles coordonnés de mesures de relance économique; cinquièmement, l'importance du respect des principes et droits fondamentaux au travail, notamment la liberté syndicale et le droit de négociation collective; sixièmement, la nécessité d'une cohérence des politiques au niveau international entre l'Union européenne et les institutions financières internationales; enfin, septièmement, le rôle de la négociation collective dans la fixation des salaires.

258. L'intervenant indique que son groupe se félicite des travaux que l'OIT compte entreprendre pour aider les gouvernements à lutter contre les conséquences de la crise et promouvoir le travail décent en collaboration avec les organisations internationales et régionales ayant des domaines de compétences proches. Il regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur la nécessité de faire explicitement référence aux normes particulièrement pertinentes face à la crise économique et sociale. Les travailleurs souhaiteraient un examen à mi-parcours et un rapport en 2011 sur les propositions d'action future de l'OIT énumérées au paragraphe 55 des conclusions. Il souligne la nécessité de disposer d'une traduction en russe du document et des conclusions et remercie le Bureau et le gouvernement du Portugal pour la qualité de l'organisation de la réunion de Lisbonne. Enfin, l'intervenant appuie le point pour décision figurant au paragraphe 109.
259. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* réitère les félicitations de son gouvernement pour l'organisation de cette réunion.
260. *Un représentant du gouvernement de la France* s'associe aux félicitations adressées au Bureau et au gouvernement du Portugal. Il soulève une question de méthode dans la mise au point des conclusions de la Conférence. Aux difficultés politiques évidentes s'est ajoutée, lors de la rédaction, une hésitation entre le souci de retracer l'ensemble des travaux de la Conférence et une autre approche consistant à se limiter à des messages clés ponctuels et percutants. L'orateur estime qu'il y a là un thème à examiner afin d'éviter que le problème ne se pose à nouveau par la suite.
261. *La représentante du Directeur général* (la directrice du Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale), répondant au groupe des travailleurs, explique que les conclusions sont déjà disponibles en russe et que le Bureau examinera très soigneusement la proposition d'examen à moyen terme en 2011. Elle remercie également les employeurs de leurs observations et explique que les visites dans les pays et les rencontres avec les partenaires sociaux sont inscrites dans tous les programmes afin de cibler la crise et de prendre en compte les besoins liés à la crise.

Décision du Conseil d'administration:

262. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:*

- a) *d'appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres de la région européenne et, par leur intermédiaire, celle des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs sur les conclusions adoptées par la huitième Réunion régionale européenne;*
- b) *de garder ces conclusions à l'esprit lors de l'exécution des programmes en cours et de la préparation des futures propositions de programme et de budget;*
- c) *de communiquer le texte des conclusions:*
 - i) *aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;*
 - ii) *aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut consultatif.*

(Document GB.304/14/4(Rev.), paragraphe 109.)

*Cinquième rapport supplémentaire:
Nomination de Sous-directeurs généraux
(Document GB.304/14/5)*

Décision du Conseil d'administration:

263. *Le Conseil d'administration a noté que, après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, le Directeur général a procédé à la nomination de deux Sous-directeurs généraux.*
264. *M^{me} Nada Al-Nashif, dont la nomination au poste de Directrice régionale du bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes est entrée en vigueur le 15 janvier 2007 et qui a été promue au rang de Sous-directrice générale avec effet au 15 janvier 2009, et M. George Dragnich, qui a été nommé Directeur exécutif du Secteur du dialogue social (DIALOGUE), au rang de Sous-directeur général, avec effet au 1^{er} janvier 2009, ont prononcé et signé la déclaration de loyauté prévue à l'alinéa b) de l'article 1.4 du Statut du personnel du BIT.*

*Sixième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat national des travailleurs sociaux et techniciens des services à l'enfance
(Document GB.304/14/6)*

Décision du Conseil d'administration:

265. *Au vu des conclusions formulées dans les paragraphes 60 à 84 du rapport du comité, le Conseil d'administration:*
- a) *a approuvé le rapport présenté;*
 - b) *a invité le gouvernement à prendre dûment connaissance des questions soulevées dans les conclusions du comité et à inclure, à cet égard, des informations détaillées dans le prochain rapport qu'il doit présenter sur la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, en vertu de l'article 22 de la Constitution, en 2010;*
 - c) *a confié à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations le suivi des questions soulevées dans le rapport du comité en ce qui concerne l'application de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983;*
 - d) *a décidé de rendre public le rapport du comité et de clore la procédure engagée suite à la réclamation du Syndicat national des travailleurs sociaux et techniciens des services à l'enfance, alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983.*

(Document GB.304/14/6, paragraphe 85.)

*Septième rapport supplémentaire: Rapport du comité
chargé d'examiner la réclamation alléguant que le Brésil
n'a pas respecté les dispositions de la convention (n° 169) relative
aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu
de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat
des ingénieurs du District fédéral (SENGE/DF)
(Document GB.304/14/7)*

Décision du Conseil d'administration:

266. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport du comité et, à la lumière des conclusions qui figurent aux paragraphes 35 à 61 de ce rapport:

- a) *a demandé au gouvernement d'adopter les mesures nécessaires pour compléter la consultation sur l'impact des concessions forestières envisagées dans la loi relative à l'administration des forêts publiques sur les peuples indigènes susceptibles d'être touchés, en prenant en compte l'article 6 de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, ainsi que les conclusions du comité figurant aux paragraphes 42 à 44 du rapport;*
- b) *a demandé au gouvernement en particulier d'adopter les mesures réglementaires et pratiques pertinentes afin de mettre en œuvre la consultation prévue à l'article 15, paragraphe 2, de la convention n° 169, en respectant les exigences de l'article 6 en matière de procédure, avant d'émettre les licences d'exploration et/ou d'exploitation forestières prévues par la loi relative à l'administration des forêts publiques;*
- c) *a demandé au gouvernement de veiller à ce que la consultation prévue à l'article 15 de la convention n° 169 soit effectuée au sujet des terres mentionnées au paragraphe 52 du rapport, quelle que soit leur situation juridique, dans la mesure où elles répondent aux critères définis à l'article 13, paragraphe 2, de la convention précitée (terres que les peuples indigènes occupent ou utilisent d'une autre manière);*
- d) *a invité le gouvernement, en vertu de l'article 7, paragraphe 1, de la convention, à garantir la participation des peuples indigènes à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans et programmes relatifs aux activités forestières en cause, y compris à la détermination des terres indigènes exclues des activités forestières en vertu de l'article 11 IV) de la loi relative à l'administration des forêts publiques;*
- e) *a demandé au gouvernement, en vertu de l'article 7, paragraphe 3, de la convention n° 169, de garantir que des études seront effectuées, en coopération avec les peuples intéressés, afin d'évaluer l'incidence sociale, spirituelle, culturelle et sur l'environnement que les activités forestières prévues dans la loi pourraient avoir sur eux;*
- f) *a demandé au gouvernement de veiller à ce que les peuples indigènes touchés par les activités forestières participent, chaque fois que c'est possible, aux avantages découlant de ces activités et reçoivent une indemnisation équitable pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de telles activités;*

- g) a demandé au gouvernement de veiller à ce que les activités forestières n'aient aucune incidence sur les droits de propriété et de possession figurant à l'article 14 de la convention;*
- h) a demandé au gouvernement d'adopter les mesures spéciales nécessaires en vue de sauvegarder les personnes, les institutions, les biens, le travail, la culture et l'environnement des peuples indigènes touchés par les activités forestières;*
- i) a recommandé au gouvernement de solliciter l'assistance et la coopération technique du Bureau, le cas échéant, pour mettre en œuvre, en coopération avec les partenaires sociaux, les recommandations contenues dans le présent rapport et promouvoir le dialogue entre les parties;*
- j) a décidé de confier à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations le suivi des questions soulevées dans le présent rapport en ce qui concerne l'application de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989; et*
- k) a décidé de rendre le rapport du comité public et de clore la procédure ouverte par l'organisation plaignante, alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.*

(Document GB.304/14/7, paragraphe 62.)

Huitième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le gouvernement du Mexique de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, déposée par le Syndicat national des travailleurs des ponts et chaussées et services connexes du Mexique, le Syndicat des employés du téléphone de la République du Mexique, le Syndicat national des travailleurs de Metlife, l'Association syndicale des pilotes (d'aéronef) du Mexique, le Syndicat unifié des travailleurs de l'industrie nucléaire, le Syndicat indépendant des travailleurs de l'industrie automobile, similaires et connexes – Volkswagen Mexico, le Syndicat des travailleurs de l'Université nationale autonome du Mexique, et le Syndicat national unifié et démocratique des travailleurs de la Banque nationale du commerce extérieur

(Document GB.304/14/8)

Décision du Conseil d'administration:

267. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport du comité et, au vu des conclusions contenues dans les paragraphes 57 à 98 de ce rapport:

- a) a invité le Directeur général, lorsqu'il communiquera le rapport au gouvernement du Mexique, à transmettre les condoléances du Conseil d'administration aux familles des 65 mineurs qui ont perdu la vie dans l'accident de l'unité 8 de la mine de Pasta de Conchos dans l'Etat de Coahuila au Mexique le 19 février 2006;*

- b) *a invité le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, à continuer à prendre les mesures nécessaires pour:*
- i) *s'assurer que la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, soit pleinement appliquée et, en particulier, que le réexamen périodique de la situation de la sécurité et de la santé des travailleurs soit poursuivi, en suivant les modalités décrites aux articles 4 et 7 de la convention n° 155, avec une attention particulière pour les activités dangereuses comme l'extraction du charbon;*
 - ii) *conclure l'élaboration et adopter le nouveau cadre réglementaire en matière de SST dans l'industrie d'extraction du charbon, en tenant compte de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, et du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon souterraines, 2006, de l'OIT;*
 - iii) *garantir, par tous les moyens nécessaires, le contrôle effectif de l'application dans la pratique de la législation et de la réglementation relatives à la sécurité et la santé des travailleurs et au milieu de travail, par le biais d'un système d'inspection du travail approprié et suffisant, conformément à l'article 9 de la convention n° 155, afin de réduire à l'avenir les risques d'accident comme celui de Pasta de Conchos; et*
 - iv) *surveiller de très près l'organisation et le fonctionnement opérationnel du système d'inspection du travail en tenant compte de la recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978, et notamment de son paragraphe 26 (1);*
- c) *a invité le gouvernement à assurer, étant donné le temps qui s'est écoulé depuis l'accident, le paiement immédiat d'un dédommagement approprié et effectif à chacune des 65 familles concernées, et que des sanctions appropriées soient imposées aux responsables de cet accident;*
- d) *a invité le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, de réexaminer le potentiel de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, d'apporter une aide au gouvernement dans l'élaboration des mesures qu'il prépare pour renforcer l'application de la législation et des prescriptions dans le domaine de la sécurité et la santé dans les mines;*
- e) *a chargé la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations du suivi des questions évoquées dans le rapport du comité au sujet de l'application de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990; et*

- f) a décidé de rendre le rapport du comité public et de déclarer close la procédure engagée à la suite de la présente réclamation par les plaignants alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990.*

(Document GB.304/14/8, paragraphe 99.)

Neuvième rapport supplémentaire: Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003
(Document GB.304/14/9)

- 268.** *Le Vice-président employeur* se félicite que 12 produits soient finalement proposés, ce qui assure la transparence et écarte le risque de monopole.
- 269.** *Le Vice-président travailleur* se réjouit des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la convention n° 185; il engage le Bureau à continuer de promouvoir la ratification de cet instrument essentiel à la réalisation du travail décent pour les gens de mer.
- 270.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Quinzième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Limitation possible du nombre de fois où le mandat du Directeur général peut être renouvelé
(Document GB.304/15/1)

Décision du Conseil d'administration:

- 271.** *Le Conseil d'administration a décidé que le mandat du Directeur général ne pourra être renouvelé qu'une seule fois et il a chargé le Bureau de soumettre à la Commission du programme, du budget et de l'administration l'amendement approprié au Statut du personnel du BIT, lors de la 306^e session du Conseil d'administration (novembre 2009). L'amendement pourrait être libellé comme suit:*

Le Directeur général est nommé pour une période de cinq ans. Le Conseil d'administration ne pourra renouveler cette nomination qu'une seule fois. La durée de cet éventuel renouvellement n'excédera pas cinq ans.

(Document GB.304/15/1, paragraphe 14.)

Dispositions spéciales pour l'examen, à la 98^e session (2009) de la Conférence, de l'action de l'OIT face aux conséquences de la crise économique et financière sur l'emploi et la politique sociale
(Document GB.304/15/2(&Corr.))

- 272.** *Le Président* précise que le bureau du Conseil d'administration a jugé nécessaire que la Conférence internationale du Travail examine à sa 98^e session (2009) les conséquences de la crise économique et financière sur l'emploi et la politique sociale, en plus de la discussion sur le rapport du Directeur général, qui portera sur la crise. Il est proposé, à cet

effet, d'apporter les changements suivants au programme de la Conférence: réduire la durée des travaux de la Commission de l'égalité; ne pas convoquer la Commission de l'emploi et de la protection sociale face à la nouvelle donne démographique et confier à une réunion d'experts le rapport qui a été préparé pour cette commission; organiser un sommet mondial sur le thème «Faire face à la crise de l'emploi».

273. *Le Vice-président employeur* appuie le point pour décision et déclare que si le groupe des employeurs a pris l'initiative de proposer que la Conférence examine la question de la crise c'est en raison de la gravité de la situation internationale et de la nécessité d'entreprendre des actions, compte tenu des responsabilités de l'Organisation. Cependant, il n'est pas facile d'adapter le programme de la Conférence à la nouvelle donne. L'intervenant apprécie, à cet égard, la flexibilité dont a fait preuve le Bureau lorsqu'il a fallu préparer une nouvelle proposition de programme en très peu de temps, et la bonne volonté manifestée par les gouvernements afin que ce thème puisse être examiné de manière approfondie et que son examen s'adapte à la dynamique de la Conférence. Il se félicite de la volonté de dialogue et de consensus manifestée par ses collègues du bureau. Il est vrai que les mandats de l'OIT tiennent à être bien distingués les uns des autres, mais tous sont touchés par la suppression des emplois et la fermeture des entreprises, et par la diminution du produit intérieur brut. L'intervenant se dit convaincu que si la Conférence se déroule au rythme, et dans l'esprit, des travaux préparatoires l'OIT pourra envoyer à la communauté internationale un message technique et politique sérieux et constructif qui, bien plus que de bonnes intentions, apportera des propositions concrètes. Si, à un moment aussi délicat de l'histoire de l'humanité, l'OIT réussit à aider à atténuer les tensions sociales et politiques engendrées par la crise, nous pourrons célébrer avec beaucoup de satisfaction le 90^e anniversaire de l'OIT, ayant démontré que l'Organisation demeure aussi pertinente qu'au moment de sa création.

274. *Le Vice-président travailleur* déclare que, suivant la tendance qui a commencé à se dessiner à la huitième Réunion régionale européenne de l'OIT (Lisbonne, 9-13 février 2009), le bureau a décidé de réagir face à la gravité des problèmes qui se posent à l'échelle mondiale. L'intervenant se félicite du travail accompli par le Président du Conseil d'administration pour permettre à l'ordre du jour de la Conférence d'être modifié, mais regrette que, au cours de ce processus rapide, il n'ait pas été possible de consulter suffisamment certains gouvernements. Le groupe des travailleurs s'attelle à cette tâche avec audace et détermination. Dans le rapport qui servira de base aux discussions, et qui devra faire preuve de créativité et poser les problèmes, et dans la discussion qui suivra, les éléments évoqués au paragraphe 3 du document du Bureau devront être approfondis. L'intervenant souligne qu'on ne pourra pas se contenter d'un dénominateur commun reprenant les points de vue conventionnels. Il faudra, au contraire, remettre en question les positions établies afin de trouver un moyen d'accomplir les tâches qui ont été recommandées à l'OIT dans le but de répondre aux besoins des mandants. Ce débat sera le point de convergence des activités qui ont été menées au cours de ces dernières années afin d'élaborer la Déclaration de 2008 et de réorganiser l'offre de services aux mandants. L'intervenant propose, pour obtenir une plus grande participation et production à la Conférence, et parallèlement au Comité plénier, l'organisation de tables rondes qui seraient chargées d'examiner des sous-thèmes du thème principal. Les contributions de ces groupes devront être analysées avec soin, afin d'en extraire des idées concrètes qui pourraient être développées pour préparer une riposte allant plus loin que la riposte souhaitée.

275. *Un représentant du gouvernement de Singapour* déclare que le groupe Asie et Pacifique (ASPAG) appuie à l'unanimité le point pour décision.

276. *Un représentant du gouvernement de la République tchèque*, prenant la parole au nom de l'Union européenne, soutient sans réserve la mise en place d'un comité plénier; il appuie également le point pour décision, et se dit certain que, au fur et à mesure de l'avancement

des préparatifs, les intéressés recevront davantage d'informations pratiques sur la structure des travaux et les résultats escomptés. Evoquant concrètement la proposition qui a été faite de confier à une réunion d'experts l'examen du thème qui devait être soumis à la Commission de l'emploi et de la protection sociale face à la nouvelle donne démographique, l'intervenant déclare que ce changement enlèverait au débat de son importance et serait contraire à la décision prise par le Conseil d'administration d'inscrire officiellement ce point à l'ordre du jour de la Conférence. Par conséquent, il demande au Bureau de soumettre au mois de novembre 2009 au Conseil d'administration, pour discussion et décision, d'autres propositions sur la forme et la date d'examen de ce thème. L'intervenant souhaite connaître l'avis d'autres Etats Membres sur ce point, qui a des implications mondiales, et déclare que l'Union européenne est disposée à aider à la recherche de solutions à cet égard.

277. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que la crise a infligé à la population mondiale des pertes d'emplois considérables, avec un impact important sur le tissu social. Dans cette conjoncture critique, l'OIT a la responsabilité spéciale de faire entendre la voix des acteurs de l'économie réelle, aucune autre institution n'étant capable d'impliquer les pays et les institutions multilatérales dans la création d'emplois et le renforcement de la sécurité sociale. L'intervenante assure que l'Inde participera activement au Sommet mondial et, l'importance des enjeux justifiant l'organisation d'autres débats, appuie le point pour décision.
278. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* se dit d'accord pour l'examen du thème proposé, à condition que tous les changements proposés soient constitutionnellement valables. Il se dit surpris que l'on propose dans un simple document de retirer un point qui a été inscrit officiellement à l'ordre du jour de la Conférence, et que ce même document indique qu'il n'est pas possible d'ajouter un point précis à l'ordre du jour des réunions futures et qu'il ne sera pas possible de constituer, à la prochaine session, une commission pour l'examen d'un point qui fait déjà partie du programme en tant que thème du rapport du Directeur général. L'intervenant déclare que, même si le Conseil d'administration a une certaine liberté d'action, ses décisions doivent être conformes à la Constitution. Le consensus établi ne peut pas se substituer à la Constitution, ni se faire aux dépens de cette dernière. L'intervenant demande un traitement égalitaire pour tous les Etats Membres, en particulier pour ceux qui tentent de comprendre les raisons pour lesquelles certaines décisions sont prises ou certaines discussions ont lieu, et souligne que, si l'on continue à ignorer ce principe, il se réserve le droit de solliciter l'avis de la Cour internationale de Justice pour qu'elle donne une interprétation des dispositions constitutionnelles.
279. *Un représentant du gouvernement du Brésil* déclare que la référence de la discussion proposée est la déclaration faite par le bureau du Conseil d'administration en novembre 2008, déclaration à l'origine des discussions dans différentes instances. Il est important que les conclusions de ces discussions soient reconnues au cours des prochaines réunions du G8 et du G20, et renforcent l'engagement de l'OIT de faire entendre sa voix dans le système multilatéral.
280. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* appuie le point pour décision. L'intervenant déclare qu'il lui paraît nécessaire d'examiner de manière exhaustive le thème proposé, car les effets négatifs de la crise dans les économies des pays émergents et des pays à faible revenu pourraient s'amplifier encore au cours des mois à venir.
281. *Un représentant du gouvernement de la Belgique* déclare qu'il appuie le point pour décision et qu'il souscrit aux observations faites au nom de l'Union européenne au sujet de l'impact de la proposition sur l'organisation de la discussion générale. L'intervenant fait quelques remarques sur les questions d'ordre pratique, comme l'articulation des

discussions de la séance plénière et du Comité plénier, et demande quelle direction devra prendre la discussion en plénière une fois que la Conférence aura approuvé le rapport du Comité plénier, et de quelle manière le Sommet mondial réussira à donner une interprétation politique aux conclusions de celui-ci. La plénière devrait se dérouler comme d'habitude, pour que le débat sur la crise ait lieu essentiellement dans le cadre du Sommet mondial. Le Comité plénier devrait se consacrer exclusivement à l'examen des propositions techniques qui peuvent influencer sur les réponses de l'OIT aux demandes présentées par les mandants, et devrait se doter à cet effet des experts nécessaires. Le gouvernement de la Belgique serait disposé à envoyer des spécialistes de certaines institutions économiques nationales importantes, mais ces spécialistes ne pourront évidemment pas être disponibles pendant toute la durée des travaux du Comité plénier. S'agissant de la méthode de travail, l'intervenant indique que, en plus d'un excellent président, il faudra un document qui reprenne de manière anonyme toutes les demandes concrètes qui ont été adressées à l'OIT; qui, pour éviter au Comité plénier des généralités sur la situation dans les différents pays, envisagerait la possibilité de donner la parole en premier lieu aux mandants qui ont adressé des demandes concrètes au Bureau. En ce qui concerne le Pacte mondial pour l'emploi, si l'on sait d'avance qu'il y a déjà un consensus sur le fait que ce pacte sera l'une des décisions clés de la Conférence, il devra évidemment être relié à d'autres programmes existants, et faire l'objet d'une discussion approfondie, qui nécessitera probablement des experts différents de ceux qui ont traité les questions techniques. De quelle manière l'OIT pourra-t-elle aider les mandants par l'intermédiaire du Pacte mondial pour l'emploi? L'intervenant se dit certain que cette initiative ambitieuse serait en outre une sorte de boîte à outils que l'OIT utiliserait dans les activités qu'elle mène avec les mandants pour stimuler le débat tripartite dans les Etats Membres et, en même temps, une plate-forme de collaboration avec les autres institutions internationales. L'intervenant demande au Bureau d'étudier attentivement tous les aspects méthodologiques de la discussion prévue, et déclare que sa délégation souhaite participer aux consultations qui se tiendront d'ici là. L'essentiel est que le Bureau parvienne à élaborer des réponses crédibles et soit à la hauteur des autres organisations, et offrir son expertise sur un pied d'égalité avec ces organisations.

282. *Un représentant du gouvernement de la France* dit souscrire à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et appuie le point pour décision. L'OIT ne peut se soustraire à l'examen d'un problème d'envergure internationale. Sans aucun doute, la proposition qui a été faite suscitera une discussion approfondie et transparente, comme le souhaitait le groupe des PIEM, et devra déboucher sur un résultat concret et pratique, sous forme de résolution par exemple. L'OIT devra préciser les produits (études, enquêtes ou assistance) qu'elle offrira sur le terrain et dans les différentes instances dans lesquelles sont prises les décisions économiques et politiques, et devra indiquer de quelle manière elle collaborera avec le FMI, sur le plan macroéconomique et à long terme, et avec la Banque mondiale, sur le plan microéconomique et à court terme. Tout en comprenant les inquiétudes qui se sont exprimées au sujet de l'articulation des activités de la Conférence, l'intervenant se dit certain que le Bureau a la capacité nécessaire pour atteindre les résultats espérés, ce dans l'esprit de la Déclaration de 2008, dont la finalité est de renforcer la capacité de l'Organisation en direction de l'extérieur.

283. *Une représentante du gouvernement du Canada* appuie le point pour décision dans sa nouvelle version. L'intervenante demande au Bureau de fournir au cours des semaines à venir des informations sur les thèmes qui seront débattus, sur la structure des débats, sur la forme que devraient prendre les résultats escomptés et sur le processus d'adoption, ainsi que sur les dates et modalités des discussions qui se tiendront au niveau ministériel. Les gouvernements auront besoin de ces informations pour entamer des consultations et pour se préparer à avoir des discussions sur le fond. L'intervenante insiste sur l'importance de la transparence du processus d'adoption des résultats concrets.

284. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* appuie le point pour décision. Il est tout à fait justifié de prendre comme thème central de la Conférence l'examen des conséquences de la crise sur l'emploi et la politique sociale. Cependant, ce thème est étroitement lié à celui que l'on se prépare à supprimer, et il se dit surpris de voir que, au lieu de regrouper les deux thèmes dans une seule discussion, on propose de confier à une réunion d'experts l'examen de la question sur l'emploi et la protection sociale face à la nouvelle donne démographique. L'intervenant appuie toutes les mesures qui seront prises à l'avenir afin d'accroître la transparence des procédures de sélection et de modification de l'ordre du jour de la Conférence. C'est ainsi que l'on donnera satisfaction aux Membres et que l'on montrera que l'OIT respecte sa Constitution.
285. *Un représentant du gouvernement de la Chine* appuie le point pour décision. La prochaine session de la Conférence sera un moment d'une importance capitale pour l'OIT, car elle lui permettra de montrer qu'elle est disposée à se joindre aux efforts qui sont faits au niveau international pour surmonter la crise, et qu'elle a les capacités nécessaires pour cela. La discussion devrait déboucher sur un paradigme de l'OIT qui permette aux efforts des mandants et de la communauté internationale de surmonter la crise financière. Etant donné la date très rapprochée de la session et le volume de travail nécessaire, les consultations formelles et informelles et l'information des mandants seront des étapes essentielles.
286. *Un représentant du gouvernement du Portugal* souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et prend note, en particulier, de quelques observations qui ont été faites par le représentant du gouvernement de la Belgique. Les difficultés que soulève la proposition présentée ne sont pas d'ordre idéologique, mais éminemment pratiques. Les doutes exprimés au sujet de l'articulation des activités et de la nature des résultats sont légitimes et devraient être éclaircis avant la Conférence. Le fait d'accepter un consensus de principe ne signifie pas qu'on est d'accord sur les détails pratiques. Cette situation montre que l'OIT doit se doter de mécanismes lui permettant d'agir en souplesse, faute de quoi elle devra renoncer à se manifester dans des moments d'urgence économique et sociale comme ceux que nous vivons actuellement. Les réflexions qu'a suscitées la crise financière et économique mondiale actuelle à la huitième Réunion régionale européenne de l'OIT et la Réunion tripartite de haut niveau pourraient servir de base à un document qui serait examiné en même temps que la question de la riposte de l'OIT face à la crise.
287. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie* appuie le point pour décision et remercie le bureau du Conseil d'administration des efforts qu'il a déployés pour permettre à la Conférence d'examiner cette importante question de la crise économique et financière actuelle.
288. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et se félicite de la difficile solution de compromis trouvée par le Bureau pour pouvoir modifier l'ordre des priorités à la Conférence. Il se dit certain que le Bureau donnera très bientôt des indications précises sur la manière dont s'articuleront les différentes activités. La structure de la réunion est extrêmement importante si l'on veut obtenir des résultats tangibles et présenter des propositions concrètes afin que l'OIT occupe la place qui lui revient parmi les organisations internationales.
289. *Un représentant du Directeur général* déclare que, conformément aux alinéas a) et, en particulier, b) du point pour décision, le Bureau s'engage à collaborer étroitement avec les mandants pendant les mois à venir pour organiser la Conférence dans ses moindres détails. Le plan de travail présenté constitue un cadre général à préciser au fur et à mesure de l'avancement des préparatifs. Le Comité plénier examinera les propositions qui ont été faites et les soumettra à la Conférence au cours de la dernière semaine pour approbation en séance plénière. Il a fallu avancer le début des discussions en séance plénière car 250 délégués de plus que d'habitude participeront à cette session de la Conférence, et il

faudra leur donner la possibilité de s'exprimer. De plus, il faudra accueillir le Sommet mondial. Il sera bien sûr possible d'organiser pendant la Conférence des tables rondes dont les travaux feront l'objet d'un compte rendu. A cet effet, il faudra suspendre certaines dispositions du Règlement de la Conférence, comme cela a été fait pour l'examen du rapport global. En ce qui concerne la proposition formulée par l'Union européenne, l'intervenant affirme que les alinéas *c)* et *d)* du point pour décision seront modifiés en conséquence.

290. *Le Conseiller juridique* fait deux remarques au sujet de certaines questions juridiques et constitutionnelles qui ont été soulevées au cours de la discussion. Tout d'abord, répondant à la question concernant la démocratie, l'intervenant précise que la Conférence internationale du Travail est souveraine pour décider de la manière dont elle examinera la question de la crise. Deuxièmement, l'intervenant explique que, lorsqu'un point est inscrit à l'ordre du jour en vertu de l'article 14 de la Constitution de l'OIT, l'examen de ce point se fait normalement dans le cadre d'une commission technique, même si la Conférence peut en décider autrement. Inversement, l'article 8 du Règlement de la Conférence autorise la Conférence à «instituer une commission pour examiner toute question qu'elle estime devoir mettre à l'étude et pour présenter un rapport à son égard». C'est sur cet article que la Conférence pourra s'appuyer pour décider de désigner ou pas un Comité plénier dans les conditions indiquées dans le document du Bureau.

Décision du Conseil d'administration:

291. *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) de recommander à la Conférence internationale du Travail, à sa 98^e session (2009), d'organiser son programme de travail en tenant compte des propositions formulées dans le document GB.304/15/2(&Corr.);*
- b) de charger le Directeur général de prendre les dispositions matérielles nécessaires pour permettre la réalisation de ce programme proposé pour la Conférence;*
- c) de revenir sur sa décision d'inscrire à l'ordre du jour de la 98^e session de la Conférence (2009) une question sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique; et*
- d) de prendre, à sa session de novembre 2009, une décision sur la manière la plus appropriée de traiter cette question, y compris dans le cas présent, en organisant une réunion tripartite d'experts qui devra être convoquée le plus rapidement possible.*

(Document GB.304/15/2(&Corr.), paragraphe 8.)

292. *Le Directeur général* déclare, pour commencer, que le Conseil d'administration vient de prendre une décision d'une très grande importance. Il ressort des déclarations qui ont été faites, sur le fond du processus comme sur son organisation, que les membres sont pleinement conscients de la nécessité de collaborer pour obtenir des résultats concrets. Le moment est venu de montrer que la vision qui a été choisie il y a quelques années, avec le lancement du processus qui a abouti à l'adoption de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008, était la vision la plus pertinente puisque déjà à cette époque les mandants ressentaient la nécessité de disposer d'un instrument de cette nature, dont la crise n'a fait que confirmer l'utilité.

- 293.** Deuxièmement, les attentes suscitées ne sont pas uniquement des attentes d'ordre interne, car elles proviennent en grande partie de l'extérieur. Il suffit pour s'en convaincre de reprendre les déclarations faites par d'éminentes personnalités qui ont rendu visite dernièrement au BIT, et notamment par M. José Luis Rodríguez Zapatero, Président du gouvernement de l'Espagne, M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies, M. Angel Gurría, Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), M. Dominique Strauss-Kahn, Directeur général du Fonds monétaire international (FMI), le Professeur Joseph Stiglitz, prix Nobel de l'économie en 2001, et lauréat du Prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent en 2008, ainsi que le message reçu de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République française, dans lequel il exhorte l'OIT à faire entendre sa voix dans les débats qui s'ouvrent actuellement sur la définition d'une nouvelle gouvernance mondiale. Dans la déclaration conjointe adoptée par M^{me} Angela Merkel, Chancelière allemande, et par l'OCDE, la Banque mondiale, le FMI, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'OIT, il est fait notamment référence à la nécessité d'adopter ce que l'on pourrait qualifier de «carte de viabilité économique» pour l'avenir, afin de prévenir les excès du marché, et aux éléments complémentaires qu'apporte le Programme de travail décent de l'OIT. Le G20 a invité récemment l'OIT à une réunion sur les questions liées au monde du travail, reconnaissant ainsi de manière implicite qu'il n'est plus possible de se concentrer sur des questions uniquement financières, et qu'il faut faire place au dialogue social. L'OIT a également été invitée à participer aux prochaines réunions des ministres du travail du G8, du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Directeur général, qui préside également le Comité de haut niveau des Nations Unies sur les programmes, affirme que certains des thèmes évoqués ont été incorporés dans le système des Nations Unies. Tout cela montre que la position politique de l'OIT est aujourd'hui reconnue par tous. Il faut maintenant passer à l'étape suivante. Le FMI a ouvert des voies pour l'action en rapport avec l'emploi et la macroéconomie, la protection sociale et le dialogue social. Pour l'adoption des décisions qu'il a initiées, le FMI dépend des ministres des finances des différents pays. Il faut donc que les membres du Conseil d'administration s'engagent avec leurs gouvernements respectifs et exhortent leurs homologues des différents organismes ministériels à nouer des liens directs avec le FMI, la Banque mondiale ou l'OMC et faire partie de leurs conseils directeurs, et à établir une collaboration avec l'OIT. Le Directeur général demande aux Etats qui peuvent le faire d'agir de cette manière au sein même de ces institutions.
- 294.** Troisièmement, le Directeur général évoque le Pacte mondial pour l'emploi, un produit de l'OIT qui devra apporter une orientation politique concrète et aider à réaliser la convergence des politiques dans le débat mondial sur les ripostes à la crise. A cet égard, on pourra prendre comme modèle les processus initiés en rapport avec le concept de la dimension sociale de la mondialisation et, par la suite, le Programme de travail décent, qui ont tous deux été créés et développés au sein de l'OIT et qui ont obtenu par la suite un appui au niveau mondial. D'où l'importance des connaissances techniques qui sont apportées à la Conférence. Il existe déjà une base générale constituée par les Déclarations de 2008 et de 1998, le Programme mondial de l'emploi, le cadre politique et stratégique, et les outils importants que contient le document soumis à la Commission de l'emploi et de la politique sociale à la présente session. L'OIT tient également à apporter des idées au débat sur les politiques économiques, financières et commerciales générales à adopter, et à montrer qu'il ne sera pas possible de sortir de la crise si l'on ne tient pas compte de ses effets sur les entreprises, le travail, la protection sociale et les instruments de dialogue social. En examinant ces questions, la Conférence remplira un vide politique. Le défi à relever par le Bureau et par le tripartisme est énorme.
- 295.** Le Directeur général lit quelques paragraphes de la déclaration qu'il a faite à la 87^e session (1999) de la Conférence, dans lesquels il souligne que l'OIT doit s'appuyer sur «un véritable tripartisme de l'avenir, qui propose des solutions nouvelles, capable de donner

des orientations claires là où règne la confusion, un tripartisme audacieux qui ne craint pas d'être imaginatif et qui fait du dialogue social une pratique normale de notre société». Ces dix dernières années, l'OIT a déployé une activité intense et a accepté l'idée de devoir changer avec l'adoption de la Déclaration de 2008. Le défi que doit relever l'OIT après quatre-vingt-dix années d'existence est de fonctionner comme un organe tripartite capable de prendre des engagements ayant des répercussions institutionnelles. Le Conseil d'administration a décidé que la riposte de l'OIT face aux conséquences de la crise économique et financière sur l'emploi et la politique sociale serait le thème par excellence de la Conférence. Pour que la Conférence puisse apporter une contribution précieuse à l'institution comme aux débats internationaux sur la crise, il faudra mettre toute la capacité politique au service de la discussion, et obtenir dans les différentes enceintes de chaque pays tous les éléments qui permettront de maximiser les chances de réussite.

*Demande de participation du Royaume du Bhoutan à la 98^e session
de la Conférence internationale du Travail
(Document GB.304/15/3)*

Décision du Conseil d'administration:

- 296. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter le Royaume du Bhoutan à être représenté par une délégation d'observateurs à la 98^e session (2009) de la Conférence internationale du Travail, conformément à l'article 2, paragraphe 3 e), du Règlement de la Conférence.*** (Document GB.304/15/3, paragraphe 4.)

*Conférence ibéro-américaine
(Document GB.304/15/4)*

Décision du Conseil d'administration:

- 297. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a invité le Directeur général à engager la procédure formelle permettant de conférer à l'OIT le statut d'«Observateur consultatif» auprès de la Conférence ibéro-américaine.*** (Document GB.304/15/4, paragraphe 6.)

Seizième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS
(Document GB.304/16)

*Commission d'experts pour l'application
des conventions et recommandations*

Nouvelle nomination

Décision du Conseil d'administration:

- 298. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a nommé M. Vitiit Muntarbhorn (Thaïlande), professeur de droit à l'université Chulalongkorn (Bangkok), membre de la commission pour une période de trois ans.*** (Document GB.304/16, paragraphe 1.)

*Colloque international: Célébration du sixantième anniversaire
de la convention n° 98: Le droit d'organisation
et de négociation collective au XXI^e siècle
(Genève, 12-15 octobre 2009)*

Composition

Décision du Conseil d'administration:

- 299.** *Le Conseil d'administration a décidé que ce colloque réunirait 30 représentants syndicaux, désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration et provenant de pays industrialisés et en développement d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe (Europe centrale et orientale comprise) et des Etats arabes. Des efforts seront faits pour que 30 pour cent au moins des participants désignés soient des femmes, conformément à la politique du groupe des travailleurs pour l'égalité des sexes. (Document GB.304/16, paragraphe 5.)*

Ordre du jour

Décision du Conseil d'administration:

- 300.** *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé l'ordre du jour suivant pour ce colloque:*
- *examiner les tendances récentes et les faits nouveaux dans le domaine de la négociation collective et de la protection du droit d'organisation;*
 - *étudier les liens entre la négociation collective et les objectifs socio-économiques associés au concept de travail décent;*
 - *recenser les politiques et les stratégies susceptibles de renforcer la capacité des syndicats de s'organiser et de négocier collectivement;*
 - *recenser les moyens de parvenir à une application universelle du droit d'organisation et de négociation collective.*

(Document GB.304/16, paragraphe 9.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

- 301.** *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à ce colloque en qualité d'observatrices:*
- *Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (CSC-OCDE);*
 - *Confédération européenne des syndicats (CES);*
 - *Confédération générale des syndicats (GCTU);*

- *Confédération internationale des syndicats arabes (CISA);*
- *Fédération internationale des journalistes (FIJ);*
- *Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie (FIOM);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM);*
- *Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir (FITTHC);*
- *Internationale de l'éducation (IE);*
- *Internationale des services publics (ISP);*
- *Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB);*
- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);*
- *Union Network International (UNI);*
- *Union syndicale des travailleurs du Maghreb (USTMA).*

(Document GB.304/16, paragraphe 11.)

*Atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181)
sur les agences d'emploi privées, 1997
(Genève, 20-21 octobre 2009)*

Invitation d'organisations intergouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

302. *Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Banque mondiale;*
- *Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail;*
- *Organisation internationale pour les migrations (OIM).*

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

303. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP);*
- *Confédération internationale des agences privées pour l'emploi (CIETT).*

(Document GB.304/16, paragraphe 14.)

Notes d'information

RÉUNIONS POUR 2009 ET INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES POUR 2010
(Document GB.304/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.304/Inf.2)

DEMANDES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
DÉSIREUSES D'ÊTRE INVITÉES À SE FAIRE REPRÉSENTER À LA 98^E SESSION
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2009
(Document GB.304/Inf.3)

304. *Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées.*

Annexe/Appendix/Anexo

Bureau international du Travail – Conseil d’administration International Labour Office – Governing Body Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración

304^e session – Genève – mars 2009
304th Session – Geneva – March 2009
304.^a reunión – Ginebra – marzo de 2009

Liste finale des personnes assistant à la session Final list of persons attending the session Lista final de las personas presentes en la reunión

	<i>Page</i>
Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members Miembros gubernamentales titulares	74
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	82
Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	89
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	91
Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	93
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	94
Représentants d’autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	95
Représentants d’organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	100
Représentants d’organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	103
Mouvement de libération Liberation movements Movimientos de liberación	104

Membres gouvernementaux titulaires**Miembros gubernamentales titulares****Regular Government members**

Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:	H.E. Mr Z. RAPACKI (Poland)
--	------------------------------------

**Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica**

Ms G. MTSHALI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. MOLEME, Assistant-Director, Labour Market Policy, Department of Labour, Ministry of Labour.

Mr S. NDEBELE, Minister Counsellor, Department of Labour, Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms F. MNCANCA, Manager, Labour Market Policy, Department of Labour, Ministry of Labour.

**Allemagne Germany
Alemania**

Mr K. BRANDNER, Parliament Secretary, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr W. KOBERSKI, Director, European and International Employment and Social Policy, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms S. HOFFMANN, Director, International Employment and Social Policy, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr L. VOGT, Head of Division for ILO and UN Affairs, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms F. FITTING, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms B. ZEITZ, Deputy Head of Division, ILO and UN Department, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr A. OTTING, Officer, ILO (United Nations) Section, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms J. SCHÖWING, Assistant to the Head of Delegation, Federal Ministry of Economic Cooperation and Development, Bonn.

Mr U. FENCHEL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms C. BECK, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. WILDING, Interpreter, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms P. HIPPMANN, Deputy Head of Division, Globalization, Trade and Investment, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Argentine Argentina

Dr. C. TOMADA, Ministro de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. A. DUMONT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. E. MARTÍNEZ GONDRA, Ministro, Representante Permanente Alternativo, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. G. CORRES, Subdirector de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. D. CELAYA ÁLVAREZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. NEGRO, Director de Ceremonial y Relaciones Institucionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.
Sr. C. DE PAULA, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Australie Australia

Mr J. SMYTHE, Minister (Labour), Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr D. YARDLEY, Director, ILO Section, Department of Education, Employment and Workplace Relations.

accompanied by:

Mr S. THOM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.

substitute(s):

Mr G. ZWERENZ, International Social Policy, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.

accompanied by:

Mr M. WEIDINGER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. JELLASITZ, International Labour Market Policy, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms V. DE BOCK, Permanent Mission, Geneva.

Ms J. WIMMER, Permanent Mission, Geneva.

Bangladesh

Mr K. HOSSAIN, Minister of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr D. BHATTACHARYA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. MOWLA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. KAZI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Barbade Barbados

Mr A. WALTERS, Minister of Labour and Immigration.

substitute(s):

Ms E. MARCUS-BURNETT, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S. RICHARDS, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Mr P. ANANIAS, Minister of Social Development and Fight against Hunger.

substitute(s):

Mr A. FIGUEIREDO, Vice Minister, Ministry of Labour and Employment.

Ms L. MODESTO, Secretary of State for Income Security and Citizenship.

Ms M. FARANI AZEVÊDO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. PAROLA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. ALBUQUERQUE E SILVA, Head, Direction of Social Themes, Ministry of External Relations.

Mr M. DOS SANTOS BARBOSA, Special Adviser, Ministry of Labour and Employment.

Mr S. PAIXÃO PARDO, Coordinator of International Affairs, Ministry of Labour and Employment.

Ms B. DE SOUZA E SILVA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. MACHADO DE CARVALHO, Second Secretary, Direction of Social Themes, Ministry of External Relations.

Mr M. MANESCHY, Head, Social Communication Sector, Ministry of Labour and Employment.

Ms R. CALDO, Press Officer, Ministry of Social Development and Fight against Hunger.

Burundi

M^{me} A. SENDAZIRASA, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. P. BARUSASIYEKO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. P. NTIRABAMPA, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

M. E. NDABISHURIYE, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève.

Chine China

Mr B. LI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. JIANG, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Ms X. LU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms J. GUAN, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Mr S. RONG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr W. HE, Deputy Director, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Ms C. ZHANG, Official, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Etats-Unis United States Estados Unidos

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations and United States Substitute Representative on the Governing Body, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

substitute(s):

Ms J. BARRETT, International Relations Officer, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

accompanied by:

Ms A. CHICK, Political Officer, Permanent Mission, Geneva.

Ms R. DILLENDER, International Economist, Office of Trade and Labor Affairs, Department of Labor.

Mr S. JOHNSTON, Program Analyst, Office of Management Policy and Resources, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.

Ms K. LIPKE, International Relations Officer, Office of International Relations, Department of Labor.

Ms J. MISNER, Senior Adviser for International Labor Standards, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Mr J. RUDE, Labor Area Adviser for the Office of Trade and Labor Affairs, Department of Labor.

Mr C. WATSON, International Relations Officer, Office of International Relations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Mr K. WILLCUTTS, Deputy Director, Office of Child Labor, Forced Labor and Human Trafficking, Department of Labor.

France Francia

M. G. de ROBIEN, délégué gouvernemental de la France au Conseil d'administration du BIT.

suppléant(s):

M. J. MATTEI, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

- M. M. BOISNEL, Délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.
- M. C. GUILHOU, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.
- M^{me} A. LECLERC, déléguée aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.
- M. M. THIERRY, Inspecteur général des affaires sociales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.
- M. O. GUEROT, sous-directeur, ministère des Affaires étrangères et européennes.
- M^{me} L. BERNARDI, chargée de mission, ministère des Affaires étrangères et européennes.
- M. H. MARTIN, conseiller pour les affaires sociales, Mission permanente, Genève.
- M. A. ALLO, conseiller, Mission permanente, Genève.
- M^{me} B. de LAVALETTE, chargée de mission auprès du délégué gouvernemental de la France auprès du Conseil d'administration, Mission permanente, Genève.
- M^{me} M. COENT, Délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.
- M^{me} C. PARRA, Délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.
- M. M. TAHERI, Délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

Inde India

Ms S. PILLAI, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr S.K. SRIVASTAVA, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

- Mr VIKAS, Director, Ministry of Labour and Employment.
- Ms S. SAURABH, Deputy Director, Ministry of Labour and Employment.
- Mr P. SATPATHY, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Italie Italy Italia

Mr G. TRIA, Government Delegate to the ILO Governing Body.

substitute(s):

Mr G. CARACCILO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- Ms M. ZAPPIA, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Mr L. TRENTO, General Director for Working Conditions, Ministry of Labour.
- Ms V. RUSSO, ILO Expert, Ministry of Foreign Affairs.
- Mr M. DE STEFANO, Permanent Mission, Geneva.
- Ms V. BEGHINI, Permanent Mission, Geneva.

Japon Japan Japón

Mr S. KITAJIMA, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

- Mr T. MURAKI, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
- Mr A. ISOMATA, Minister, Permanent Mission, Geneva.
- Mr N. TAGAYA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Mr A. MIKAMI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- Mr T. TERAMOTO, Advisor, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
- Mr O. YAMANAKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. MIZUNO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. TAJIMA, First secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. YASUI, Deputy Director, International Cooperation, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr J. HOSHIDA, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr N. SAÏTO, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Ms Y. FUKAMI, Official, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Jordanie Jordan Jordania

Mr. G. SHBEIKAT, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr M. NIMRAT, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.
 Mr B. ABU TALEB, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. DAJANI, Special Counsellor for ILO Affairs, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. HINDAWI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. L. DE ALBA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. M. GÓMEZ OLIVER, Representante Permanente Alterna, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. RODRÍGUEZ CASTAÑEDA, Jefe, Unidad de Asuntos Internacionales, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.
 Sra. M. GÓMEZ MONT URUETA, Subcoordinadora de Política Laboral Internacional, Unidad de Asuntos

Internacionales, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.
 Sra. M. AMERO COUTIGNO, Directora General de Planeación, Evaluación y Política Sectorial, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.
 Sra. J. ARRIETA MUNGUÍA, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. M. MALFAVÓN ANDRADE, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. MORALES GAUZÍN, Director para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.
 Sr. J. LORENZO DOMÍNGUEZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. A. ROSAS RODRÍGUEZ, Subdirector para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Mozambique

M^{me} M. TAIPO, ministre du Travail.

suppléant(s):

M^{me} F. RODRIGUES, Ambassadrice, Représentante permanente, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. J. DENGU, premier secrétaire, Mission permanente, Genève.
 M. J. MAHOQUE, directeur, ministère du Travail.
 M. J. SIÚTA, Inspecteur général, ministère du Travail.
 M. E. MAVILA, chef de département, INEFP, ministère du Travail.
 M^{me} H. ERNESTO, déléguée INSS, ministère du Travail.
 M. J. BUANA, assistant du ministre, Mission permanente, Genève.
 M^{me} A. TAMELE, directrice, Institut de l'emploi et de la formation professionnelle, ministère du Travail.
 M. E. CHIMELA, conseiller technique, ministère du Travail.

Nigéria Nigeria

Mr A. KAYODE SAN, Minister of Labour and Productivity.

substitute(s):

Mr S. KASSIM, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Productivity.
Mr P. AJUZIE, Minister / Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr E. IZUEGBU, Director, PARS, Federal Ministry of Labour.
Ms I. AJAYI, Deputy Director (E&W), Federal Ministry of Labour.
Mr P. OKWULEHIE, Director, Inspectorate, Federal Ministry of Labour.
Ms E. ESSIET, Director (TUS&IR), Federal Ministry of Labour.
Mr O.C. ILLOH, Deputy Director (R/S), Federal Ministry of Labour.
Ms T.O. BRAIMAH, Assistant Director (Inter), Federal Ministry of Labour.
Mr G. AKINMOYE, S.A. to Hon. Minister, Federal Ministry of Labour.
Mr J. YILWA, P.A. Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour.
Mr M. ABUBAKAR MOHAMMED, Director General (NDE), Federal Ministry of Labour.
Mr P. BDLIYA, Director General (NPC), Federal Ministry of Labour.
Mr J. OLANREWAJU, Director General (MINLS), Federal Ministry of Labour.
Mr E. OKOLI, Managing Director (NSITF), Federal Ministry of Labour.

Panama Panamá

Sr. E. SALAMÍN, Ministro de Trabajo y Desarrollo Laboral, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. R. AGUILAR, Asesor de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.
Sr. J. CASTILLERO CORREA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. U. DE REYES, Embajadora, Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. A. MENDOZA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. E. MACKAY, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. R. MURGAS TORRAZA, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Pologne Poland Polonia

Mr R. MLECZKO, Undersecretary of State, Ministry of Labour and Social Policy.

substitute(s):

Mr Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms R. LEMIESZEWSKA, Counsellor of the Minister, Department of Dialogue and Social Partnership, Ministry of Labour and Social Policy.

accompanied by:

Ms M. WYSOCKA-MADEJ, Expert, Department of Dialogue and Social Partnership, Ministry of Labour and Social Policy.
Ms Z. MECYCH-TYLER, Expert, Department of Labour Market, Ministry of Labour and Social Policy.

**Royaume-Uni
United Kingdom
Reino Unido**

Mr J. SHAW, Minister for Disabled People and the South East with the Department for Work and Pensions.

substitute(s):

Mr J. ROGERS, Private Secretary to the Minister, Department for Work and Pensions, Department for Children, Schools and Families and Department for Innovation, Universities and Skills.
Mr S. RICHARDS, Head of ILO, UN and Council of Europe Team, Joint International Unit, Department for Work and Pensions, Department for Children, Schools and Families and Department for Innovation, Universities and Skills.
Mr P. GOODERHAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr P. RUSSELL, Senior Policy Adviser, Joint International Unit, Department for Work and Pensions, Department for Children,

Schools and Families and Department for Innovation, Universities and Skills.
Mr N. WAPSHERE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms L. TILLET, Head of the International Employment and Social Policy Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions, Department for Children, Schools and Families and Department for Innovation, Universities and Skills.
Mr F. ROODT, Policy Adviser, Joint International Unit, Department for Work and Pensions, Department for Children, Schools and Families and Department for Innovation, Universities and Skills.
Ms C. KITSELL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr P. TISSOT, Deputy Head, Permanent Mission, Geneva.
Ms N. DONKAR, Adviser, Permanent Mission, Geneva.
Ms T. MCGRATH, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

**Fédération de Russie
Russian Federation
Federación de Rusia**

Mr A. SAFONOV, Deputy Minister, Representative of the Government of the Russian Federation in the Governing Body, Ministry of Health and Social Development.

substitute(s):

Mr V. LOSHCHININ, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms N. ZHAROVA, Director, Department of Wage, Labour Protection and Social Partnership, Ministry of Health and Social Development.
Mr A. MATVEEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr V. STEPANOV, Head of Section, Department of International Cooperation, Ministry of Health and Social Development.

Ms O. TELEGINA, Head of Section, Department of Employment and Labour Migration, Ministry of Health and Social Development.

Mr A. BASHKIN, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr G. KRYLOV, Counsellor, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.

Mr D. GONCHAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. KUZMENKOV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. KALUGIN, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms T. KOVALEVA, Consultant, Department of State Civil Service, Ministry of Health and Social Development.

Ms A. MAKSUTOVA, Consultant, Department of Employment and Labour Migration, Ministry of Health and Social Development.

Ms O. SHARDINA, Principal Expert, Department of Wage, Labour Protection and Social Partnership, Ministry of Health and Social Development.

**Singapour Singapore
Singapur**

Mr Y. TAN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr C. NG, Director, Tripartite Programmes & International Labour, Labour Relations and Workplaces Division, Ministry of Manpower.

Mr S. SYED HASSIM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr C. FOO, Registrar, Registry of Trade Unions, Labour Relations and Workplaces Division, Ministry of Manpower.

Mr W. CHAN, Assistant Director, Workplace Policy Research Unit, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower.

Mr L. SIM, Senior Manager, Tripartite Relations and Promotions, Labour Relations and Workplaces Division, Ministry of Manpower.

Ms C. CHIA, Area Director (Greater China), Contact Singapore, International Manpower Division, Ministry of Manpower.

Ms Y. OW, First Secretary (United Nations),
Permanent Mission, Geneva.
Ms L. NG, First Secretary (Labour), Permanent
Mission, Geneva.

République-Unie de Tanzanie
United Republic of Tanzania
República Unida de Tanzania

Mr J. KAPUYA, Minister of Labour, Ministry
of Labour, Employment and Youth
Development.

substitute(s):

Mr M. MAKONGORO MAHANGA, Deputy
Minister for Labour, Ministry of Labour,
Employment and Youth Development.
Ms K. MTENGWA, Permanent Secretary,
Ministry of Labour, Employment and Youth
Development.

accompanied by:

Mr E. NDIMBO, Director for Employment
Services, Ministry of Labour, Employment
and Youth Development.
Ms J. SHAIDI, Director for Youth
Development, Ministry of Labour,
Employment and Youth Development.
Mr J. LUGAKINGIRA, Acting Labour
Commissioner, Ministry of Labour,
Employment and Youth Development.
Ms C. MELCHIOR, Labour Officer, Ministry
of Labour, Employment and Youth
Development.
Mr S. MWANJALI, Secretary to the Minister,
Ministry of Labour, Employment and Youth
Development.
Mr B. LUVANDA, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

République tchèque
Czech Republic
República Checa

Mr M. SEDLÁČEK, Deputy Minister, Ministry
of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr J. BLÁŽEK, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr P. POKORNÝ, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M. A. JEMAL, Ambassadeur, Représentant
permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} S. CHOUBA, chargée de mission,
directrice de la coopération internationale et
des relations extérieures, ministère des
Affaires sociales, de la Solidarité et des
Tunisiens à l'étranger.

accompagné(s) de:

M. R. MEGDICHE, directeur de la législation
du travail, Direction générale du travail,
ministère des Affaires sociales, de la
Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.
M. B. MASMOUDI, secrétaire des affaires
étrangères, Mission permanente, Genève.

Venezuela (Rép. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep.)
Venezuela (Rep. Bolivariana de)

Sr. G. MUNDARAÍN HERNÁNDEZ,
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. ARIAS PALACIO, Embajador,
Representante Permanente Alterno, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. C. AGUILAR, Asesor, Ministerio del Poder
Popular para el Trabajo y Seguridad Social.
Sra. M. VANEGAS, Directora, Oficina de
Relaciones Internacionales y Enlace con la
OIT, Ministerio del Poder Popular para el
Trabajo y Seguridad Social.
Sra. O. CABRERA, Consultora Jurídica
Adjunta, Ministerio del Poder Popular para
el Trabajo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. M. GONZÁLEZ, Asistente Técnica,
Misión Permanente, Ginebra.
Sr. L. LOBO RODRÍGUEZ, Asistente Técnico,
Misión Permanente, Ginebra.

Membres gouvernementaux adjoints
Miembros gubernamentales adjuntos
Deputy Government members
Deputy Government members
Belgique Belgium B elgica

M. A. VAN MEEUWEN, Ambassadeur,
Repr esentant permanent, Mission
permanente, Gen ve.

suppl ant(s):

M. F. VANDAMME, conseiller g n ral, chef
de la Division des affaires internationales,
Service public f d ral emploi, travail et
concertation sociale.

accompagn (s) de:

M^{me} B. MINART, Repr esentante permanente
adjointe, Mission permanente, Gen ve.

M. J. DE PRETER, premier conseiller, Mission
permanente, Gen ve.

M. K. DIERCKX, d l gu  du gouvernement
flamand aupr s des organisations
multilat rales   Gen ve, Mission
permanente, Gen ve.

M. M. CLAIRBOIS, conseiller, d l gu  de la
Communaut  fran aise de Belgique et de la
R gion wallonne   Gen ve, Mission
permanente, Gen ve.

M^{me} A. MONCAREY, assistante, D l gation
de la Communaut  fran aise de Belgique et
de la R gion wallonne   Gen ve, Mission
permanente, Gen ve.

M. E. MAES, d l gu  de la R gion Bruxelles-
Capitale, Mission permanente, Gen ve.

M^{me} S. KEPPENS, attach e, service
programmes multilat raux et europ ens,
Direction g n rale de la coop ration au
d veloppement, minist re des Affaires
 trang res.

B nin Benin

M. C. AGUIAR, ministre du Travail et de la
Fonction publique.

suppl ant(s):

M^{me} M. KORA ZAKI LEADI, directrice
g n rale du travail, minist re du Travail et
de la Fonction publique.

accompagn (s) de:

M^{me} G. GAZARD, directrice des normes du
travail, minist re du Travail et de la
Fonction publique.

M. Y. TOSSAVI, directeur, Fonds de
d veloppement et de la formation
professionnelle continue et de
l'apprentissage, minist re du Travail et de la
Fonction publique.

M. N. AKIBOU, charg  d'affaires, Mission
permanente, Gen ve.

M. C. GADO, assistant du ministre, minist re
du Travail et de la Fonction publique.

Bulgarie Bulgaria

M. P. DRAGANOV, Ambassadeur,
Repr esentant permanent, Mission
permanente, Gen ve.

suppl ant(s):

M. N. NAYDENOV, chef de section, Direction
des affaires europ ennes et de la coop ration
internationale, minist re du Travail et de la
Politique sociale.

accompagn (s) de:

M^{me} S. PARAPUNOVA, experte, Direction des
affaires europ ennes et de la coop ration
internationale, minist re du Travail et de la
Politique sociale.

M. K. SAVOV, expert, Direction des affaires
europ ennes et de la coop ration
internationale, minist re du Travail et de la
Politique sociale.

M. V. BOJKOV, conseiller, Mission
permanente, Gen ve.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

Mr S. SUN, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr S. LONG, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. SENG, Director General, Ministry of Labour and Vocational Training.
 Mr R. NGUY, Deputy Director, Ministry of Labour and Vocational Training.
 Mr S. HUON, Bureau Chief, Ministry of Labour and Vocational Training.
 Mr P. PEN, Deputy Chief, Ministry of Labour and Vocational Training.

Canada Canadá

Ms D. YOUNG, Director General, International and Intergovernmental Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

substitute(s):

Ms D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

accompanied by:

Mr P. OLDHAM, Counsellor and Consul, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. GOUDREAU, Senior Policy Analyst, International Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

Congo

M. G. ONDONGO, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. J. OSSETTE, attaché financier du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. L. OKIO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} F. MVILA, conseillère, Mission permanente, Genève.
 M. J. ITOUA-YOCKA, directeur général du travail et de la sécurité sociale, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.
 M. E. ONDZAMBE NGOYI, conseiller administratif et juridique du ministre, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. F. OKOUMOU OKONDZI MOUANE, attaché du Cabinet du ministre, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

République de Corée Republic of Korea República de Corea

Mr S. LEE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr H. IM, Ambassador & Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. YI, Director-General for International Cooperation, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr Y. KIM, Director, International Negotiation Team, Ministry of Labour.

Mr M. JUNG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms Y. KIM, Deputy Director, International Cooperation Division, Ministry of Labour.

Ms E. LEE, Deputy Director, International Negotiation Team, Ministry of Labour.

Ms S. BAE, Deputy Director, International Negotiation Team, Ministry of Labour.

Mr S. NAM, Assistant Director, International Negotiation Team, Ministry of Labour.

Mr J. JEONG, Director, International Cooperation Division, Ministry of Labour.

Cuba

Sr. J. FERNÁNDEZ PALACIOS, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. FERRER, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. FRÓMETA DE LA ROSA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Egypte Egypt Egipto

Ms A. ABDEL HADI, Minister of Manpower and Migration, Ministry of Manpower and Migration.

substitute(s):

Mr H. BADR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. GAMALELDIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. HASSAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. EL-MESLAWY, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. ABDEL HALIM.

Mr M. HASSAN.

El Salvador

Sr. J. ESPINAL, Ministro de Trabajo y Previsión Social.

suplente(s):

Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. E. ÁVILA DE PEÑA, Asesora del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Sr. W. PALACIOS CARRANZA, Director de Relaciones Internacionales de Trabajo, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sr. L. GONZÁLEZ GALLARDO, Subsecretario de Trabajo e Inmigración, Ministerio de Trabajo e Inmigración.

suplente(s):

Sr. J. GARRIGUES, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. E. RODRÍGUEZ VERA, Secretario General Técnico, Ministerio de Trabajo e Inmigración.

Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de Trabajo e Inmigración, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. MENÉNDEZ PÉREZ, Subdirectora General de Organismos Internacionales Técnicos, Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación.

Sr. F. APARICIO ÁLVAREZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Ghana

Guinée
Guinea

M. A. DIALLO, ministre du Travail, de la Réforme administrative et de la Fonction publique.

suppléant(s):

M. M. CAMARA, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. I. CAMARA, inspecteur du travail, ministère du Travail, de la Réforme administrative et de la Fonction publique.

M. M. DIALLO, directeur national de la promotion de l'emploi des jeunes, ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Emploi des jeunes.

accompagné(s) de:

M. P. MONLMOU, conseiller, Mission permanente, Genève.

Hongrie Hungary Hungría

Ms M. LADÓ, Director-General, Ministry of Social Affairs and Labour.

substitute(s):

Mr L. SZÉKELY, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr P. KLEKNER, Chief Adviser in Foreign Affairs, Prime Minister's Office.
 Mr L. HÉTHY, Deputy Director-General, Institute of Social Policy and Labour.
 Mr G. KELEMEN, Counsellor, Ministry of Social Affairs and Labour.
 Ms É. KISS, Counsellor, Ministry of Social Affairs and Labour.
 Mr M. MAGYAR, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

République islamique d'Iran
Islamic Republic of Iran
República Islámica del Irán

Mr A. MOAIYERI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. AHMADI, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. SHAHMIR, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr H. NOURI, Director-General, International Affairs and Overseas Employment, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr N. BABAEINEJAD, Director-General, Employers and Workers Organizations, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr M. KAZEMZADEHNIA, Director-General, Social Affairs Department, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr A. MAZHARI, Director, Labour and Social Affairs Department of Tehran Province, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr R. ASADI, Director, Labour and Social Affairs Department of Kurdistan Province, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr M. ALI JALAYER, Adviser, International Affairs and Overseas Employment, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Ms M. MOHAZAB, Acting Director, International Affairs, Technical and Vocational Training Organization, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr R. BEHZAD, Expert, International Affairs and Overseas Employment, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms S. GHOLAMREZAEI, Expert, International Affairs and Overseas Department.
 Mr S. FATTAHI, Legal Adviser, Industrial Relations Department, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Ms H. AGHAJANI, Expert, International Affairs and Overseas Department, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Ms B. AGHA AMIRI, Legal Adviser, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr M. MAJIDI, Adviser, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr Y. KAMALIFAR, Adviser, Ministry of Labour and Social Affairs.

Kenya

Mr J. MUNYES, Minister of Labour.

substitute(s):

Ms B. KITUYI, Permanent Secretary, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr P. OWADE, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.
 Mr T. MBOYA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr I. KIRIGUA, Labour Commissioner, Ministry of Labour.
 Mr G. OMONDI, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr K. WAWERU, Ministry of Public Service.
 Mr P. WAMOTO, Deputy Labour Commissioner, Ministry of Labour.
 Ms M. MULI, Assistant Labour Commissioner, Ministry of Labour.

Liban Lebanon Líbano

M^{me} N. RIACHI ASSAKER, Ambassadrice, Représentante permanente, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. A. ARAFA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

- M. A. FAYAD, chef de Cabinet, ministère du Travail.
 M^{me} M. SAAB, cheffe de la Section des relations internationales, ministère du Travail.
 M^{me} S. SABRA, inspectrice du travail, ministère du Travail.
 M. H. CHAAR, conseiller, Mission permanente, Genève.

Lituanie Lithuania Lituania

Mr R. DAGYS, Minister of Social Protection and Labour.

substitute(s):

Mr E. BORISOVAS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- Ms R. KAZLAUSKIENE, Director, Department of International Affairs, Ministry of Social Protection and Labour.
 Ms R. ALISAUSKIENE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms K. JUODPUSYTE, Senior Specialist, Department of International Affairs, Ministry of Social Protection and Labour.

Pakistan Pakistán

Mr S. SHAH, Minister for Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

substitute(s):

- Mr M. HAYAT, Secretary, Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.
 Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- Mr S. NUSRAT, Joint Secretary (LW), Labour and Manpower Division.
 Mr S. GILLANI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. ISMAIL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Pérou Peru Perú

Sr. E. PONCE VIVANCO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. C. CHOCANO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

- Sr. I. ZEVALLOS, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. A. GARCÍA CISNEROS, Misión Permanente, Ginebra.

Portugal

M. J. VIEIRA DA SILVA, ministre du Travail et de la Solidarité sociale.

suppléant(s):

- M. M. CABRITA, adjoint du ministre, ministère du Travail et de la Solidarité sociale.
 M. F. XAVIER ESTEVES, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
 M. A. MONTEIRO FERNANDES, ministère du Travail et de la Solidarité sociale.

accompagné(s) de:

- M. A. VALADAS DA SILVA, conseiller, Mission permanente, Genève.
 M. J. DE SOUSA FIALHO, conseiller, ministère du Travail et de la Solidarité sociale.
 M^{me} M. SOARES, directrice générale du Cabinet de stratégie et planification, ministère du Travail et de la Solidarité sociale.
 M^{me} M. PACCETTI CORREIA, experte, Direction générale des conditions du travail, ministère du Travail et de la Solidarité sociale.

Qatar

Mr A. AL-KHULAIFI, Counsellor and Representative of the Ministry of Labour, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr I. AL-DUHAIMI, Assistant Director,
Department of Legal Affairs, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. AL-KHALDI, Head of Legislation and
Contract, Permanent Mission, Geneva.
Mr M. FLAMARZI, Legal Researcher,
Permanent Mission, Geneva.
Ms I. AL-AMADI, Legal Researcher,
Permanent Mission, Geneva.
Ms D. AL-QATAMI, Legal Researcher,
Permanent Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Mr A. MAGAYA, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr J. UKEC LUETH UKEC, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr M. AL-HASSAN HAMID, Director,
External Relations Department, Ministry of
Labour.
Mr A. WIDATALLAH, Ministry of Labour.
Mr Z. ABDEL FADIL AGAB, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert,
Ministry for Employment.

substitute(s):

Ms M. MARTIGNIER, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms P. HERZFELD OLSSON, Deputy Director,
Ministry for Employment.
Ms C. BENGTSSON, Administrative
Assistant, Swedish International
Development Cooperation Agency.

Thaïlande Thailand Tailandia

Mr S. CHOOMRAT, Permanent Secretary.

substitute(s):

Mr S. PHUANGKETKEOW, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr V. ISARABHAKDI, Ambassador and
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.
Mr S. GUKUN, Director, Bureau of
International Coordination, Ministry of
Labour.
Mr M. TANGUSAHA, International Affairs
Specialist, Ministry of Labour.
Mr P. CHARNBHUMIDOL, Minister
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr V. THANGHONG, Minister Counsellor
(Labour), Permanent Mission, Geneva.
Ms K. WONGSUWAN, Director of
International Affairs Division, Ministry of
Labour.
Ms P. WITHYACHUMNARNKUL, Senior
Labour Specialist, Ministry of Labour.
Mr B. SIRIPREECHA, Senior Labour Officer,
Ministry of Labour.
Ms C. THONGTIP, Senior Labour Officer,
Ministry of Labour.

Uruguay

Sr. A. ARTUCIO, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. S. WEISSEL, Encargada de la Asesoría en
Relaciones Internacionales, Ministerio de
Trabajo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. G. WINTER, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. C. PEREIRA, Misión Permanente, Ginebra.

Viet Nam

Mr D. VU, Vice Minister of Foreign Affairs,
Ambassador of Viet Nam, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. VU, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr X. NGUYEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr V. VU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Zambia Zambia

Mr A. LIATO, Minister of Labour and Social Security.

substitute(s):

Mr D. MWAPE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. SITWALA, First Secretary (Legal), Permanent Mission, Geneva.

Mr A. MAWERE, First Secretary (Political), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Dr. W. MWENDA, Acting Permanent Secretary, Ministry of Labour and Social Security.

Mr N. SIASIMUNA, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Social Security.

Ms M. MUNDALE, Acting Assistant Labour Commissioner, Ministry of Labour and Social Security.

Mr K. CHIVUNDA, Acting Director, Occupational Health and Safety Services, Ministry of Labour and Social Security.

Mr P. NKUNIKA, Senior Planner, Ministry of Labour and Social Security.

Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Sr. A. PEÑALOSA (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Mr. B. WILTON (IOE)

Mr P. ANDERSON (Australia), Chief Executive, ACCI - Australian Chamber of Commerce and Industry.

Mr A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.

Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión Laboral, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

Ms R. GOLDBERG (United States), Executive Vice President and Senior Policy Officer, United States Council for International Business.

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Managing Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations (BDA).

M. E. JULIEN (France), directeur adjoint, Affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry (FCCI).

M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes (CGEA).

M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller, directeur central du social, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

Mr A. MOORE (United Kingdom), Special Adviser, Confederation of British Industry (CBI).

Mr O. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, NECA.

Mr B. PIRLER (Turkey), Secretary General, Turkish Confederation of Employer Associations (TISK).

Mr T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.

Mr A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan and Chairman, Seri Sugar Mills Limited.

Mr G. TROGEN (Sweden), Adviser International Affairs, Confederation of Swedish Enterprise.

Ms A. GERSTEIN, accompanying Ms Hornung-Draus.

Mr H. MATSUI, accompanying Mr Suzuki.

Membres employeurs adjoints**Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos**

Mr S. ALLAM (Egypt), Chairman of Labor Committee, Federation of Egyptian Industries.

M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), secrétaire générale SIMPEX, Confédération patronale gabonaise.

M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.

Mr B. BURKETT (Canada), Partner, Heenan Blaikie Cie.

Mr L. CHEN (China), Executive Vice-President and Director-General, China Enterprise Confederation (CEC).

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).

Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations and EU Affairs, Croatian Employers' Association (CEA).

Mr Y. KIM (Republic of Korea), Vice Chairman and CEO, Korea Employers' Federation.

Sr. J. LACASA ASO (España), Director, Relaciones Internacionales, Departamento de Relaciones Internacionales, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).

Mr D. LIMA GODOY (Brazil), Consulto Senio, Confederación Nacional de la Industria (CNI).

Mr T. MAKEKA (Lesotho), Executive Director, Association of Lesotho Employers.

Ms M. MOSKVINA (Russian Federation), Director-General, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.

Sra. A. MUÑOZ (Venezuela (Rep. Bolivariana de)), Matemática - Economista, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela.

Mr P. O'REILLY (New Zealand), Chief Executive, Business New Zealand.

Mr P. PRIOR (Czech Republic), Member of the Board, Confederation of Industry of the Czech Republic.

Mr A. RAMADASS (Malaysia), Vice-President, Malaysian Employers Federation (MEF).

Mr C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.

Mr P. TOMEK (Austria), Representative, Federation of Austrian Industry.

M. L. TRAORE (Mali), secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.

Sr. A. URTECHO LÓPEZ (Honduras), Asesor Legal, Consejo Hondureño de la Empresa Privada (COHEP).

Mr S. CHOI, accompanying Mr Kim.
Ms H. LIU, accompanying Mr Chen.
Mr O. ROMANOVSKIY, accompanying Ms Moskvina.
Mr S. SON, accompanying Mr Kim.

Membres suppléants assistant à la session:

Substitute members attending the session:

Miembros suplentes presentes en la reunión:

Ms T. BOROSNÉ-BARTHA, International Director, Confederation of Hungarian Employers and Industrialists.

Membres travailleurs titulaires Regular Worker members
Miembros trabajadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sir Roy TROTMAN (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del grupo de los trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjointe du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del grupo de los trabajadores:	Ms E. BUSSE (ITUC)

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice President, Indian National Trade Union Congress.

Ms S. BURROW (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

M^{me} R. DIALLO (Guinée), secrétaire générale, Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG).

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Policy Officer of the British Trade Union Congress, Trade Union Congress.

Mr S. NAKAJIMA (Japan), International Representative, Japanese Trade Union Confederation – JTUC RENGU.

Mr A. OMAR (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr E. SIDOROV (Russian Federation), National Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Mr M. SOMMER (Germany), President, Confederation of German Trade Unions (DGB).

Ms T. SUNDNES (Norway), Confederal Secretary, Norwegian Confederation of Trade Unions (LO-Norway).

Sir R. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, General Secretary, Barbados Workers' Union.

Mr J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Nakajima.

Mr LUTTERBACH, accompanying Mr Sommer.

Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos

- Mr K. AHMED (Pakistan), General Secretary, Pakistan Workers Federation.
- Mr M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Labour Unions.
- Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organisation of Trade Unions (COTU).
- Mr L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress.
- Mr A. BENEDETTI (Brazil), Secretario de Relaciones Internacionales, Unión General de Trabajadores (UGT).
- Ms C. DEL RIO (Italy), Head of International Department, Unione Italiana del Lavoro (UIL).
- Mr U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).
- M^me M. FRANCISCO (Angola), secrétaire, Relations internationales, Union nationale des travailleurs de l'Angola - Confédération syndicale (UNTA-CS).
- M. B. HOSSU (Roumanie), président, Confédération nationale syndicale.
- Mr A. HUSSAIN (Bahrain), General Federation of Bahrain Workers.
- Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All-China Federation of Trade Unions (ACFTU).
- Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.
- Ms L. MATIBENGA (Zimbabwe), Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU).
- Sra. D. MONTERO D'OLEO (República Dominicana), Confederación Nacional de Trabajadores Dominicanos.
- M. A. PALANGA (Togo), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).
- Mr E. PATEL (South Africa), National Labour Convenor, COSATU.
- M. Y. VEYRIER (France), secrétaire confédéral, CGT-Force ouvrière.
- Ms A. WOLANSKA (Poland), Head, International Department NSZZ "Solidarnosc".
- Ms H. YACOB (Singapore), Assistant Secretary General, National Trade Unions Congress.

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:

- Mr K. GYÖRGY, International Secretary, National Confederation of Hungarian Trade Unions.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

M. I. JAZAÏRY, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
 M. B. CHEBIHI, ministre conseiller, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.
 M. E. EL BEY, conseiller diplomatique, Mission permanente, Genève.

Bélarus Belarus Belarús

Mr V. POTUPCHIK, Minister of Labour and Social Protection
 Mr A. RUMAK, Deputy Director, Financial Relations Branch, Principal Economic Department.
 Mr I. STAROVOYTOV, Director of External Relations and Partnership Policy Department, Ministry of Labour and Social Protection.
 Mr A. SAVINYKH, Chargé d'affaires, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. USOLTSEV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. TSELYUK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Burkina Faso

M. J. BOUGOUMA, ministre du Travail et de la Sécurité sociale.
 M. P. VOKOUMA, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
 M. D. SOUGOURI, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève.
 M^{me} S. BAKYONO KANZIE, deuxième conseillère, Mission permanente, Genève.

Chili Chile

Sr. C. PORTALES, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. A. ROGERS, Ministro Consejero, Representante Permanente Alternativo, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. L. PARODI, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. ESQUIVEL, Agregada Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Colombie Colombia

Sr. D. PALACIO BETANCOURT, Ministro de la Protección Social.
 Sr. A. GARZÓN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. NOGUERA, Viceministra de Asuntos Laborales, Ministerio de la Protección Social.
 Sra. A. MENDOZA AGUDELO, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. L. RAMÍREZ, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. A. GIRALDO CASTAÑO, Ministerio de la Protección Social.

Côte d'Ivoire

M. H. OULAYE, ministre de la Fonction publique et de l'Emploi
 M. G. GAUZE, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
 M. D. BOLLOU BI, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique et de l'Emploi.
 M. K. KOUADIO, premier conseiller, Mission permanente, Genève.
 M^{me} B. QUACOE, conseillère, chargée des questions du BIT, Mission permanente, Genève.
 M. L. BAMBA, chargé du protocole, Mission permanente, Genève.

- M. O. DIALLO, conseiller du président de la Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire.
- M. G. MAHAN, secrétaire général, Confédération ivoirienne des Syndicats libres Dignité.

**Danemark Denmark
Dinamarca**

- Ms V. WESTH, Special Adviser, Ministry of Employment.
- Ms H. JENSEN, Senior Adviser, Ministry of Employment.
- Ms A. ASKGAARD, Attaché, Permanent Mission, Geneva.
- Mr B. JULIUSSEN, Assistant Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Djibouti

- M. M. DOUALE, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
- M. D. ALI, conseiller, Mission permanente, Genève.

Equateur Ecuador

- Sr. M. MONTALVO, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. C. SANTOS, Funcionario, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio del Trabajo y Empleo.

Estonie Estonia

- Ms K. SIBUL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

- Mr F. YIMER, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr A. MULUGETA ABEBE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

- Mr H. HIMANEN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
- Mr P. METSO, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr I. KOLEHMAINEN, Counsellor, Ministry for Foreign Affairs.
- Ms S. MODEEN, Counsellor, Ministry of Employment and the Economy.
- Ms E. MYLLYMÄKI, Counsellor, Ministry for Foreign Affairs.
- Ms S. SAMMALKIVI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Gabon Gabón

- M. G. NAMBO-WEZET, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
- M^{me} M. ANGONE ABENA, conseillère, Mission permanente, Genève.

Grèce Greece Grecia

- Mr F. VERROS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr A. CAMBITSIS, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Ms S. KYRIAKOU, Attaché, Permanent Mission, Geneva.
- Ms M. GOUVA, Ministry of Employment and Social Protection.
- Ms G. ANTONOPOULOU, Ministry of Employment and Social Protection.

Guatemala

- Sr. C. MARTÍNEZ ALVARADO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
- Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
- Sra. I. MARTÍNEZ GALINDO, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Haïti Haiti Haití

M. J. ALEXANDRE, ministre conseiller,
Mission permanente, Genève.

Honduras

Sr. J. URBIZO, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. G. BU FIGUEROA, Embajadora Alterna,
Misión Permanente, Ginebra.

Indonésie Indonesia

Mr D. DJANI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr W. PUJA, Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr A. SOMANTRI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. HABIB, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Iraq

Mr W. AL-QAISI, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr S. AL-TAJE, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Lesotho

Mr T. TSEKOA, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr A. AB RAHAMAN, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Maroc Morocco Marruecos

M. O. HILAËLE, Ambassadeur, Représentant
permanent, Mission permanente, Genève.

M. M. EL BOUAZZAOUÏ, conseiller, Mission
permanente, Genève.

Mauritanie Mauritania

M. T. OULD ABDI SALEM, premier
conseiller, Mission permanente, Genève.

Myanmar

Mr U. WUNNA MAUNG LWIN, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Mr U. KYAW MYO HTUT, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Mr U. WYNN THEIN, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Mr U. AUNG LATT, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Mr U. HTIN LYNN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr U. THANT SIN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr D. THIDA AYE, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr U. MYO ZAW LIN, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Norvège Norway Noruega

Ms G. YTTERDAL, Adviser, Ministry of
Labour and Social Inclusion.
Ms T. WIDTH, Ministry of Labour and Social
Inclusion.
Mr A. MUNDAL, Higher Executive Officer,
Ministry of Foreign Affairs.
Ms H. SKORPEN, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Ms A. SCHIVE VIKEN, Program Officer,
Permanent Mission, Geneva.
Mr J. ROTTERENG, Permanent Mission,
Geneva.

Nouvelle-Zélande New Zealand Nueva Zelandia

Mr M. HOBBY, Senior Adviser, International
Services, Department of Labour.

Mr M. CHERITON, Adviser, International Services, Department of Labour.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Mr L. BEETS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms S. TERSTAL, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr W. BEL, Deputy Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms I. PISO, Policy Officer, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr E. DRIESSEN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr W. VAN DIJK, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms M. GRILK, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms C. VAN DER LOUW, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr J. RUNHAAR, Policy Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Philippines Filipinas

Ms E. BASILIO, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. IMSON, Labor Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. EASTWOOD, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

**République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana**

Sr. H. HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. Y. ROMÁN MALDONADO, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

**Roumanie Romania
Rumania**

M^{me} M. CLOBANU, Ambassadrice, Représentante permanente, Mission permanente, Genève.

M^{me} A. SPANU, troisième secrétaire, Mission permanente, Genève.

**Saint-Siège The Holy See
Santa Sede**

Mgr. M. TOMASI, Nonce apostolique, observateur permanent du Saint-Siège, Mission permanente, Genève.

Mgr. M. DE GREGORI, attaché, Mission permanente, Genève.

Mr P. GUTIÉRREZ, membre, Mission permanente, Genève.

**Slovénie Slovenia
Eslovenia**

Mr A. LOGAR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr B. JERMAN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms P. GROBELNIK, Senior Adviser, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, Ambassadeur, chef des affaires internationales du travail, direction du travail.

M^{me} V. BERSET BIRCHER, Affaires internationales du travail, direction du travail.

M. D. LEDERGERBER, Affaires internationales du travail, direction du travail.

M. N. PLATTNER, troisième secrétaire, Mission permanente, Genève.

M. A. RENGGLI, DFAE, Division politique III, Section Organisations internationales et politique d'accueil, Berne.

M. C. SIEBER, collaborateur scientifique,
Affaires internationales du travail, direction
du travail.

M^{me} S. VOLLENWEIDER, Mission
permanente, Genève.

M^{me} D. BALICKI, Protection des travailleurs,
direction du travail.

M^{me} C. BOILLAT, CCT et Surveillance du
marché du travail, direction du travail.

Turquie Turkey Turquía

Mr E. BATUR, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr H. OYMAN, Expert, Permanent Mission,
Geneva.

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

**Nations Unies
United Nations
Naciones Unidas**

Ms J. BEAGLE, Deputy Director-General.
Ms V. COLLANTES, External Relations and Inter-Agency Affairs Officer, Office of the Director-General.

**Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados**

Ms G. ROUDY-FRASER, Senior Livelihoods Officer, Operations Solutions and Transition Section, Committee on Employment and Social Policy.
Mr Y. SHIMIZU, Senior Operations Officer, Operations Solutions and Transition Section, Committee on Employment and Social Policy.
Ms L. PEDERSEN, Associate Self-Reliance Officer, Operations Solutions and Transition Section, Committee on Employment and Social Policy.
Ms C. VILLARINO VILLA, Associate Programme Officer, Community Development Gender Equality and Children Section, Committee on Technical Cooperation on Operational Aspects of the International Programme on the Elimination of Child Labour (IPEC).
Ms D. GERGICH, Community Development Gender Equality and Children Section, Committee on Employment and Social Policy.

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación**

Mr M. AHMAD, Director, FAO Liaison Office with the United Nations in Geneva.

**Organisation mondiale de la santé
World Health Organization
Organización Mundial de la Salud**

Ms N. PRADHAN, Assistant Director-General, Partnerships and United Nations Reform.
Dr. A. CASSELS, Director, Strategy, Office of the Director-General.
Mr A. ROSS, Director, Partnerships and United Nations Reform.
Ms S. HOLCK, Director, Office of the Assistant Director-General, General Management.
Mr P. MERTENS, Coordinator, Coordination with United Nations and other Intergovernmental Agencies.
Ms F. KHAN, External Relations Officer, Coordination with United Nations and other Intergovernmental Agencies.
Mr C. DORA, Acting Coordinator, Interventions for Healthy Environments.

Agence internationale de l'énergie atomique
International Atomic Energy Agency
Organismo Internacional de Energía Atómica

Ms R. MAZZANTI, Head IAEA, Liaison Office in Geneva.

Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio

Mr B. KUITEN, Head of External Relations, Information and External Relations Division.
Ms L. TAMIOTTI, Counsellor, Trade and Environment Division.

Organisation internationale pour les migrations
International Organization for Migration
Organización Internacional para las Migraciones

Mr O. SARMAH, Director, Department of Resources Management.
Mr J. APPIAH, Chief, Division of Budget, Department of Resources Management.

Union africaine
African Union
Unión Africana

Ms K. MASRI, Permanent Representative, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.
Ms B. NAIDOO, First Secretary, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Organisation arabe du travail
Arab Labour Organization
Organización Árabe del Trabajo

Mr A. LUQMAN, Director General.
Mr A. AL-HUMSI, Head, Permanent Delegation of the ILO in Geneva.
Ms Z. KASBAOUI, Permanent Delegation of the ILO in Geneva.

Commission européenne
European Commission
Comisión Europea

Mr E. GUTH, Head of the European Commission Delegation, Geneva.
Ms J. HIVONNET, First Counsellor of the Permanent Delegation.
Ms S. BOEHMERT, Policy Officer, DG Employment and Social Affairs.
Mr C. DUFOUR, UN Affairs, European Commission Delegation in Geneva.

Mr D. ILIOPOULOS, Ambassador, General Secretariat, Head of the Liaison Office in Geneva.
Mr G. HOUTTUIN, Minister Counsellor, Deputy Head of the Liaison Office in Geneva.
Mr B. HANSES, First Counsellor, Liaison Office in Geneva.
Mr S. VAN THIEL, Counsellor, Liaison Office in Geneva.
Ms I. HORVÁTHOVÁ, Liaison Office in Geneva.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales assistant
à titre d'observateurs**
Representatives of international non-governmental organizations as observers
**Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales
presentes con carácter de observadores**

Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial

Sra. O. OVIEDO DE LA TORRE, Representante Permanente.
Sr. A. MIRO, Vicesecretario General.
Sra. A. AVELLA, Representante alterna.
Mr A. SOTIROPOULOS.

Organisation internationale des employeurs
International Organization of Employers
Organización Internacional de Empleadores

Mr A. PEÑALOSA, Secretary-General.
Mr B. WILTON, Deputy Secretary-General.

Organisation de l'unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana

Mr H. SUNMONU, Secretary-General.
Mr A. DIALLO, OATUU Permanent Representative in Geneva.

Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
Mr Y. D'HAENE, Director, Social Security Observatory.
Mr J. THIRION, Chief of Finance and Administration.

Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional

Ms R. GONZÁLEZ, Director, Geneva Office.
Ms E. BUSSER, Assistant Director, Geneva Office.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestina

Mr I. MUSA, Counselor, Mission of Palestine in Geneva.